



Ville de  
Muret

# PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Diagnostic territorial  
Etat Initial de l'Environnement

Cachets et visas :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>DIAGNOSTIC ET COMPREHENSION DES ENJEUX DE L'ETUDE .....</b>	<b>5</b>
<b>I. S'inscrire dans un contexte territorial plus large .....</b>	<b>6</b>
I.1 - Une situation géographique stratégique et attractive .....	6
I.2 - Muret, principale polarité du Muretain Agglo .....	8
I.3 - Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine comme cadre législatif.....	12
I.4 - Un territoire d'influence et un fonctionnement territorial s'inscrivant dans un environnement plus global.....	14
<b>II. Un territoire attractif en évolution.....</b>	<b>16</b>
II.1 - Une dynamique démographique qui a façonné le paysage urbain.....	16
II.2 - Une croissance démographique principalement liée à l'attractivité territoriale mais pas seulement .....	16
II.3 - Une population d'actifs en évolution .....	17
II.4 - Des évolutions structurelles à anticiper .....	18
II.5 - Une évolution démographique s'inscrivant dans l'environnement attractif du Sud Toulousain .....	20
<b>III. Un territoire sous pression .....</b>	<b>23</b>
III.1 - Un parc de logement qui a dû s'adapter à la croissance démographique .....	23
III.2 - Une réponse sociale engagée .....	24
III.3 - Une diversification à poursuivre .....	25
III.4 - Une artificialisation du sol à mieux maîtriser ? .....	30
III.5 - Une pression foncière liée à une situation géographique stratégique .....	32
<b>IV. Un territoire économique .....</b>	<b>34</b>
IV.1 - Population active et emploi .....	34
IV.2 - Un tissu économique polyforme .....	40
IV.3 - Un rayonnement économique pour tout un bassin d'emplois .....	43
<b>V. Une commune richement dotée en équipements et services .....</b>	<b>46</b>
V.1 - Une offre commerciale entre centralité et dynamiques périphériques .....	46
V.2 - Un tissu associatif diversifié .....	47
V.3 - Un fort taux d'équipements et de services structurants .....	48
V.4 - Une offre numérique satisfaisante .....	52
<b>VI. Des mobilités types d'une commune inscrite dans une aire métropolitaine .....</b>	<b>54</b>

VI.1 - Un réseau viaire dense entraînant une omniprésence de l'automobile .....	54
VI.2 - Un réseau de transport collectif dense mais incomplet à l'échelle infracommunale .....	55
VI.3 - Des mobilités professionnelles illustrant un pôle attractif qui demeure dépendant du bassin de vie toulousain .....	57
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>62</b>
<b>VII. Paysage et Patrimoine .....</b>	<b>63</b>
VII.1 - Des paysages marqués par la vallée de la Garonne .....	63
VII.2 - Un tissu urbain très présent .....	64
VII.3 - Des paysages soumis à des dynamiques de banalisation .....	65
VII.4 - Un patrimoine bâti riche, reconnu par des protections réglementaires .....	68
VII.5 - Les prescriptions du SCoT.....	70
<b>VIII. Milieux naturels et Trame verte et bleue.....</b>	<b>72</b>
VIII.1 - De nombreux espaces favorables à la biodiversité.....	72
VIII.2 - La faune et la flore communales .....	72
VIII.3 - Un patrimoine naturel riche, valorisé par des protections réglementaires .....	78
VIII.4 - Des zones humides liées au réseau hydrographique .....	84
VIII.5 - L'organisation de la Trame verte et bleue .....	85
VIII.6 - Les prescriptions du SCoT.....	89
VIII.7 - Les autres données de connaissance .....	90
VIII.8 - La déclinaison d'une TVB communale.....	92
VIII.9 - Des espaces verts publics situés à l'extérieur du centre-ville, parfois difficilement accessibles.....	95
<b>IX. Ressource en eau .....</b>	<b>97</b>
IX.1 - Une thématique cadrée par des documents supra .....	97
IX.2 - Une ressource soumise à diverses pressions .....	97
IX.3 - Des prélèvements liés à l'alimentation en eau potable .....	101
IX.4 - Un réseau d'assainissement essentiellement collectif.....	105
IX.5 - Les prescriptions du SCoT.....	108
<b>X. Risques et Nuisances .....</b>	<b>110</b>
X.1 - Un territoire particulièrement concerné par des risques d'inondation .....	110
X.2 - Un risque industriel peu présent .....	115
X.3 - Un territoire concerné par des nuisances sonores .....	118
X.4 - Les prescriptions du SCoT.....	120
<b>XI. Energies et Déchets .....</b>	<b>122</b>
XI.1 - Une thématique cadrée par des documents supra .....	122
XI.2 - Des consommations énergétiques induites par le secteur des transports .....	123
XI.3 - Des émissions de gaz à effet de serre également induites par le secteur des transports.....	124

XI.4 - Des potentialités de production d'énergies renouvelables importantes.....	124
XI.5 - La gestion des déchets.....	125
XI.6 - Les prescriptions du SCoT.....	127



**1**

# **DIAGNOSTIC ET COMPREHENSION DES ENJEUX DE L'ETUDE**

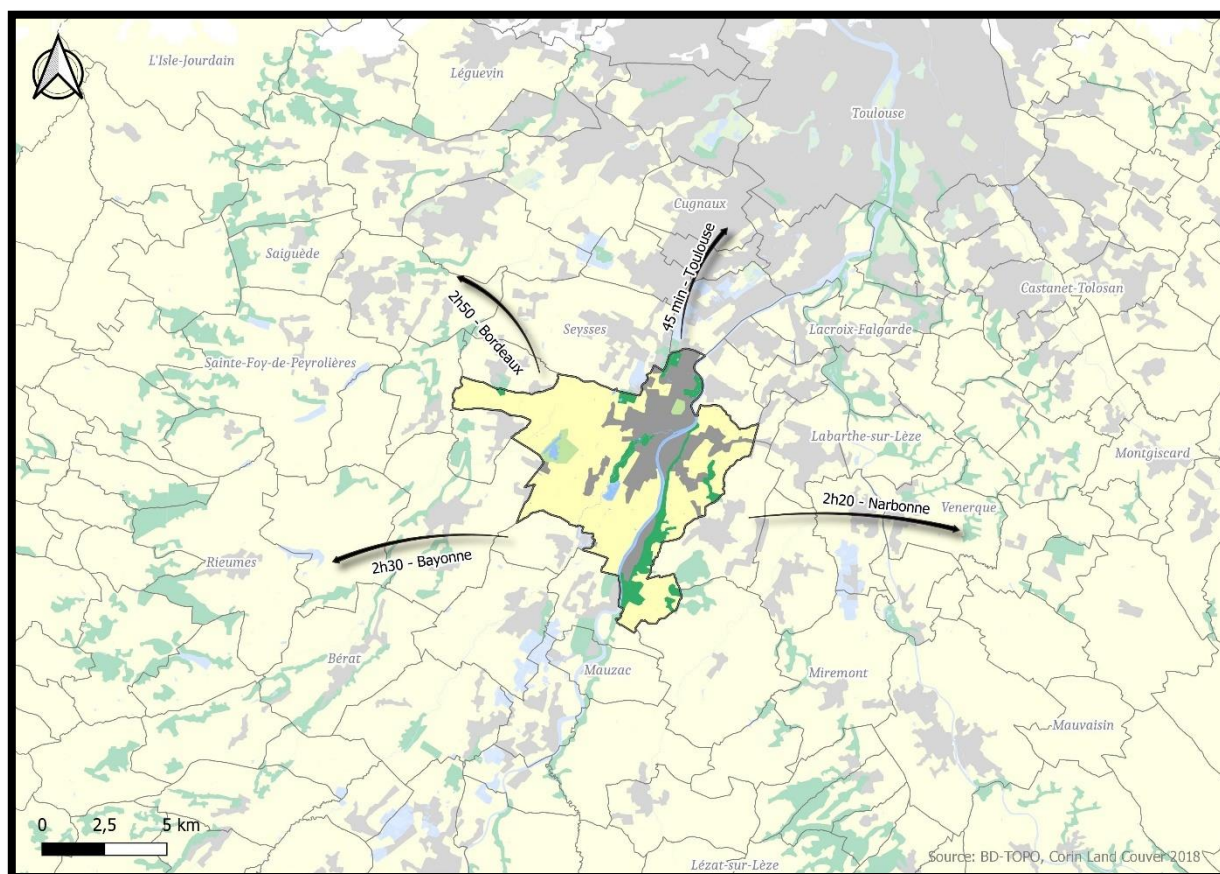
# I. S'INSCRIRE DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL PLUS LARGE

## I.1 - Une situation géographique stratégique et attractive

Muret se situe dans le département de la Haute-Garonne (31) en Région Occitanie, dont elle est une des sous-préfectures.

5<sup>me</sup> commune de l'Aire Urbaine de Toulouse et du département en population, elle est la principale polarité du Sud de l'agglomération toulousaine.

**Carte de localisation de la commune de Muret**



Avec une altitude comprise entre 152 et 305 mètre, Muret est établie sur la première terrasse de la Garonne dans sa partie rive gauche et sa rive droite est surplombée par un talus abrupt.

Deux périodes ont laissé particulièrement leurs empreintes dans l'architecture de la ville avec d'une part la période médiévale et d'autre part les XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, en particulier les années 1930 sous l'impulsion de Vincent Auriol.

La commune est située en zone inondable, du fait du passage de la Garonne et de certains de ses affluents (Louge, ruisseau de l'Aussau...) sur la commune. On compte également un risque important de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des sols argileux.



Source : [infrance.skyrock.com](http://infrance.skyrock.com)



Source : France Bleu



Source : TripAdvisor

La ville peut être découpée en 7 quartiers qui se sont développés sur des temporalités différentes prenant en compte de fortes contraintes (naturelles et urbaines). Les infrastructures de transports notamment qui ont émergé à plusieurs échelles (voie ferrée, autoroute A64...) ont structuré le développement de la commune.

Dans la déclinaison morphologique de ces 7 quartiers, on retrouve notamment le centre historique au bord de la rive gauche de la Garonne constitué d'un habitat ancien et patrimonial. Plus globalement les quartiers centraux et les quartiers Nord sont majoritairement constitués de

logements collectifs tandis que la maison individuelle domine dans les autres quartiers. La partie Nord de la commune concentre les principaux pôles d'emplois (Portes de Muret, Terrery...). L'important projet de ZAC « Porte des Pyrénées » situé au Sud de la commune vient réinterroger ce maillage pour proposer un équilibre Nord/sud.

### Carte du découpage des quartiers de la commune de Muret



## **I.2 - Muret, principale polarité du Muretain Agglo**

La communauté d'agglomération du Muretain Agglo regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 26 communes et 120 348 habitants au dernier recensement INSEE 2017.

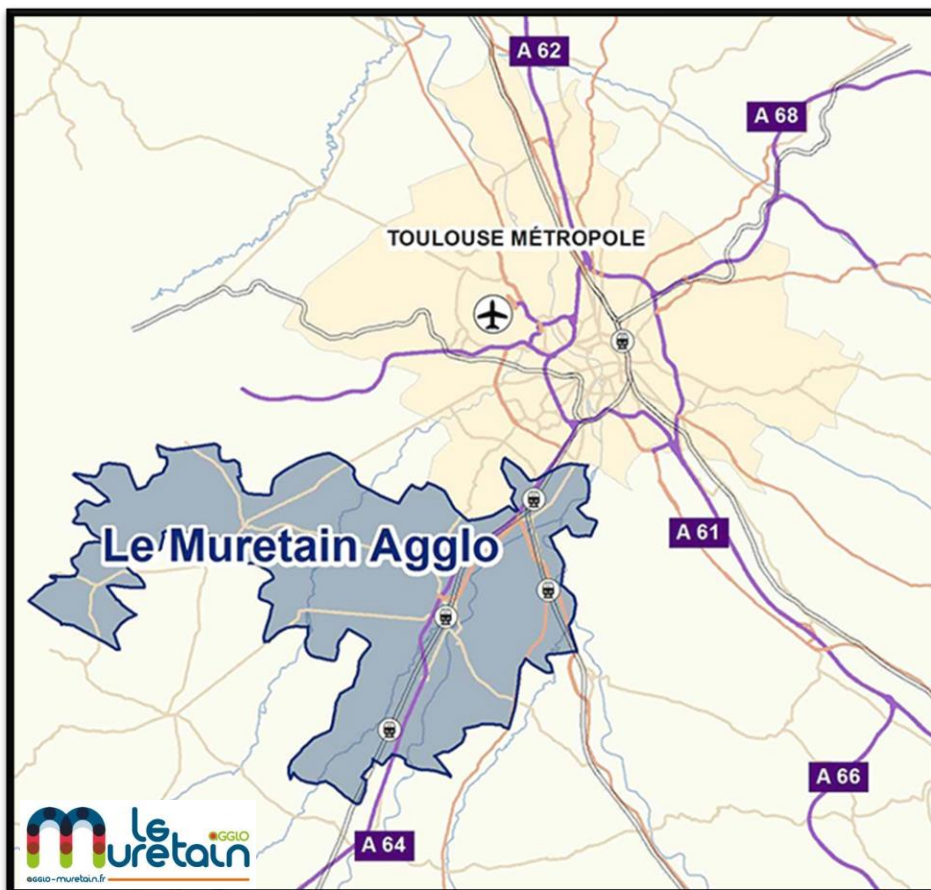
La collectivité a choisi de se saisir des 4 compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Développement économique et Transports
- Politique de la ville

Mais également de compétences optionnelles et facultatives comme :

- Environnement et cadre de vie
- Piscines
- Voirie et règlement de voirie
- Petite enfance, enfance et restauration

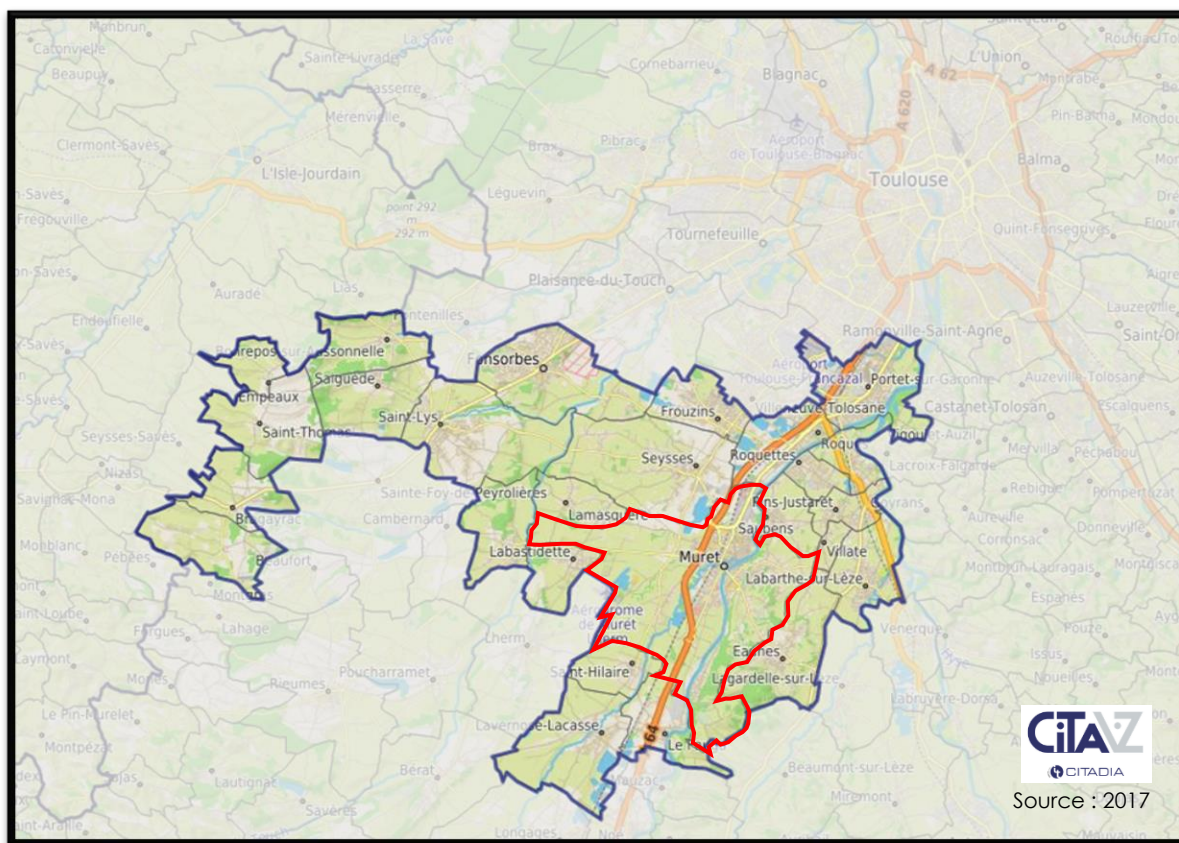
### Carte de localisation de la CA du Muretain



Source : site internet de CA du Muretain

La commune de Muret, pôle majeur de la CA du Muretain, regroupe plus de **20% de la population** et **35% des emplois** du territoire. Ce rôle de pôle territorial est principalement dû à une localisation centrale sur la CA et une accessibilité aisée vers Toulouse grâce à l'autoroute qui traverse la commune.

## Périmètre de la CA du Muretain



L'agglomération du Muretain, a engagé une démarche d'élaboration collective à travers la construction d'un **projet de territoire**. Ce document initié en juin 2018 a été le fruit d'un an et demi de réflexions communes, de séminaires, d'ateliers, de rencontres partenariales afin d'aboutir à la stratégie de développement que les élus projettent de déployer pour les années à venir.

La synthèse ci-après des **enjeux** identifiés dans le cadre de ce projet de territoire sera logiquement prise en compte dans la construction du document d'urbanisme :

#### UN TERRITOIRE QUI CONTRIBUE FORTEMENT AU DYNAMISME DE L'AIRE URBAINE

- Faire valoir nos atouts et notre contribution au dynamisme de l'aire urbaine
- Conforter et élargir des réciprocitys avec les territoires voisins : Toulouse Métropole, le Sicoval, la CC Save au Touch, le Pays Sud Toulousain, le Gers et la Gascogne toulousaine

#### DES DYNAMIQUES TERRITORIALES DIFFERENCIEES, LIEES A DES APPARTENANCES MULTIPLES

- Approfondir un fonctionnement en bassins de vie pour territorialiser les grandes questions du projet de territoire
- Identifier des fonctions de polarités et des actions structurantes au sein de ces bassins de vie

#### UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE IMPORTANT PORTEUR DE DEFIS CONSIDERABLES

- Une augmentation continue de population qui nécessite :
  - d'adapter les services publics (enfance, transports) aux besoins et d'en assurer le fonctionnement pérenne
  - d'assurer la réalisation de logements (neufs, rénovation) nécessaires
  - de pérenniser un cadre de vie attractif, agréable et sain
  - de faire face à la pression foncière et au risque d'augmentation des prix
  - des logements au-delà des capacités financières des ménages du territoire

#### UN DYNAMISME DE L'EMPLOI QUI N'ENRAYE PAS LA DEGRADATION DU RATIO EMPLOI/HABITANTS

- Consolider la création de richesses pour financer de façon pérenne les services à la population et alimenter les mécanismes de solidarité territoriale
- Accueillir des projets structurants
- Développer un projet agricole créateur d'emplois locaux et raccordé au territoire
- Prendre acte et anticiper les mutations de la grande distribution sur Portet et Roques

#### UNE OFFRE DE MOBILITE QUI N'EST PAS A L'ECHELLE DES ENJEUX DU TERRITOIRE, MALGRE DES INFLEXIONS RECENTES

- Renforcer l'offre ferroviaire pour constituer une alternative crédible à la voiture
- Faire des pôles-gares de Muret, Portet, Pins-Justaret et le Fauga des portes d'entrées du territoire
- Développer un réseau de mobilités douces performant
- Réfléchir au « non-déplacement » : télétravail, coworking, ...

#### UNE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE SOUS-EXPLOITEE

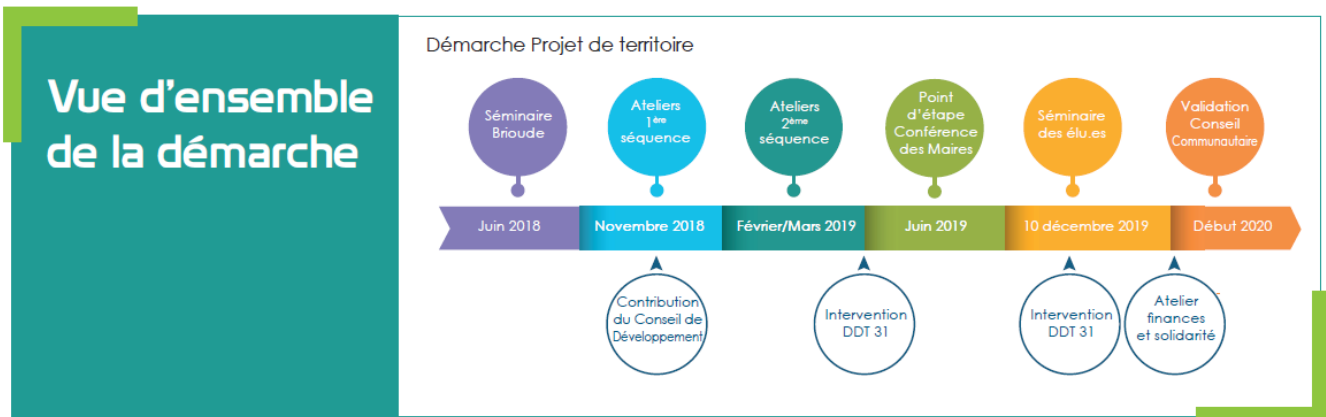
- Se penser comme un territoire en transition écologique face aux grands enjeux environnementaux et traduire cette volonté de transition en projets concrets

#### UN TERRITOIRE EXPOSE AUX DEFIS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Accueillir le développement démographique et économique à horizon 2050 en s'inscrivant dans des objectifs ambitieux de réduction de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre
- Faire de la transition énergétique un levier pour l'emploi local, en relocalisant au maximum la production d'énergie
- Accompagner la mutation énergétique de l'industrie et de l'agriculture

#### UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE DENSE, GAGE DE QUALITE DE VIE POUR LE TERRITOIRE

- Mieux valoriser et faire connaître l'offre existante, notamment comme facteur d'attractivité pour les entreprises en recherche de site
- Développer l'offre en lien avec l'augmentation de la population, tout en tenant compte des contraintes budgétaires très fortes



### I.3 - Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine comme cadre législatif

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été approuvé par le Comité syndical du SMEAT le 15 juin 2012.

Une première révision a été approuvée le 27 avril 2017 et depuis le 8 janvier 2018, une seconde révision est en cours d'élaboration.

Le territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine réunit 5 EPCI :

- Toulouse métropole,
- **La Communauté d'agglomération Muretain Agglo,**
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL,
- La Communauté de communes de la Save au Touch,
- La Communauté de communes Côteaux-Bellevue.

Le DOO du SCoT qui fixe le cap de stratégie de développement pour les prochaines années sur le territoire s'organise autour des trois verbes qui fondent le projet : « Maîtriser », « Polariser », « Relier ». Il se conclut par un chapitre « Piloter » sur la mise en œuvre du projet et la gouvernance territoriale.

#### 1. MAITRISER L'URBANISATION

- Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques
- Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine
- Préserver les ressources
- Préserver et améliorer la santé publique

#### 2. POLARISER LE DÉVELOPPEMENT

- Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques
- Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine
- Préserver les ressources
- Préserver et améliorer la santé publique

#### 3. POLARISER LE DÉVELOPPEMENT

- Les territoires d'accueil du développement
- L'accueil des habitants
- L'accueil de l'activité économique
- L'implantation des activités commerciales
- L'implantation des équipements

#### 4. RELIER LES TERRITOIRES

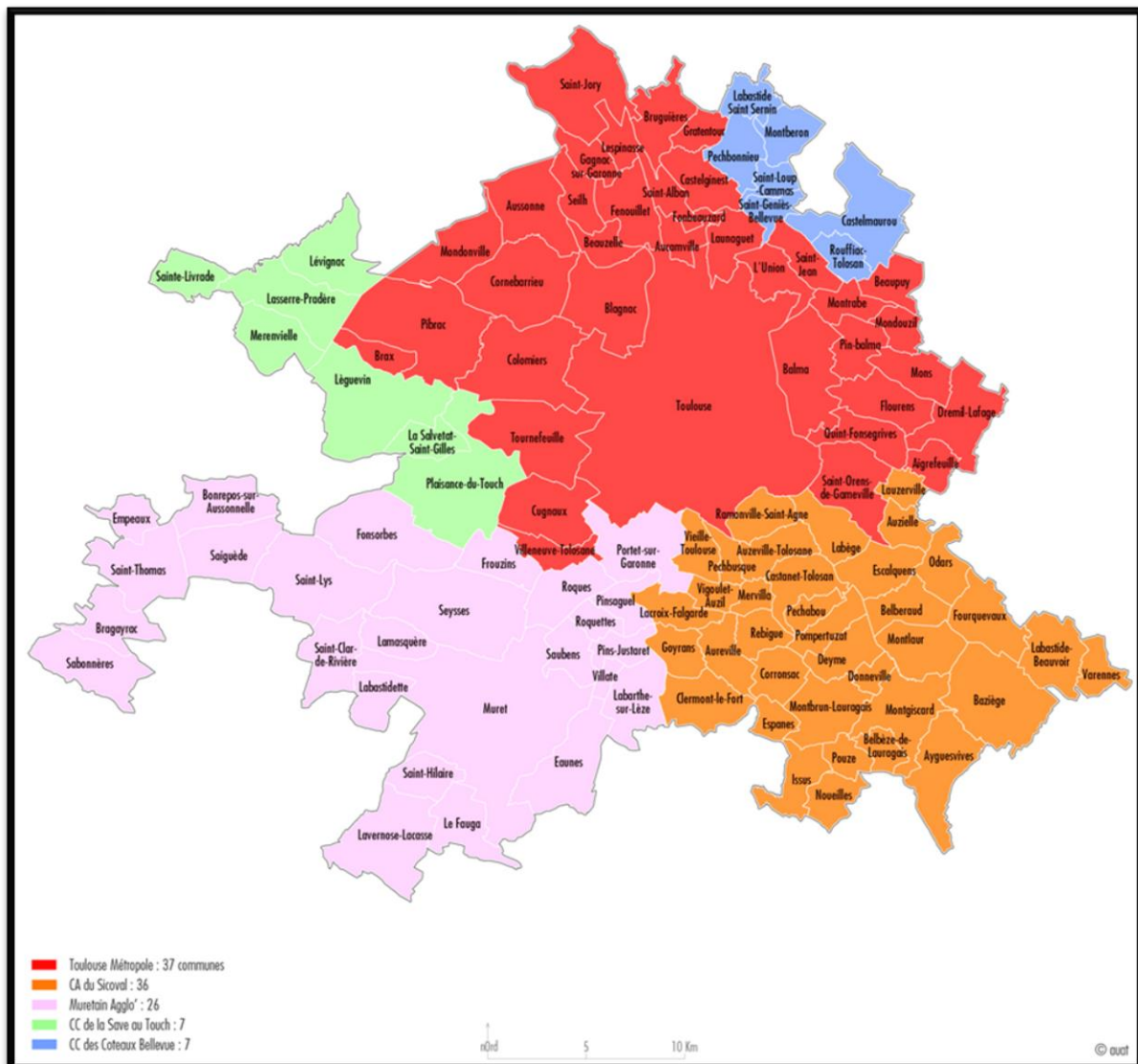
- Pour un système de déplacement durable : privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de TC

#### 5. PILOTER LE PROJET

- Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT
- Pour une gouvernance à grande échelle

Ce document supra-communal stratégique devra être intégré à la procédure de révision du PLU pour que ce nouveau document d'urbanisme communal soit compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT grande agglomération toulousaine.

## Périmètre du SCoT grand agglomération toulousaine



Source : <http://www.scot-toulouse.org>

### **I.4 - Un territoire d'influence et un fonctionnement territorial s'inscrivant dans un environnement plus global**

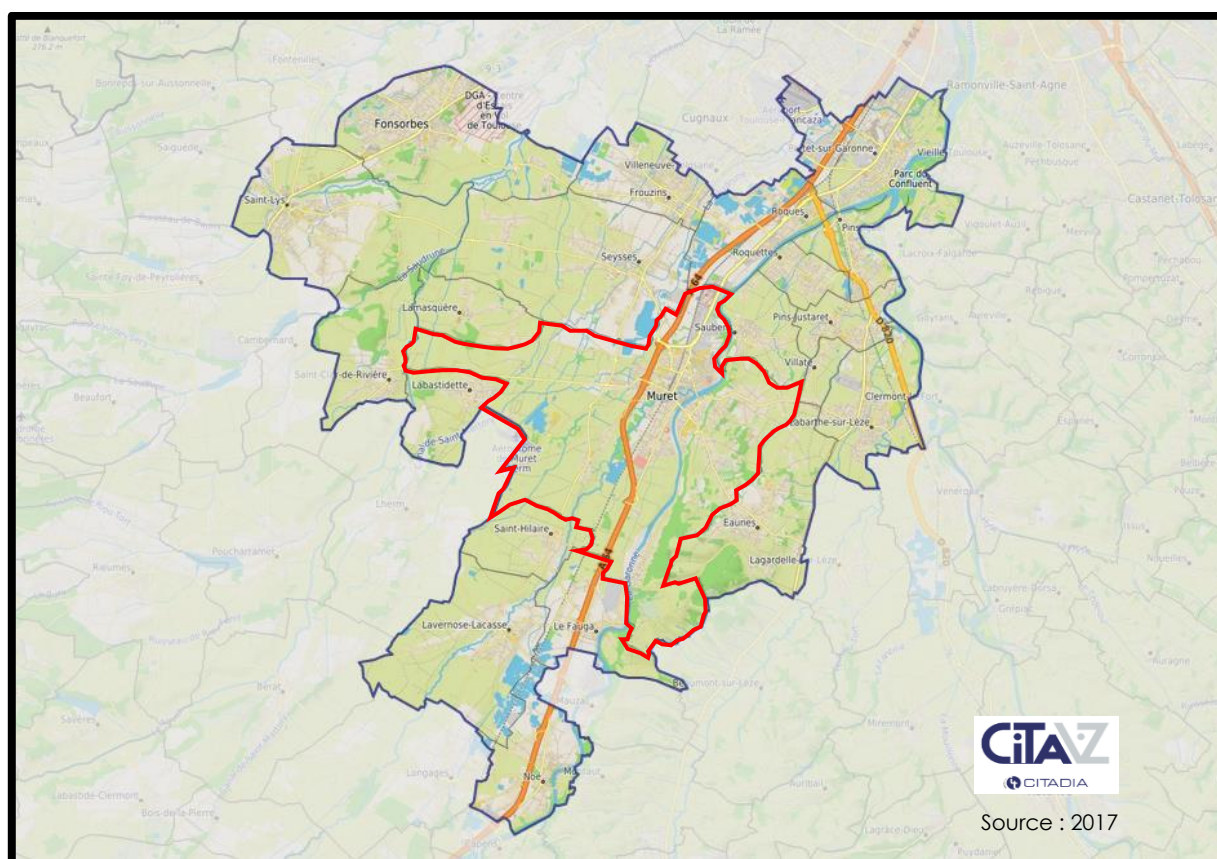
Un diagnostic territorial présente et analyse l'ensemble des composantes et des thématiques pouvant avoir une incidence sur les choix en matière de développement urbain.

Afin de comprendre et d'anticiper au mieux les décisions à venir et les demandes des populations locales, il est essentiel de ne pas se cantonner aux limites administratives d'une commune. Ainsi, pour mettre en perspective les évolutions et tendances passées sur la commune de Muret, il a été fait le choix de proposer un bassin de vie en tenant compte de plusieurs aspects. **Le territoire de comparaison** s'appuie donc sur les limites de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo excluant la partie Ouest de la CA qui, par son éloignement géographique, n'a pas la même interaction que l'axe Nord/Sud et les communes situées de part et d'autre de l'A64

et proches de Toulouse. La commune située à l'extrémité Sud du territoire a également été intégrée au périmètre de référence. Il s'agit de la commune de Noé qui possède une zone d'activités importante pouvant avoir un impact sur la frange sud de Muret.

Ainsi, le territoire de référence compte **22 communes** dont 21 membres de la CA du Muretain pour 121 903 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Périmètre du territoire de référence



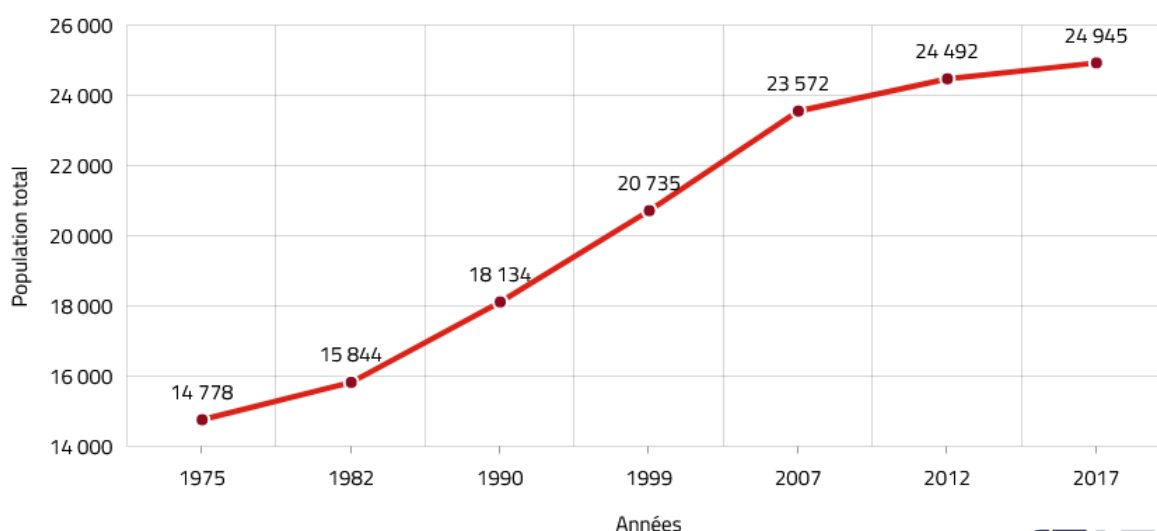
## II. UN TERRITOIRE ATTRACTIF EN EVOLUTION

### II.1 - Une dynamique démographique qui a façonné le paysage urbain

L'évolution de la croissance démographique de la commune de Muret a été **positive et constante depuis 1975**. Au dernier recensement INSEE de 2017, la commune comptait **24 945 habitants**.

En l'espace de 40 ans, Muret est passée de 14 778 habitants à 24 945, soit une hausse de pratiquement 70%. Cette évolution démographique s'explique en partie par une **localisation géographique stratégique** au sud de l'agglomération toulousaine.

Évolution de la population entre 1975 et 2017



**CITAZ**  
CITADIA

Source : 2017

Si la période 1982-2007 a été la période avec le plus fort taux de croissance, depuis une dizaine d'année, on observe un **ralentissement** (+ 1 373 habitants en 10 ans). Ainsi, Muret possède le 3<sup>ème</sup> taux de croissance annuel moyen le plus faible de la CA du Muretain sur les dernières années (+ 0,37%/an).

Cette croissance démographique bien que ralentie ces dernières années traduit une attractivité importante du territoire et de la commune de Muret qu'il semble important d'accompagner afin de continuer de garantir à l'ensemble des habitants un avenir serein dans un environnement de qualité.

### II.2 - Une croissance démographique principalement liée à l'attractivité territoriale mais pas seulement

Cette attractivité résidentielle se traduit par un **solde migratoire positif et important de 1975 à 2012**. Avec plus d'1,0% de croissance annuelle moyenne entre 1982 et 2007 liée à l'arrivée de

nouvelle population sur la commune, on constate l'attractivité du territoire pour les nouveaux ménages.

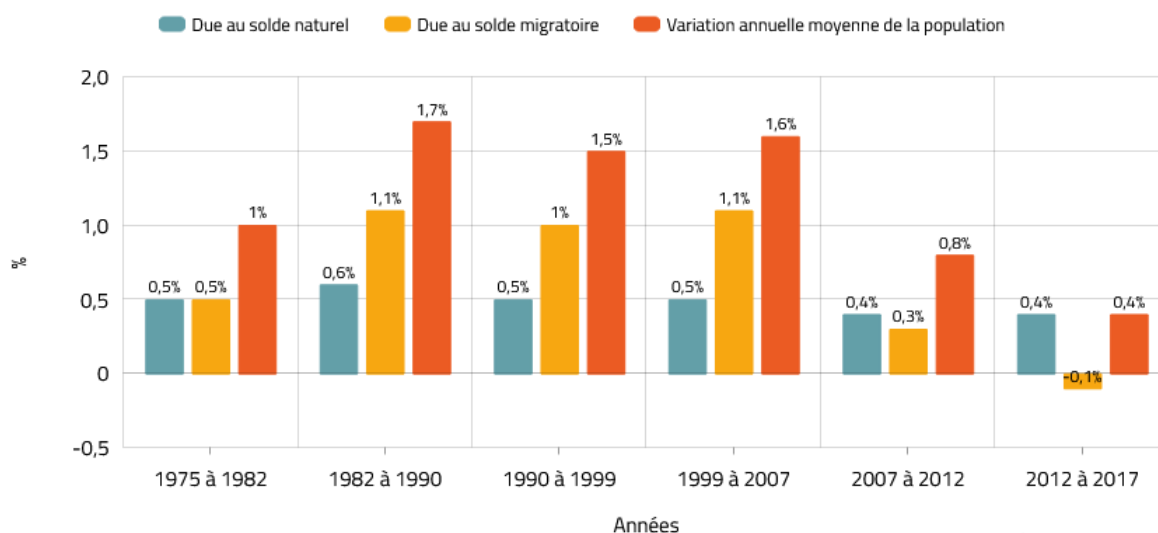
Sur la dernière période d'analyse, on remarque cependant un **solde migratoire légèrement négatif** (-0,1%), ce qui vient renforcer le ralentissement global de la croissance démographique de la commune.

Concernant le solde naturel, il constamment **positif depuis les années 1975** avec entre 0,4% et 0,5% de la croissance démographique annuelle portée par les naissances. Cette donnée illustre l'intérêt des jeunes couples avec enfants pour Muret.

Alors que le solde migratoire est en nette baisse depuis 2007, le solde naturel maintient la croissance démographique.

Le **maintien des équipements et services liés à la petite enfance** sera un enjeu important pour répondre à l'ensemble des besoins de ces populations.

Évolution des soldes naturels et migratoires entre 1975 et 2017



**CITAZ**  
CITADIA

Source : 2017

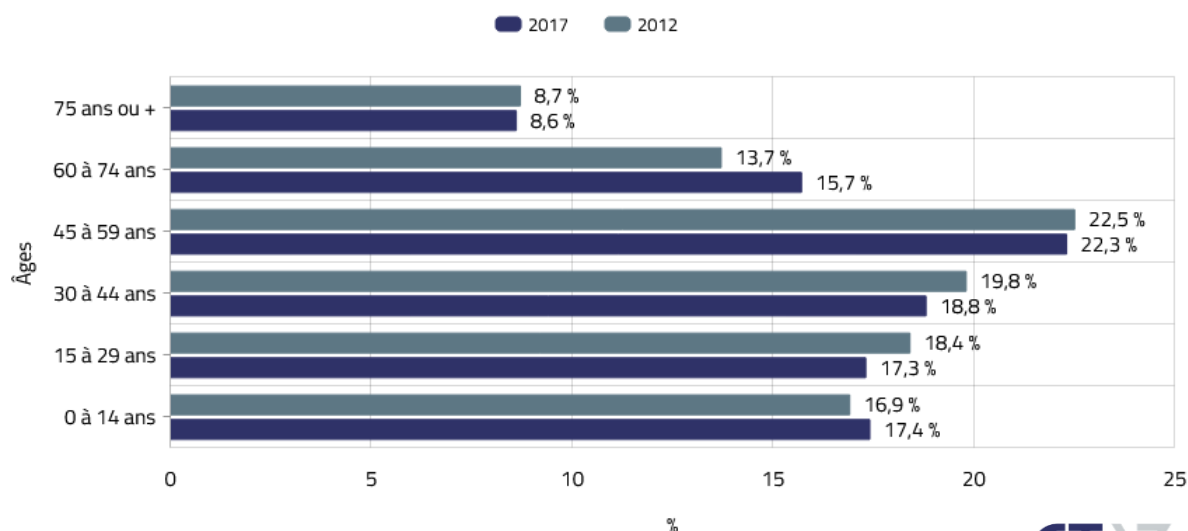
### II.3 - Une population d'actifs en évolution

L'analyse de la structure de la population sur les dernières années est un indicateur de tendance. Ainsi, on remarque une **hausse des 0-14 ans**, ce qui illustre la croissance du solde naturel évoqué précédemment. On observe également une **baisse des classes d'âges entre 15 et 44 ans** ce qui traduit un **ralentissement de la représentativité des jeunes actifs**.

Cette donnée est à prendre en compte car si aujourd'hui la croissance démographique de Muret est portée par le solde naturel, cette diminution de la classe d'âge associée aux jeunes couples avec enfants pourra avoir un impact sur le développement dans les années à venir.

Enfin, on constate une **hausse importante (+ 2 points en 5 ans) des 60-74 ans**, montrant le vieillissement des populations arrivées sur Muret au début des années 80.

Évolution de la structure de la population par âge entre 2012 et 2017



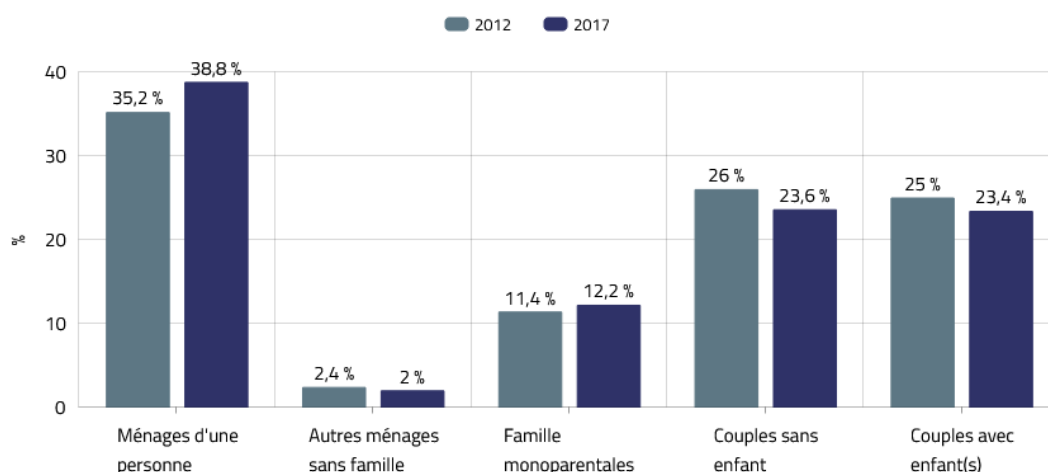
Source : 2017

Plus largement, la part des moins de 20 ans représentait 26% de la population communale en 1999, ils sont **24%** en 2017. On constate donc une légère baisse depuis une vingtaine d'années mais Muret reste une commune jeune ; ce que vient confirmer la comparaison avec les autres communes de la CA du Muretain (3<sup>ème</sup> sur 26).

Cependant, même si cette catégorie de la population reste importante, on observe une **évolution plus rapide des 65 ans et +** qui étaient 13,7% en 1999 et passent à 18,2% en 2017 (2<sup>ème</sup> derrière Portet-sur-Garonne). Ce constat national de vieillissement de la population touche également Muret même s'il reste bien moins prégnant que dans de nombreux territoires.

## II.4 - Des évolutions structurelles à anticiper

Évolution de la composition des ménages entre 2012 et 2017

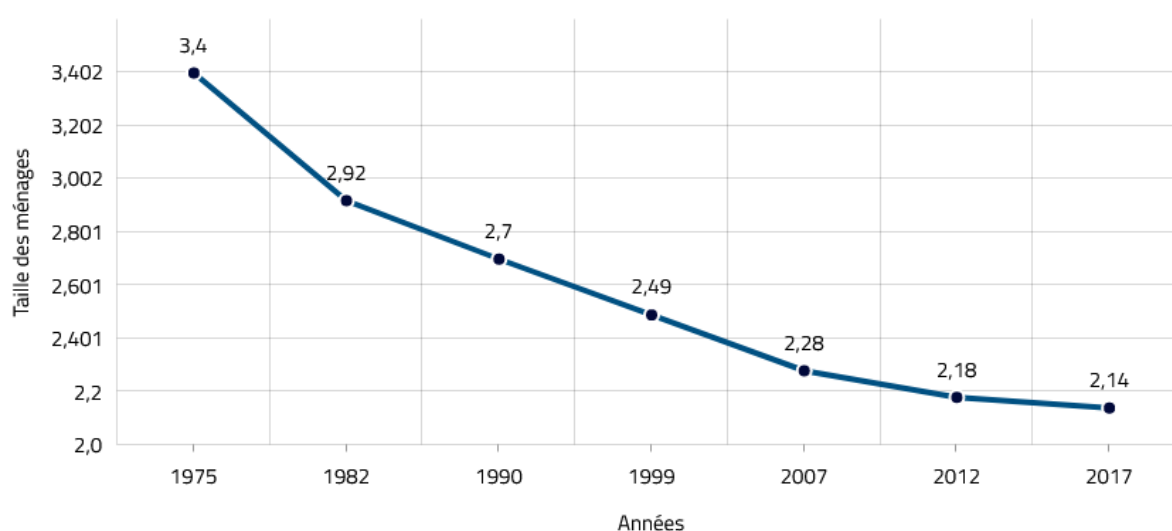


Source : 2017

La population muretaine est **principalement composée de couples avec ou sans enfants** (47%) et de personnes seules (38,8%).

Sur la dernière période d'analyse (2012-2017), on note une **baisse de la part des couples au sein de la population au profil de personnes seules** (+ 3,6 points en 5 ans). Ce phénomène illustre le relatif vieillissement de la population. Muret est la commune de la CA avec la part la plus importante de personne seule au sein de sa population. Ceci s'explique également par la composition du parc de logements qui offre **davantage de logements collectifs que les autres communes de l'EPCI**, plus rurales.

Évolution de la taille des ménages entre 1975 et 2017



**CITAZ**  
CITADIA

Source : 2017

La **diminution de la taille des ménages est une tendance nationale** observée depuis 1975 et la fin du baby-boom. Cette tendance est le résultat de plusieurs facteurs : vers la cinquantaine des parents, les enfants quittent le domicile : les ménages âgés sont de taille réduite et leur part dans la population s'accroît avec l'allongement de la vie. Une fois qu'ils ont quitté le domicile familial, les jeunes attendent plus longtemps pour former un couple. Les couples font moins d'enfants (la taille moyenne des familles diminue) et se défont plus souvent qu'autrefois.

Il en résulte que les ménages sont de plus en plus petits (**2,14 personnes/ménage en 2017 sur Muret**) et il est nécessaire d'**adapter le parc de logement** au parcours de vie des populations afin d'adapter et de diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés.

Ainsi, on peut constater une certaine **sous-occupation du parc de logement** de la commune de Muret avec **36% des ménages** d'une ou deux personnes maximum vivant dans un logement comportant 4 pièces ou plus.

### Adaptation du parc de logements à son occupation en 2017

■ Sous-occupation accentuée   
 ■ Sous-occupation modérée   
 ■ Sur occupation modérée  
■ Sur occupation accentuée

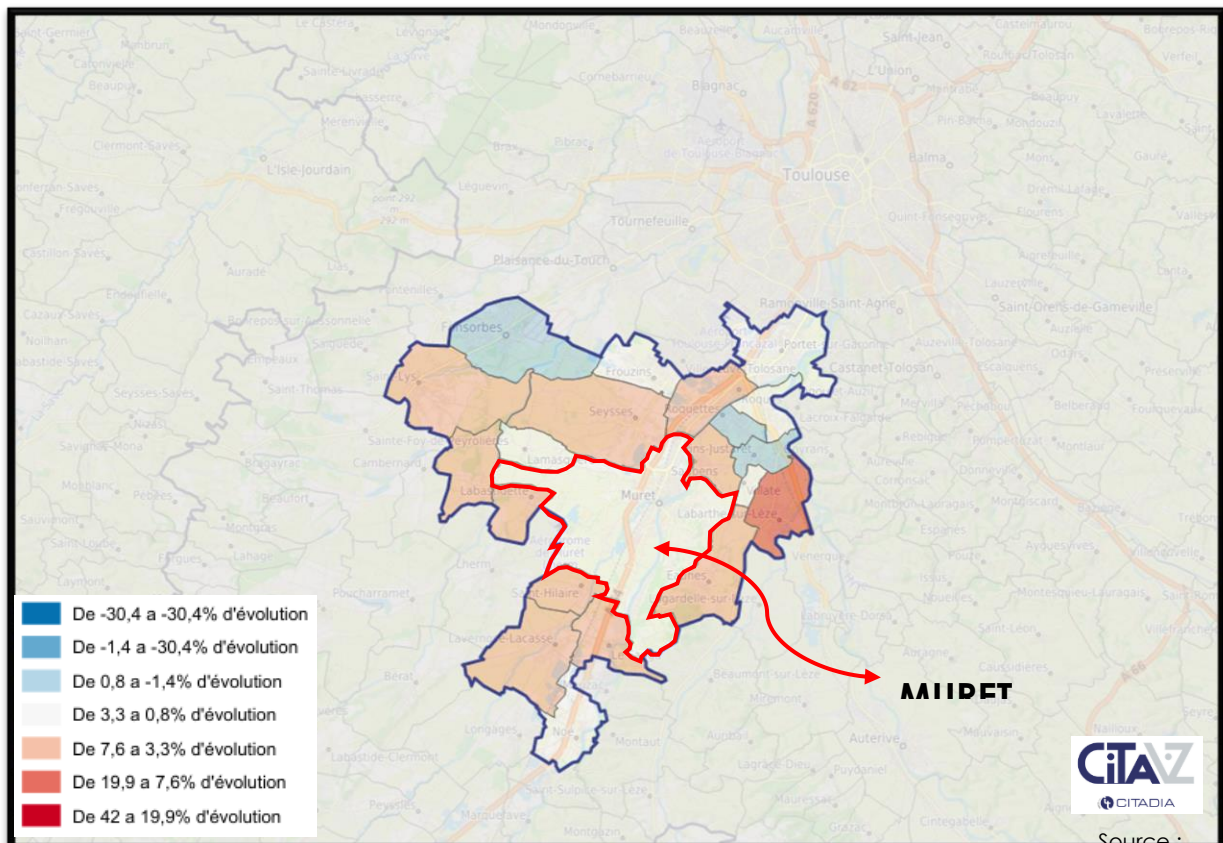
1 pièce	2,47 %	0,26 %	0 %	0,02 %	0,03 %	0 %
2 pièces	11,64 %	2,35 %	0,22 %	0,14 %	0,03 %	0 %
3 pièces	10,5 %	7,13 %	2,62 %	0,86 %	0,14 %	0,11 %
4 pièces	7,85 %	10,04 %	5,08 %	4,48 %	1,1 %	0,51 %
5 pièces	4,09 %	6,32 %	3,15 %	3,39 %	1,03 %	0,56 %
6 pièces ou +	2,33 %	5,44 %	2,11 %	2,64 %	0,83 %	0,55 %
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou +



Source : 2017

## II.5 - Une évolution démographique s'inscrivant dans l'environnement attractif du Sud Toulousain

### Taux d'évolution annuel moyen de la population 2012-2017

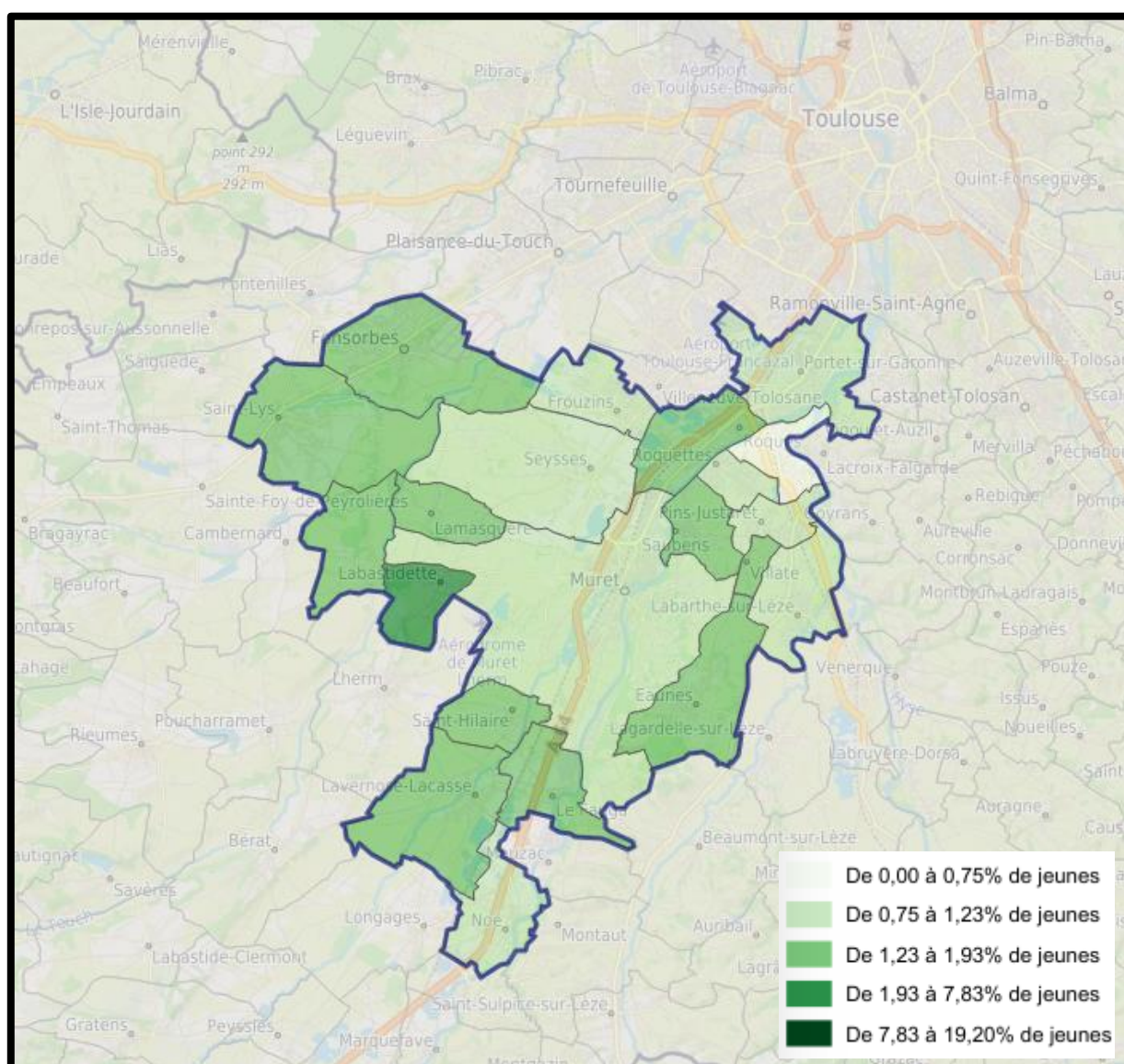


Muret et plus largement le Muretain Agglo sont partis prenants de l'aire métropolitaine toulousaine qui est l'une des plus dynamiques de France. Porte d'entrée Sud de Toulouse, l'accessibilité aisée via les infrastructures routières et ferroviaires a entraîné un fort développement du territoire mais également des communes limitrophes depuis les années 1980.

En 2017, la commune de Muret regroupe plus de 20% de la population du territoire de référence (22 communes pour 119 798 habitants). Cependant, le taux d'évolution annuel moyen depuis 1975 est un des plus faibles du territoire, et si on observe des variations contrastées sur l'ensemble des 22 communes de références, Muret reste quand à elle stable dans son rythme d'évolution. Les communes implantées sur la frange Nord, au plus près de Toulouse sont les communes les plus peuplées.

Cependant, cette attractivité démographique semble s'essouffler légèrement ces dernières années et laisser place à un vieillissement progressif de la population.

### **Taux d'évolution annuel moyen de la population 2012-2017**



Avec un indice de jeunesse de 1,04, la commune possède le 4<sup>ème</sup> ratio le plus faible (population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans), parmi le territoire de référence. Cette

analyse, couplée à une croissance démographique plus faible, démontre une attractivité moins importante ces dernières années, notamment pour les couples avec enfants.

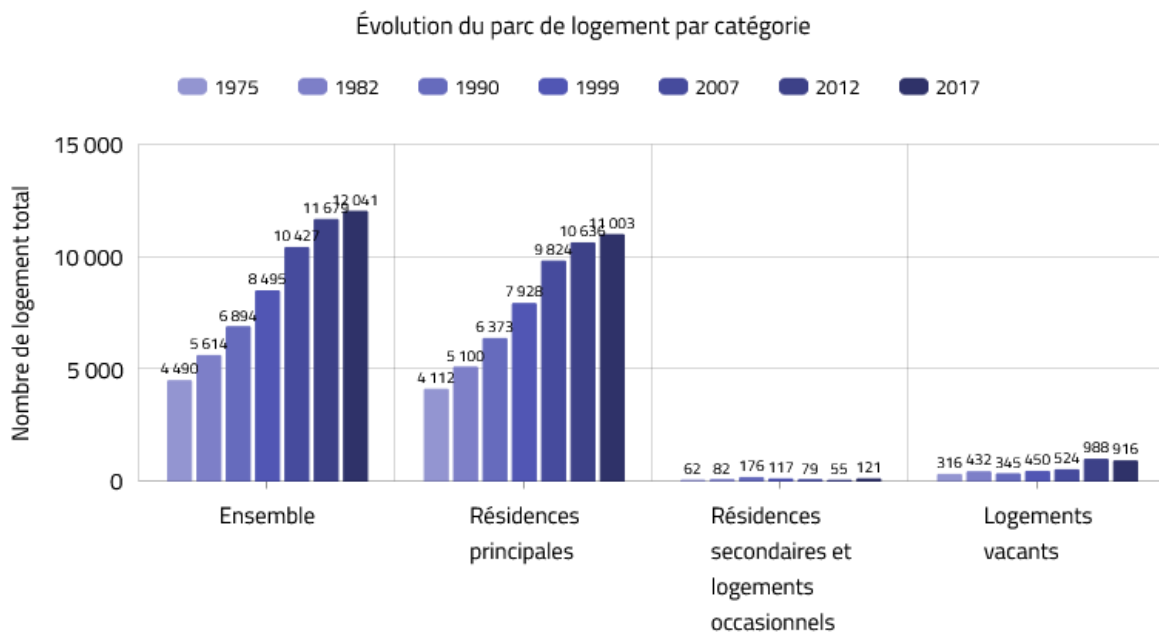
La révision du PLU devra identifier les leviers à mettre en place pour limiter ce vieillissement de la population communale et redynamiser l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages.

#### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- Maintenir une croissance démographique positive ;
- Accompagner l'accueil démographique à travers une stratégie territoriale adaptée ;
- Réfléchir aux facteurs d'attractivité territoriale pour retrouver un solde migratoire positif ;
- Favoriser le maintien de l'attractivité résidentielle tout en favorisant l'équilibre spatial de la croissance démographique sur la commune ;
- Anticiper la baisse du nombre de personne par ménage ;
- Limiter le vieillissement de la population et poursuivre l'accueil de familles pour contrebalancer ce phénomène ;
- Renforcer et développer les infrastructures adaptées aux étudiants et jeunes actifs pour limiter l'évasion de ces populations vers Toulouse ;
- Poursuivre la réponse aux besoins des ménages les plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés dans leur parcours résidentiel ;
- Réfléchir aux réciprocity possibles avec les terrains voisins métropolitains comme ruraux

### III. UN TERRITOIRE SOUS PRESSION

#### III.1 - Un parc de logement qui a dû s'adapter à la croissance démographique



En 2017, le parc de logement de Muret se compose de **12 041 logements** dont 11 003 résidences principales soit 91% du parc.

La commune a enregistré 1 614 logements supplémentaires en 10 ans (2007-2017) soit environ **162 nouveaux logements par an**.

Selon l'INSEE, la commune compte **916 logements vacants en 2017**. Cette vacance a augmenté depuis 2007 (+392) mais est en légère baisse sur les 5 dernières années. A noter, il faut rester prudent avec la vacance tel que décrite par le recensement car ces données sont déclaratives. Un taux élevé ne se vérifie pas toujours sur le terrain !

Un taux minimal de logements vacants estimé à 5% est nécessaire et inévitable dans une commune. Il permet la rotation des ménages, le temps de vente ou de rénovation d'un logement. Le taux observé de **7,6% n'a rien d'alarmant**, cependant il faut noter que la part des logements vacants au sein du parc a augmenté de 2,6 points en 10 ans (5% en 2007).

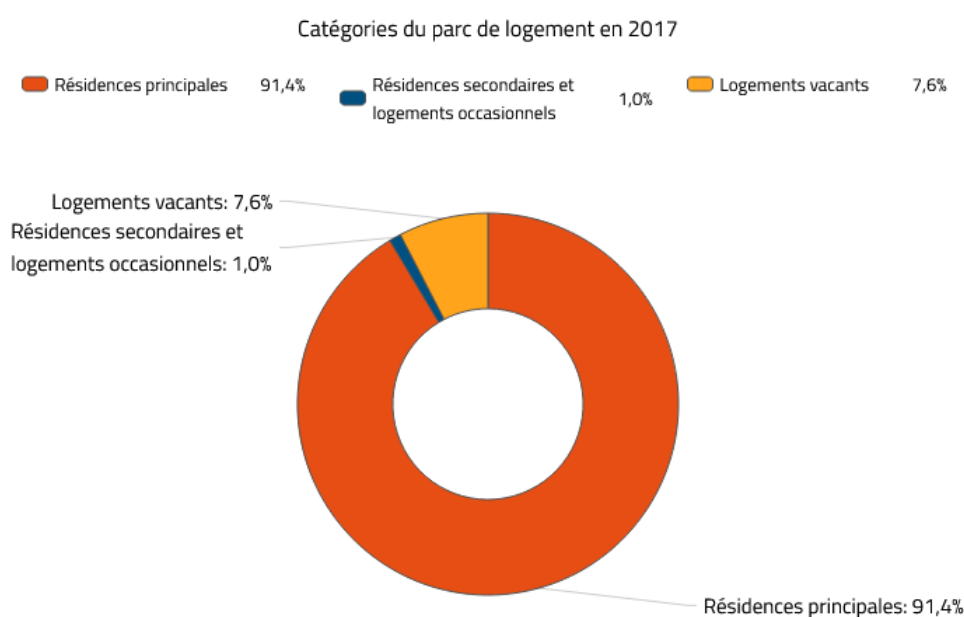
Les chiffres de la vacance sont liés à trois facteurs principaux : une absence de volonté de vente ou de location du propriétaire, l'absence de locataire au premier janvier, à une offre inadaptée (ex : maisons anciennes nécessitant travaux).

La population de Muret possède également **le revenu médian le plus faible de la CA Muretain aggro** (20 620€ par unité de consommation et par an), ce facteur directement lié aux moyens

portés à l'entretien du parc peut expliquer en partie l'évolution de la vacance sur les 10 dernières années.

La commune compte également **121 résidences secondaires** (1% du parc), chiffre marginal. Une légère hausse est observée depuis 2007 mais cela reste moindre qu'en 1990 où elle en comptait 176.

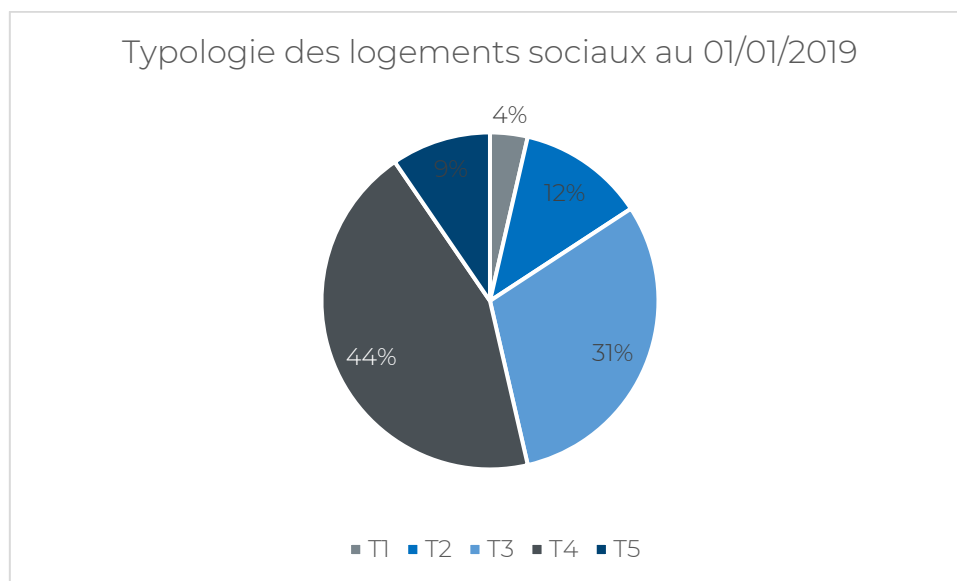
**Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.**



### III.2 - Une réponse sociale engagée

**49%** des résidences principales de la commune sont occupées par leur propriétaire et **47,6%** par des locataires dont **18% de locataires HLM**.

D'après les données fournies par le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr), la commune de Muret compte **2 218 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019** soit 20% du parc des résidences principales.



Entre 2014 et 2019, **228 logements sociaux** ont été nouvellement construits dont **80% sur 2014 et 2015**.

Si la transformation du parc de logement de la commune est engagée depuis plusieurs années et que la commune remplit ses obligations en matière de logements sociaux en 2015, date de vérification du ministère [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr), la commune compte encore plus de **1 038 demandes en attente** au 31/12/2019. Cet indicateur démontre l'importance de ces typologies de logement pour les habitants. En 2019, **182 logements sociaux ont été attribués**.

Sur l'ensemble des ménages de la commune, plus de **55% habitent Muret depuis moins de 10 ans** et 13% ont emménagé depuis moins de 2 ans. Cet indicateur illustre l'attractivité récente de la commune pour les nouveaux ménages.

### III.3 - Une diversification à poursuivre

« Le Muretain amorce sa transformation en composante urbaine de la métropole toulousaine. Son mode d'urbanisation s'en trouve progressivement renouvelé, tendant vers des formes urbaines plus compactes qui tirent parti de la consolidation de l'offre d'équipements pour optimiser les consommations foncières et asseoir la diversité de l'habitat. Cette approche nouvelle de l'urbanisation et de ses formes qui se fait jour, invite à être amplifiée. Elle est au cœur de la structuration et de l'organisation de la métropolisation que promeut le SCoT de la Grande agglomération toulousaine à l'horizon 2030. »

Programme Local de l'Habitat (2014-2019)

Les ménages de 1 seule personne sont majoritaires à Muret (37%, soit 10 points de plus que la moyenne du Muretain) et sont ceux qui augmentent le plus (2,2% de TCAM). Les familles avec enfants sont également moins présentes que dans le reste du territoire (24% contre 33% dans l'Agglo). Statistiquement, les besoins semblent plus prégnants sur les petits logements, mais il conviendrait également de prévoir des logements adaptés aux familles pour les maintenir sur la commune. le solde migratoire est en effet négatif...

Programme Local de l'Habitat (2022-2027)

## Le Muretain Agglo a approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027.

Le PLH présente comme éléments de diagnostic pour le territoire périurbain et multipolaire de l'Agglo :

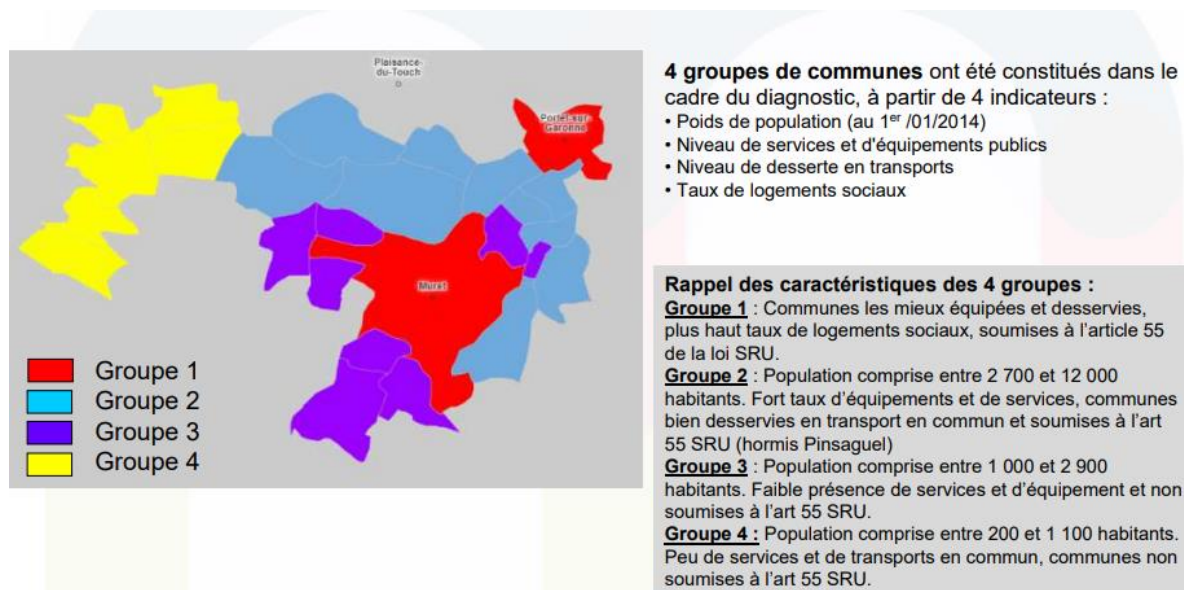
- Un marché du logement spécialisé et tendu
- De fortes tensions sur le marché de l'accession qui excluent une partie de la population
- Un potentiel foncier relativement important sur le territoire

Le PLH 2022-2027 fixe 4 grands axes stratégiques :

1. Améliorer le parc existant
2. Maitriser la production de logements
3. Organiser le développement solidaire de l'agglomération
4. Répondre aux besoins de tous les publics

Au sein de l'axe 2 « Maitriser la production de logements », une hiérarchisation des territoires d'accueil a été pensée.

La territorialisation propose une enveloppe de **270 logements/an** pour le groupe 1 (Muret et Portet-sur-Garonne) soit une **production sur 6 ans de 1 620 logements** à répartir au sein des deux



communes.

## Objectifs de production de logements // PLH

### Objectif de production de logements du PLH 2022-2027

sur l'ensemble de la durée du PLH  
soit par année

Objectifs du PLH 2022-2027	Nombre de résidences principales attendues au 31 décembre 2027
1200	<b>13 388</b>
200	

### DONT OBJECTIFS POUR LLS

sur l'ensemble de la durée du PLH  
soit par année

**Nombre de LLS attendus fin 2027**

**Soit taux de LLS fin 2027**

Pour atteindre 20% de LLS fin 2027	Si 35% de LLS dans la production (dont 5% de PSLA) + 5% de conversion du parc privé
10	480
1,7	80,0
2 639	3 344
19,7%	25,0%

Objectif retenu : 10 LLS/an

<b>60,0</b>
<b>10,0</b>
<b>2714,0</b>
<b>20,3%</b>

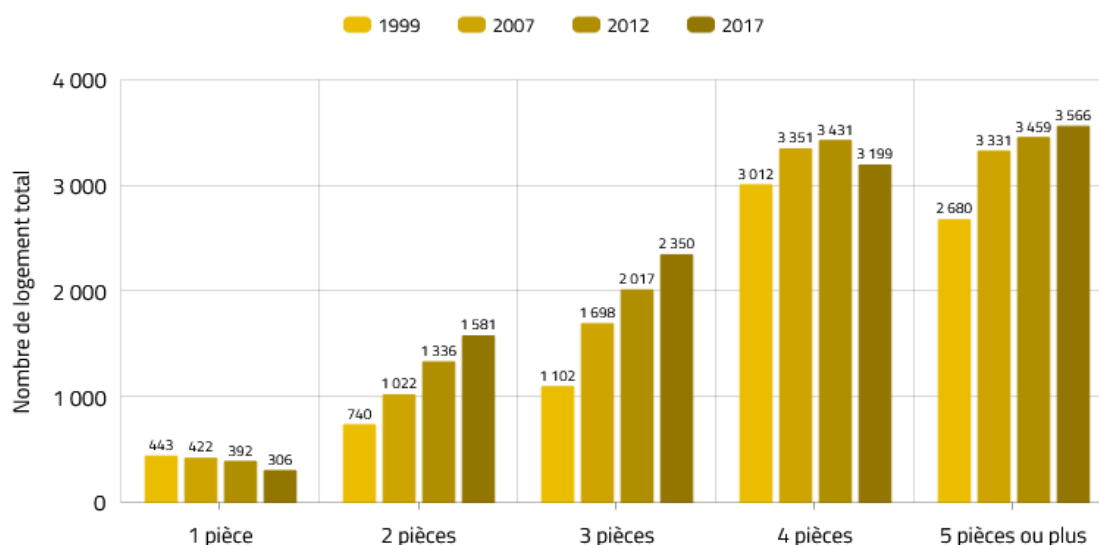
	Rappel Situation 2019	Objectifs de production 2021-2026	Soit % attendu dans les LLS en 2026
PLAI	5,5%	30 %	5,4%
PLUS	91,3%	60 %	80,3%
PLS	3,2%	10 %	3,0%

Le nombre de résidences principales attendues au 31 décembre 2027 est de 13 388, **soit une production de 1 200 logements sur la période, soit 200 logements dont 10 LLS produits chaque année.**

Le parc de logement de Muret a subi des évolutions constantes afin de répondre à l'ensemble des ménages et faciliter le parcours résidentiel de ses habitants.

On constate ainsi sur la commune, malgré une forte représentation des grands logements (61,5% de T4 et +), qu'une diversité s'opère au sein du parc depuis 20 ans. Cette transformation des habitudes et des typologies d'habiter s'adapte notamment aux ménages de plus en plus petits.

### Typologie des résidences principales



Depuis 1999, le nombre de **T2 et T3 a plus que doublé en moins de 20 ans**, alors que les T4 et T5 ont augmenté de manière plus linéaire. L'augmentation de la réalisation des programmes collectifs explique également cette tendance.

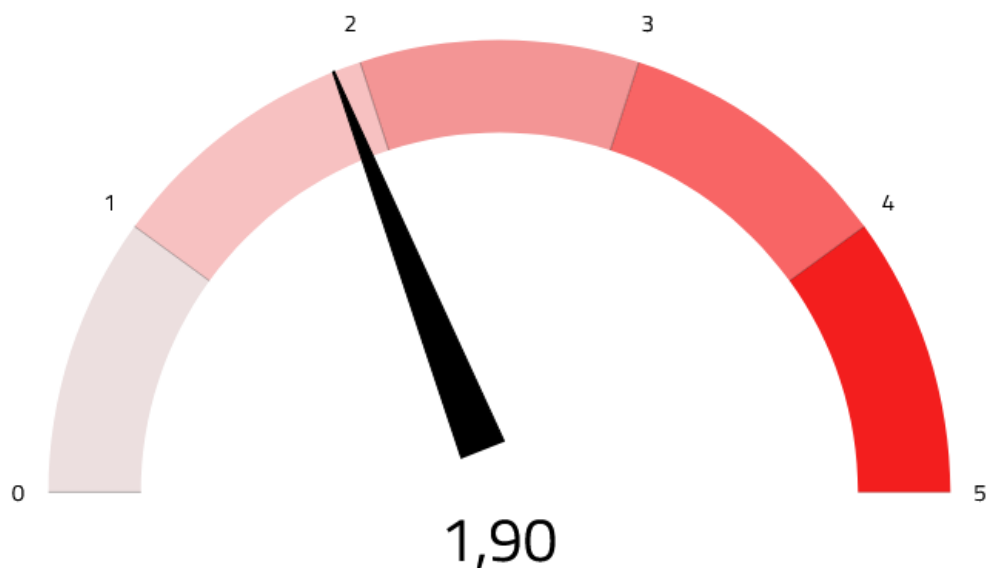
Seul les studios (T1) ont connu une baisse passant de 443 à 306 entre 1999 et 2017. Cette typologie de logement ne répond pas forcément à la demande locale et ces logements sont principalement occupés par les étudiants des métropoles. De plus, les étudiants sont de plus en plus tôt "décohabitants" (ils n'habitent plus chez leurs parents) ; la demande en logement se diversifie de plus en plus et s'éloigne du standard de la chambre en Cité U de 9m<sup>2</sup> ou du studio non-meublé : résidences avec services intégrés, plus de meublés, logements plus grands, colocations, résidences plus petites (50 lits au lieu de 300), offre en campus ou en diffus. (Etude sur le logement des étudiants en Haute-Garonne, mars 2019).

Malgré une mixité des typologies de logement sur la commune et une répartition entre maison individuelle et logement collectif qui tend à s'équilibrer, on observe dans certains cas **une sous-occupation des habitations**.

Ainsi, on note que **36%** des ménages d'une ou deux personnes occupent des logements avec plus de 4 pièces. Les ménages âgés disposent ainsi en moyenne de deux fois plus de surface que ceux de moins de 50 ans. Ils continuent en effet fréquemment d'occuper le même logement après le départ des enfants ou le décès du conjoint. Le maintien à domicile, l'offre d'équipements spécialisés et l'offre de petits logements à proximité des principaux services et commerces sont autant de composantes à anticiper dans l'aménagement urbain à venir afin de répondre à l'ensemble des demandes.

Cette question de la sous-occupation corrélée à une amorce du vieillissement de la population est un enjeu stratégique pour tous les territoires de demain.

### Exposition du territoire à la précarité énergétique lié au logement



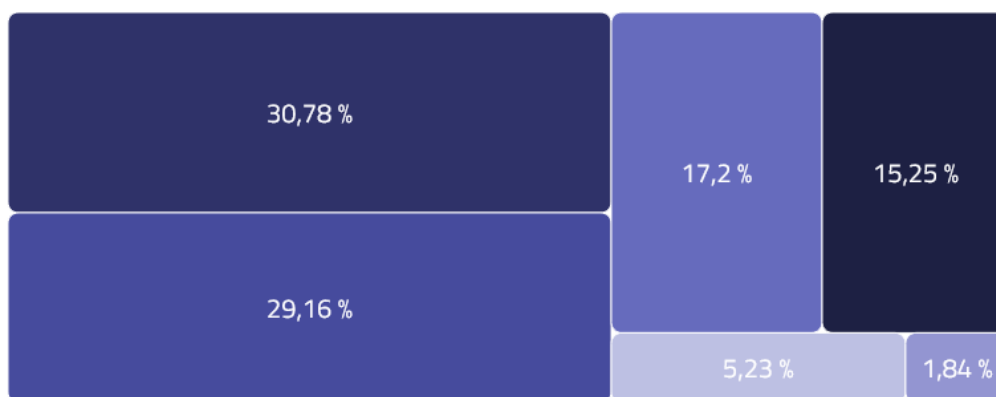
Cet indicateur permet de mettre en lumière, via un faisceau d'indices, l'exposition du territoire à la précarité énergétique au regard du profil du parc de logements, des revenus des habitants et des conditions climatiques. Il est calculé à l'échelle de la commune.

L'indicateur démontre une **faible exposition du territoire à la précarité énergétique**. Pratiquement la moitié des logements ont été construits après 1990 et le revenu médian par unité de consommation (20 620€) de la population permet des travaux réguliers de rénovation.

La lutte contre la vacance et la rénovation du parc le plus ancien est une des réponses à cette lutte contre la précarité énergétique.

#### Nombre de résidences principales par période d'achèvement de la construction

- Achevé avant 2005
- Achevé avant 1990
- Achevé avant 1970
- Achevé avant 2014
- Achevé avant 1919
- Achevé avant 1945



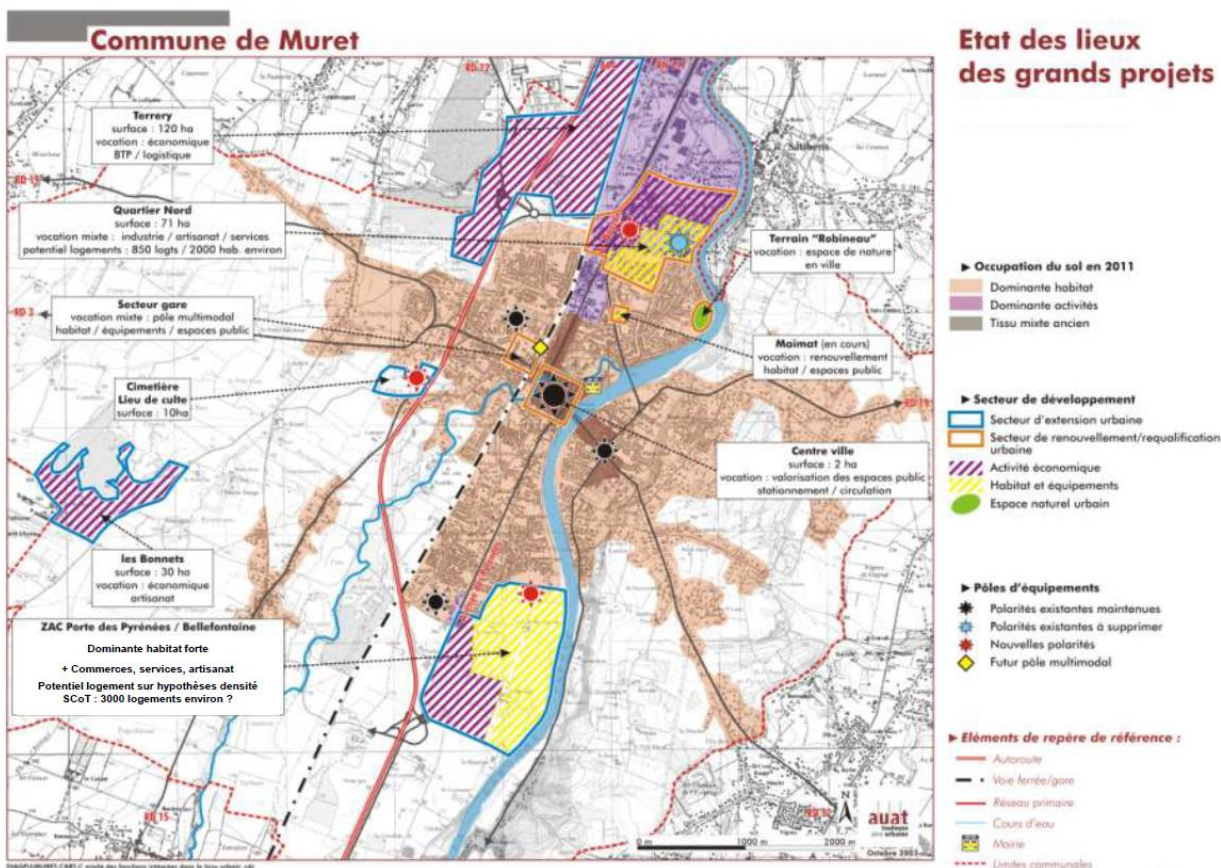
### III.4 - Une artificialisation du sol à mieux maîtriser ?

La commune possède une densité urbaine importante (près de 440 habitants par km<sup>2</sup>) pour la troisième plus grande superficie de la Haute-Garonne. Cela signifie donc qu'il n'y a que peu d'espaces inhabités sur le territoire communal. Celui-ci est composé d'un centre-ville, ainsi que de plusieurs hameaux, tels que :

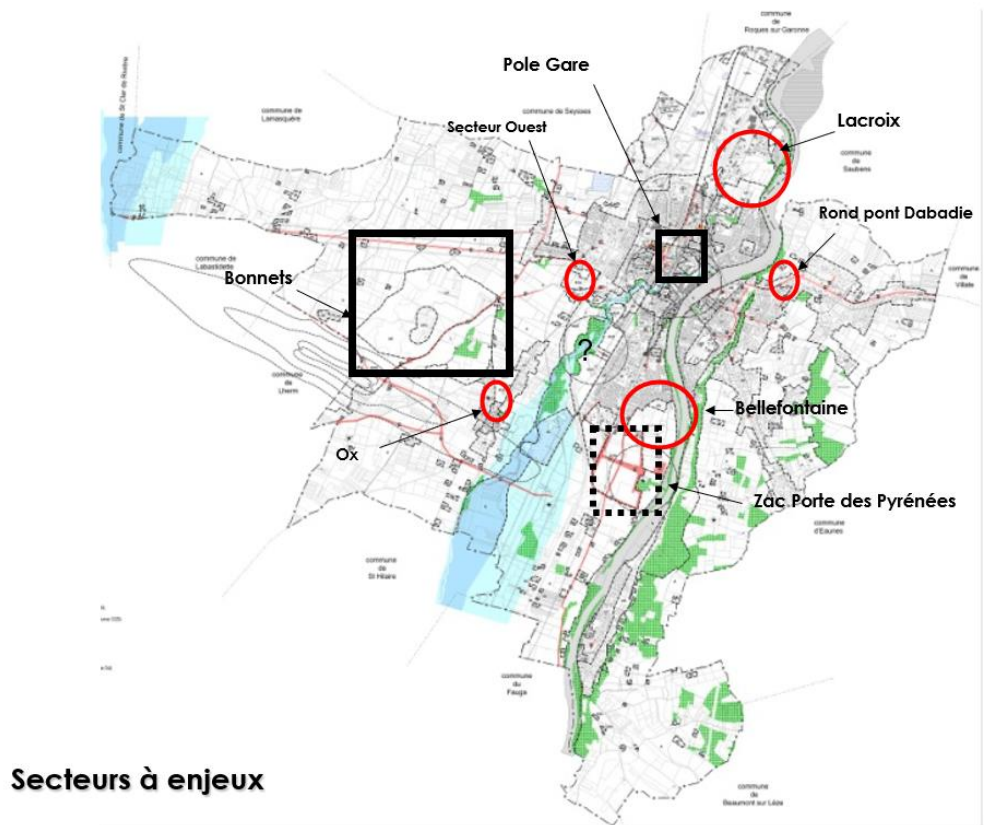
- Ox, ancienne commune située au sud-ouest du centre-ville, aujourd'hui rattachée à Muret
- Estantens, hameau situé au sud-est de la ville en rive droite de la Garonne ;
- Cupidou, hameau du nord-est de la ville ;
- Les Carrètes, hameau situé en face d'Estantens en rive gauche de la Garonne.

Lors de l'élaboration de la révision de 2009 par l'Auat, une cartographie des grands projets avait été élaborée. Cette carte illustre les secteurs stratégiques pour la commune à cette période. Le nord de Muret est axé sur le développement économique, le secteur gare est également identifié comme secteur de requalification, le centre-ville pointé comme un enjeu de valorisation des espaces publics et du stationnement et le sud de la commune comme une zone mixte (habitat/commerce) à développer avec la ZAC Porte des Pyrénées.

La seconde cartographie ci-après, en date de 2021, localise les nouveaux futurs secteurs à enjeux avec le pôle gare, la ZAC porte des Pyrénées et le quartier Bellefontaine qui a fait l'objet d'une étude d'aménagement mais également le secteur économique Bonnets et le quartier Lacroix qui a également fait l'objet d'un schéma d'aménagement.

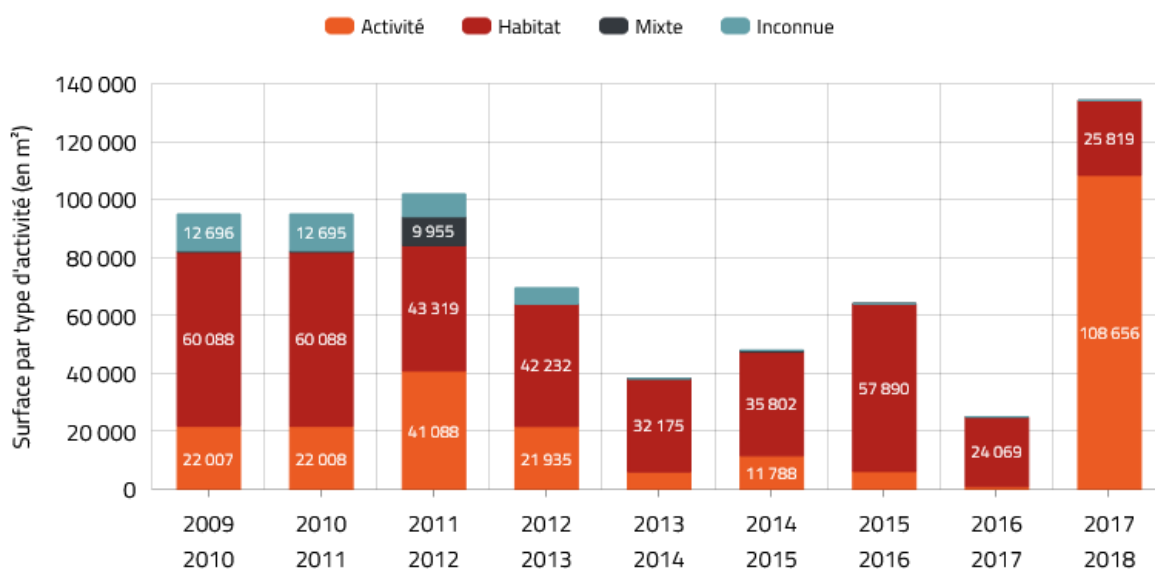


Source : PLU de Muret diagnostic/enjeux - AUAT

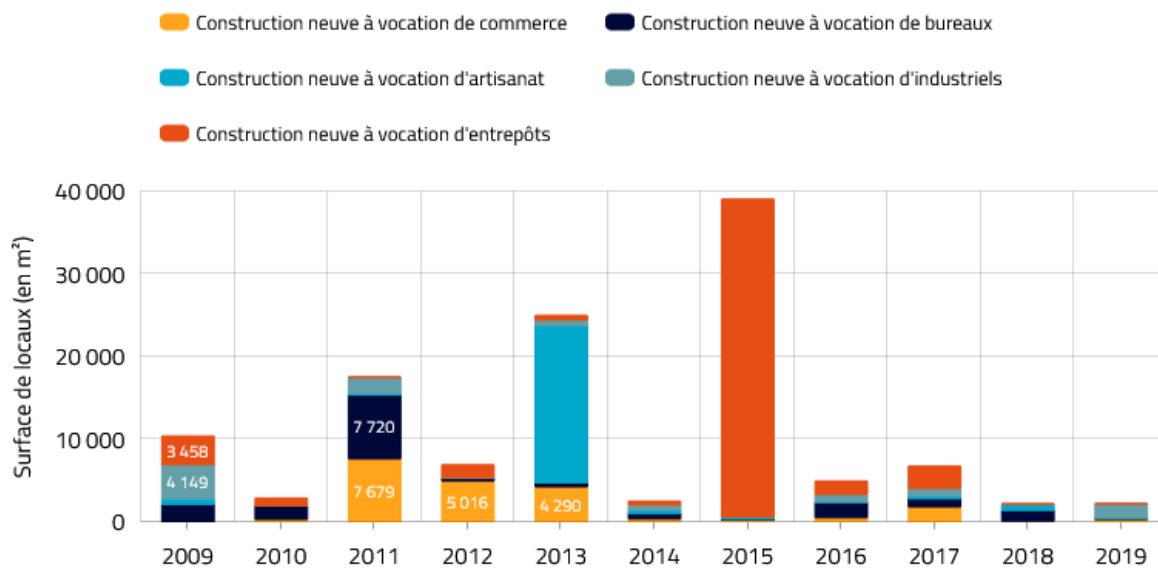


Source : ville de Muret / présentation février

Flux d'artificialisation des sols entre 2009 et 2018

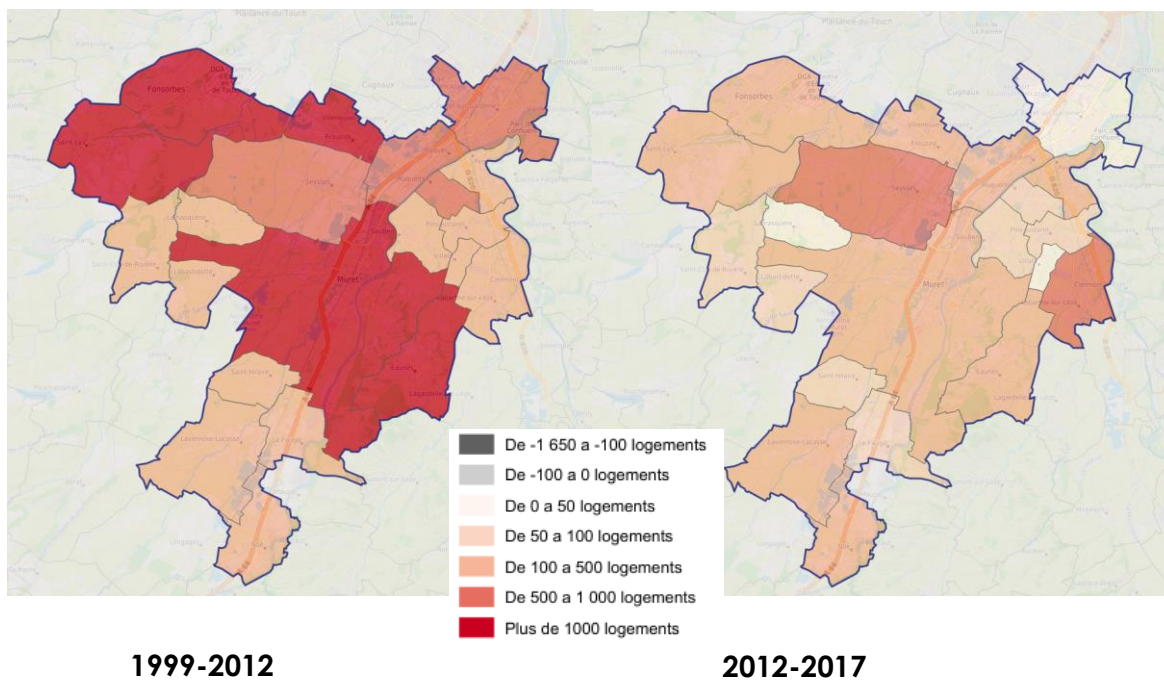


Dynamique de la construction neuve à vocation économique et commerciale de 2009 à 2019 (en m<sup>2</sup>)



### III.5 - Une pression foncière liée à une situation géographique stratégique

Evolution du nombre de logements bruts entre 1999-2012 et 2012-2017



Depuis 1975, la ville de Muret connaît la croissance immobilière la plus forte du territoire de référence. Sous-préfecture avec une concentration de services et d'équipements, la commune est historiquement attractive.

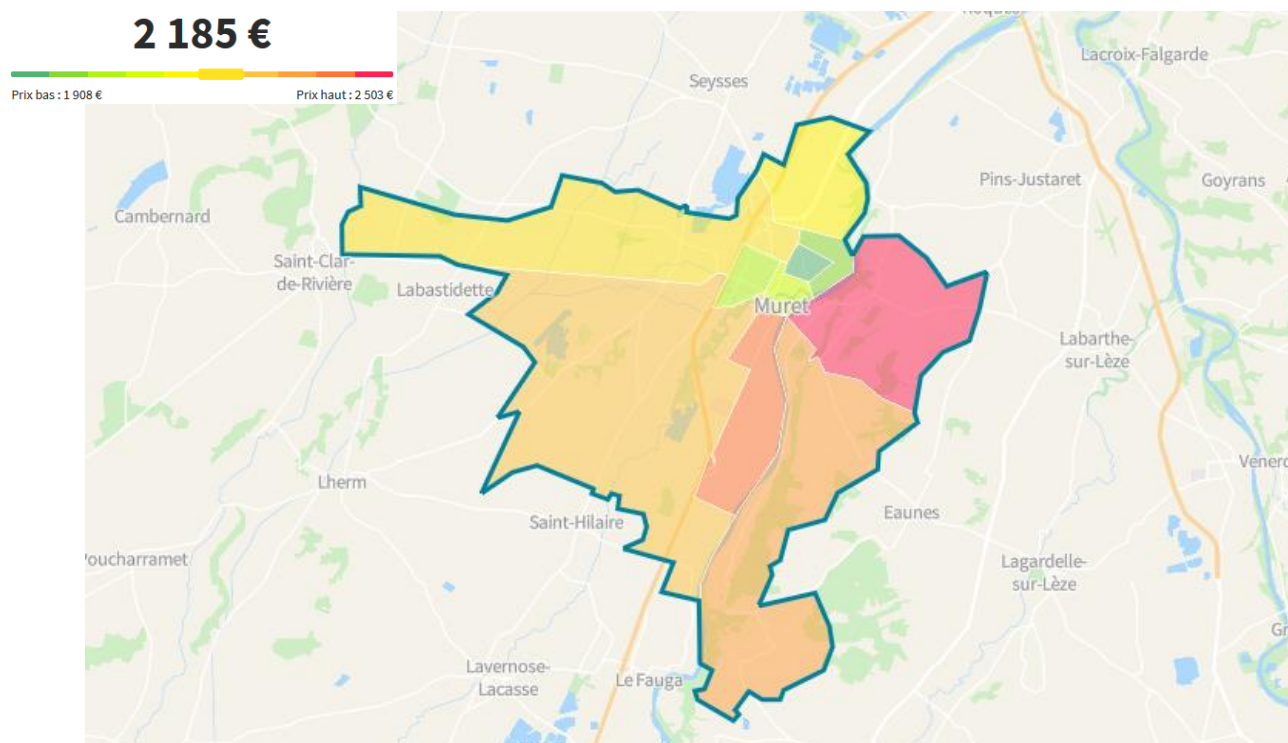
Depuis une vingtaine d'années, l'indice de construction<sup>1</sup> vient corroborer ce constat. Il est important sur la commune de Muret, avec un indice de 1 297 logements en 2017. Ce chiffre est supérieur à bon nombre de communes du Sud de la métropole toulousaine et s'approche des communes très dynamiques de l'ouest toulousain.

Le prix moyen du m<sup>2</sup> est de 2 012 € pour un appartement et de 2 271 € pour une maison à Muret<sup>2</sup>. Ces prix immobiliers, même s'ils apparaissent élevés en comparaison des communes plus rurales du Sud de l'intercommunalité, ils restent en deçà de la moyenne départementale (3 065€ pour un appartement et 2 485€ pour une maison).

Prix moyen des **appartements au m<sup>2</sup> à Muret**



Prix moyen des **maisons au m<sup>2</sup> à Muret**



<sup>1</sup> L'indice de la construction est le nombre de logements commencés / an pour 1 000 habitants  
<sup>2</sup> Sources : seloger.com et meulleursagents.com

Logiquement ces prix varient fortement entre les quartiers. Le nord du quartier du Barry apparaît comme le plus cher de la commune. A l'opposé, les quartiers d'habitat sociaux du centre ont logiquement les prix les plus bas.

#### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- Poursuivre la diversification des produits d'habitat proposés afin de répondre à l'ensemble des besoins exprimés (jeunes ménages, familles monoparentales, seniors...)
- Contenir la hausse de la vacance observée ces dernières années
- Maîtriser les prix de l'immobilier et du foncier
- Répondre au vieillissement de la population par la mise aux normes et l'adaptabilité des logements

## IV. UN TERRITOIRE ECONOMIQUE

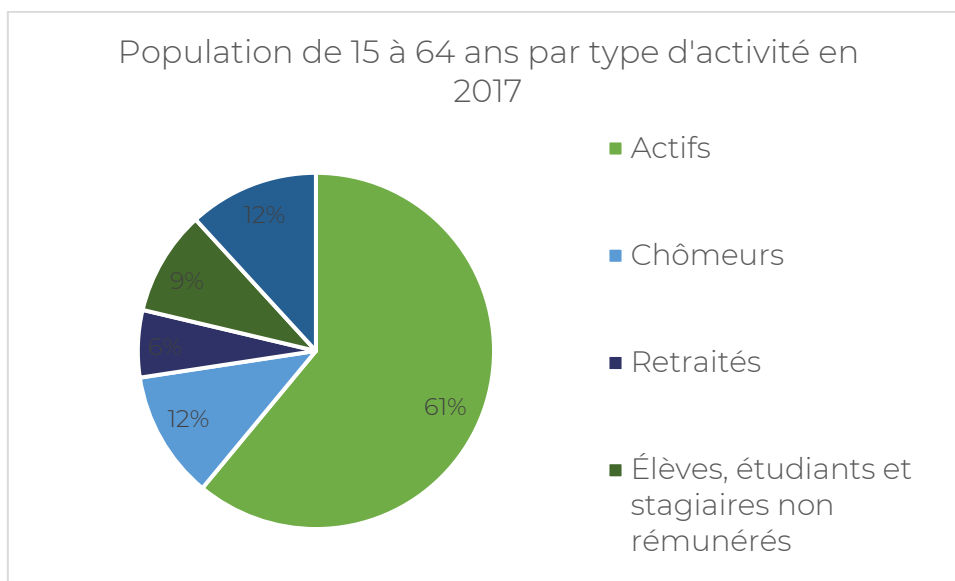
Muret constitue une véritable centralité dans le bassin de vie et d'activité du Muretain. A moins de 30min du centre de Toulouse, facilement accessible via l'autoroute A64, cette localisation géographique stratégique de la commune entraîne une importante attractivité pour les entreprises.

Le tissu économique de la commune est stable et composé principalement de petites et moyennes entreprises et d'industries couvrant de nombreux secteurs d'activités.

La convergence des axes de communication fait de Muret et du territoire du Muretain Agglo un point de passage obligé pour le transit des marchandises et les déplacements des actifs venus du sud du département ou de l'Ariège.

### IV.1 - Population active et emploi

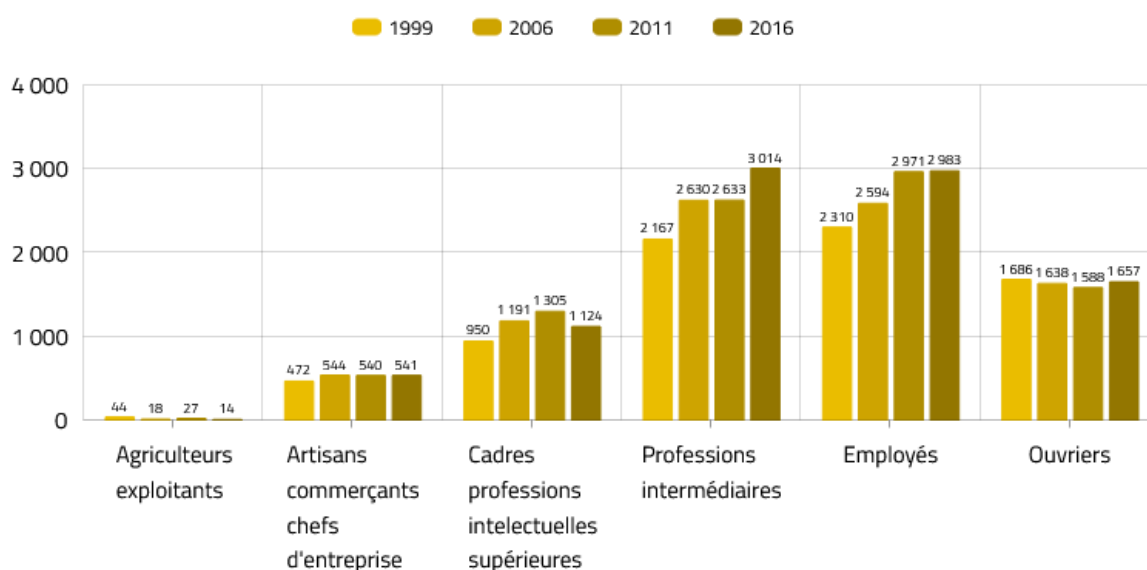
Parmi les 24 945 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Muret compte 16 063 habitants de 15 à 64 ans en âge de travailler et **11 658 actifs** soit un **taux d'activité de 72%**.



Sur les 11 658 actifs, **9 798 sont des actifs occupés**. La population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

#### Évolution de la répartition des actifs par CSP entre 1999 et 2016



Depuis 1999, la commune a accueilli **4 210 nouveaux habitants dont 2 214 actifs** soit une croissance démographique annuelle moyenne de 1,03%/an pour la population et une croissance annuelle moyenne de 1,18%/an, supérieure, pour les actifs.

Au sein de la population active de la commune, on observe une **forte représentation des professions intermédiaires (32,3%)**. Cette catégorie regroupe de nombreux métiers comme par exemple les professeurs des écoles, les infirmiers, les kinésithérapeutes, les éducateurs, les officiers de police, les contrôleurs des impôts... Cette catégorie socio-professionnelle est celle qui a le plus progressé sur les 5 dernières années.

Muret compte également une **part importante d'employés (32%)** qui s'explique par un tissu économique d'entreprises bien présent et de nombreux services (fonction publique, commerces...).

Le nombre d'ouvriers reste important (17,8%) et stable depuis 1999, ce qui illustre le dynamisme industriel de la commune car à l'échelle nationale cette catégorie a tendance à baisser sur de nombreux territoires.

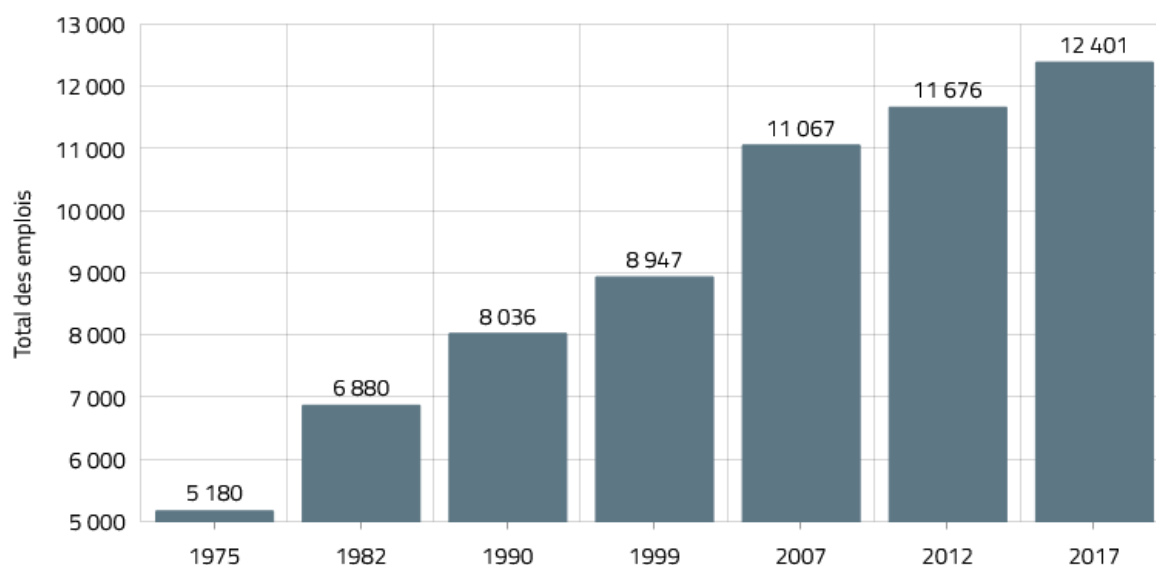
Les artisans et commerçants sont également stables depuis une vingtaine d'années et les cadres, en hausse sur 1999-2012, ont connu une légère baisse depuis 2012.

Le secteur agricole est très peu présent sur le territoire avec moins d'1% des actifs.

Pour compléter l'analyse et comprendre les besoins des populations installées ou à venir sur la commune, il est nécessaire de mettre en parallèle de l'analyse des actifs, les secteurs pourvoyeurs d'emplois afin d'anticiper les éventuels besoins.

Muret offre **12 401 emplois en 2017**, c'est pratiquement deux fois plus qu'au début des années 1980. La commune a connu une croissance économique continue sur les 50 dernières années. Depuis 10 ans ce sont plus de 1 330 emplois qui se sont créés soit environ **133 nouveaux emplois par an depuis 2007**.

Évolution du nombre d'emplois entre 1975 et 2017

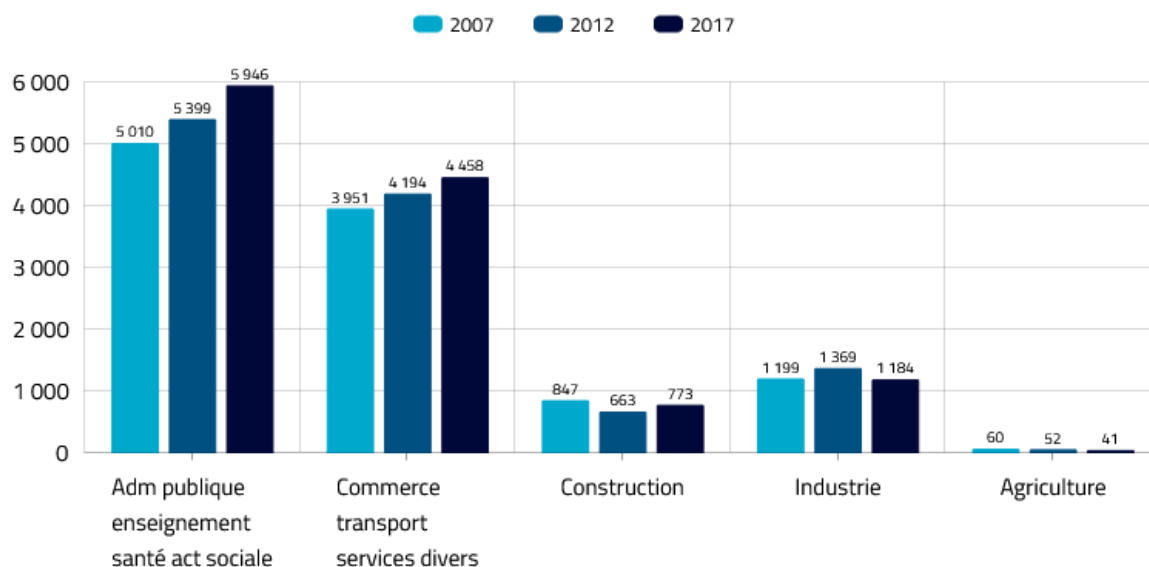


En lien avec l'évolution des secteurs d'emplois et des modes de consommation, le secteur tertiaire a connu la plus forte hausse sur les 10 dernières années. Plus de **900 emplois** ont été créés à Muret dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine ou l'action sociale. Également **500 emplois** ont été créés dans le domaine du commerce, des transports et des services. Au total, les emplois tertiaires représentent **84%** des emplois du territoire. Ce chiffre démontre le rôle de centralité et de sous-préfecture de la commune avec des nombreux services à la population jouant un rôle majeur à l'échelle du bassin de vie.

Le secteur de l'industrie est stable depuis 2007 avec aujourd'hui **1 184 emplois**. Ces postes sont principalement localisés sur les ZAE de la commune (voir chapitre suivant).

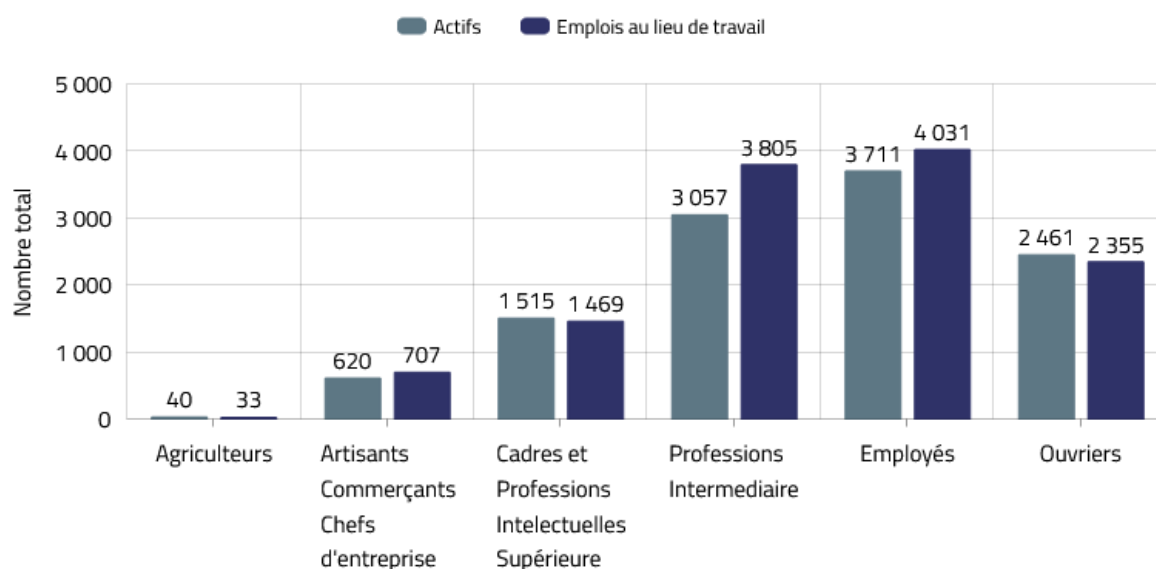
Le secteur de la construction qui représente 6% des emplois de la commune, est également globalement stable depuis 10 ans. Quant au secteur de l'agriculture, celui-ci ne pèse que très peu en termes d'emplois dans le tissu économique local (41 emplois). Cependant, la commune possède une activité agricole bien présente et **45% de l'occupation du sol est de nature agricole**. Cette activité subit une importante pression foncière liée à l'attractivité résidentielle et économique de Muret qu'il conviendra de maîtriser pour garantir l'avenir de la profession.

### Évolution des emplois au lieu de travail par secteur d'activité entre 2007 et 2017



En comparant les actifs installés sur la commune et les emplois proposés, on constate une certaine adéquation qui permet à la commune de répondre aux besoins de sa population locale et permet de limiter en partie les flux domicile-travail vers d'autres bassins d'emplois limitrophes.

### Comparaison de la répartition des actifs par CSP par rapport aux emplois au lieu de travail par CSP

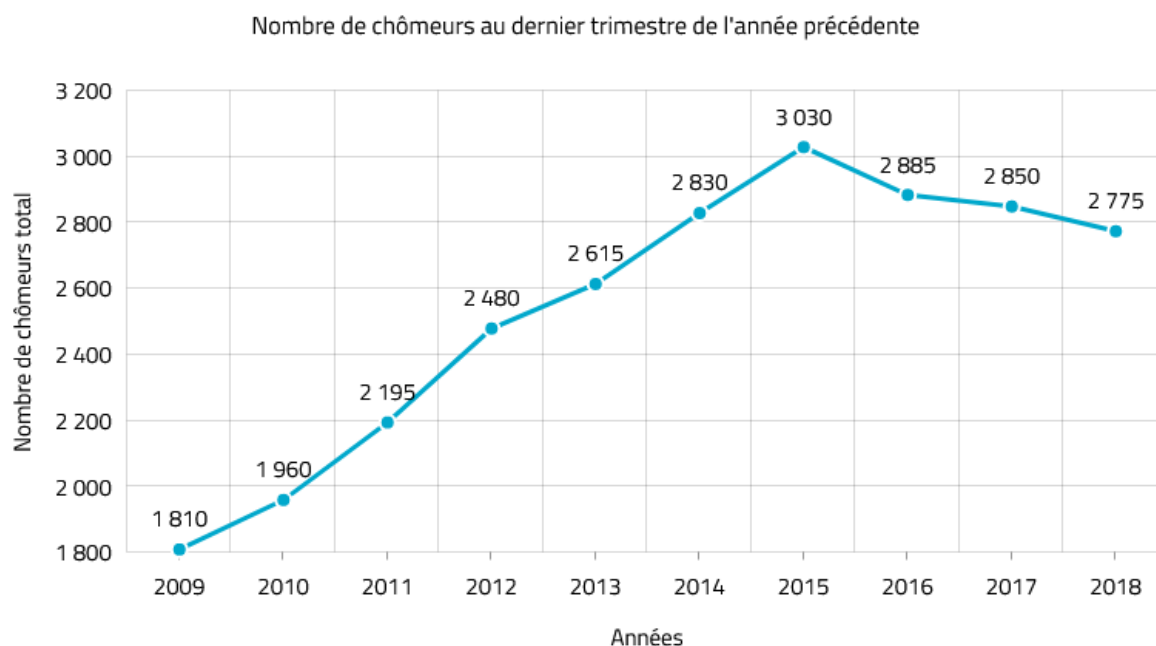


Avec un indice de concentration de l'emploi de **126**, soit 126 emplois pour 100 actifs occupés, la commune peut être considérée comme une commune pourvoyeuse d'emplois avec un rayonnement intercommunal. Ce rôle de centralité devra être renforcé pour garantir à la commune sa place de **polarité** au sein de l'armature urbaine de la métropole toulousaine.

L'évolution du nombre de chômeurs sur les 10 dernières années met en évidence une **hausse du nombre de demandeurs d'emplois** passant de 1 339 à 1 859 soit +520 en 10 ans (RP INSEE 2017). Le taux de chômage passe donc de 11,8% à **15,9%** soit le taux le plus important du territoire de la CA du Muretain.

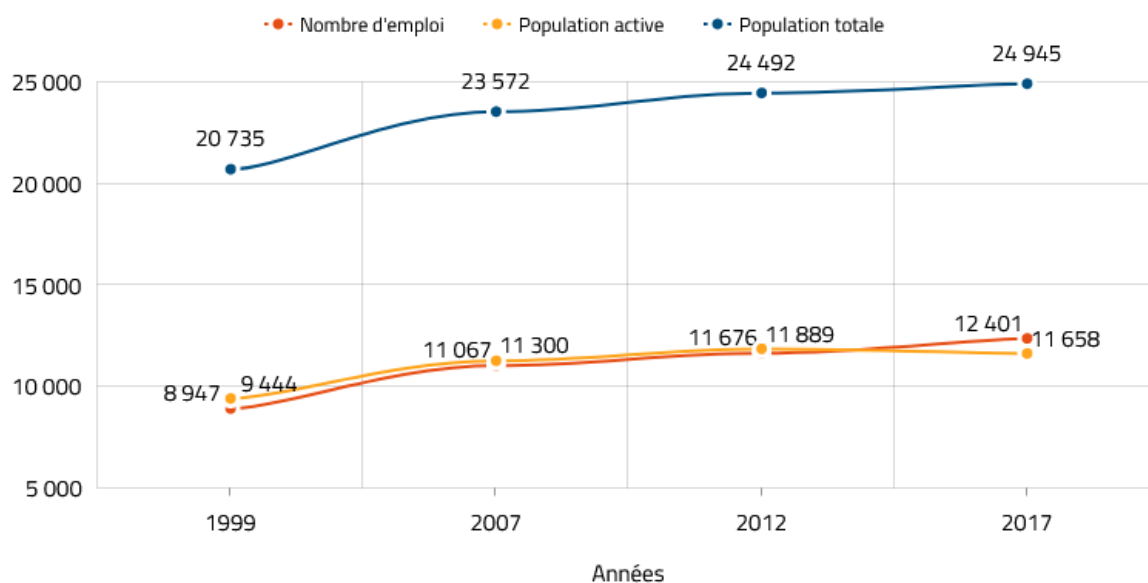
Les données de pôle d'emploi permettent d'affiner cette vision du chômage sur le territoire. A la différence du recensement où les données sont déclaratives, il s'agit des personnes inscrites à Pôle Emploi, sans compter que les données les plus récentes sont de 2019 contre 2017.

Depuis 2009, le nombre de chômeurs (selon la définition de la DARES) a connu une croissance exponentielle pour atteindre environ 3 000 individus en 2015. A partir de ce pic, le nombre de demandeurs d'emplois diminue pour atteindre 2 775 demandeurs d'emplois en 2018.



Les courbes d'évolutions du nombre d'emplois et de la population active mettent en évidence un changement de tendance sur les 5 dernières années. Le nombre d'emplois continue de croître et dépasse le nombre d'actifs qui, lui, tend à diminuer. Ce phénomène lié à un ralentissement de l'attractivité résidentielle et à un léger vieillissement de la population illustre une nouvelle fois le rôle de centralité économique de Muret pour les communes limitrophes.

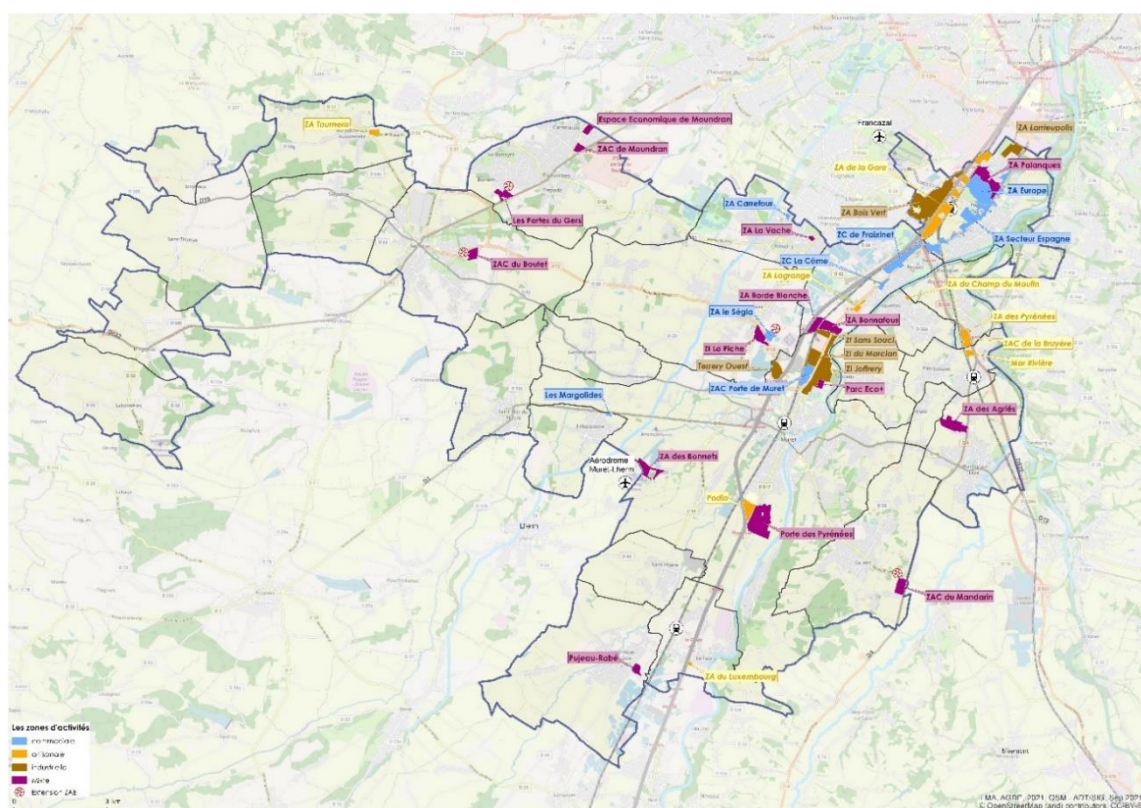
## Évolution du nombre d'emplois, de la population active et de la population totale entre 1999 et 2017



## IV.2 - Un tissu économique polyforme

Le tissu économique se localise essentiellement au sein des ZAE sur la partie Nord de la commune.

### Carte de localisation des zones d'activités existantes à l'échelle de l'Agglo



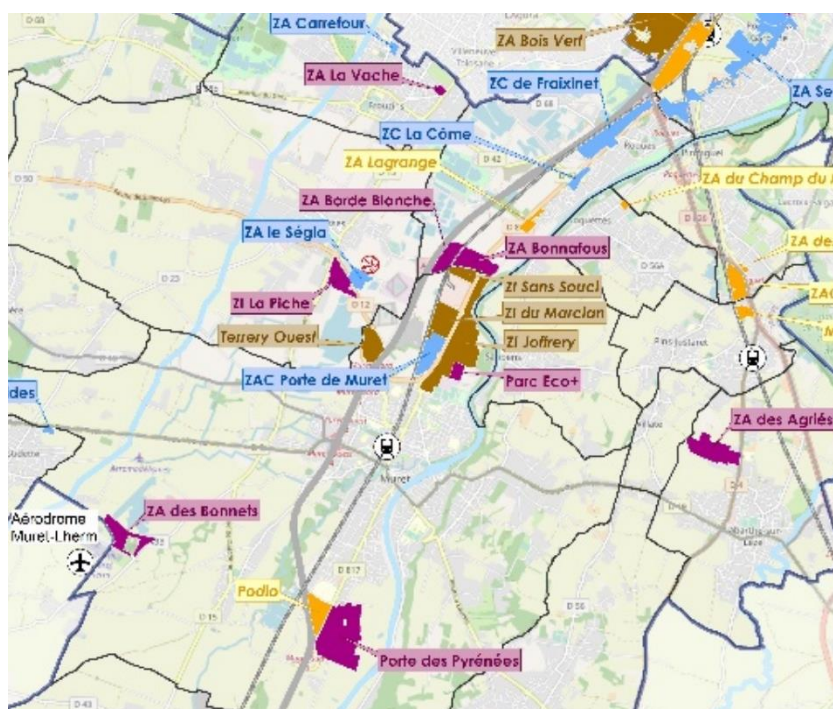
### Zoom sur les zones d'activités existantes à l'échelle de Muret

- ZI Joffrey : 112 ha / 113 entreprises / Vocation industrielle et commerciale / 1100 emplois
- ZI Sans Souci : 8 ha / 11 entreprises / Vocation industrielle et commerciale / 100 emplois
- Porte des Pyrénées : 1 ha / 7 entreprises / Vocation mixte / 34 emplois
- ZAC Porte de Muret : 18 ha / 44 entreprises / Vocation commerciale et tertiaire / 248 emplois

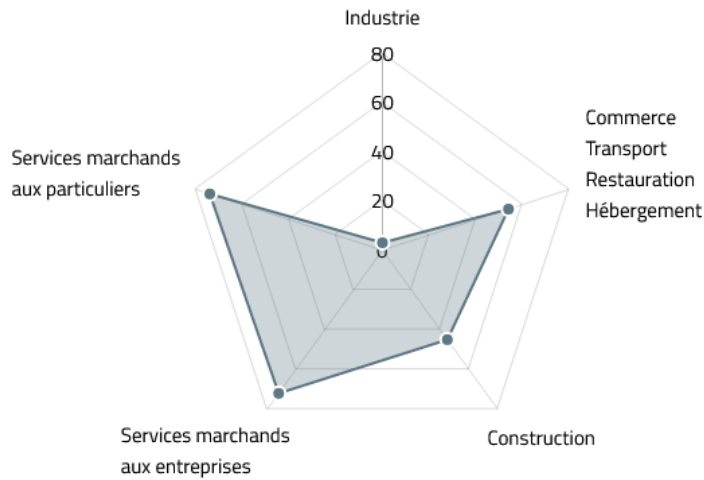
L'entreprise "Mecaprotec" (spécialiste du traitement de surface), est l'un des fleurons de l'économie muretaine avec 46,5M d'euros en 2019 et a reçu de nombreux prix dont celui de l'industrie du futur en 2016 au salon Aéromart. L'entreprise est installée sur la ZA Joffrey au nord de la commune le long de la D817 permettant de relier facilement l'autoroute A64.

**79%** des entreprises de la commune, sont des très petites entreprises de **moins de 10 salariés** et on compte 39 établissements avec plus de 50 salariés. Ces établissements, les plus importants en termes d'emplois, sont principalement implantés dans le domaine de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (49%) et dans le secteur de l'industrie (25%).

En 2018, sur **248 entreprises nouvellement créées**, 59% sont des entreprises de services marchands pour les entreprises ou les particuliers.



Nombre d'établissements créés en 2018



Le tissu économique est majoritairement composé d'**entreprises présentesielles**, du fait d'une représentativité importantes du secteur tertiaire.

La sphère productive concerne les activités exportatrices de biens et de services : industrie, agriculture, services aux entreprises et commerce de gros. Le productif est moins ancré dans le territoire que le présentiel qui, de par sa nature même, implique une forte proximité avec la population.

Établissements selon les sphères de l'économie productive ou présentesielle (nombre de salariés selon les spheres)

Taux d'établissement productifs Taux d'actifs productifs



Muret est un pôle économique attractif au Sud de l'agglomération toulousaine. La ville bénéficie d'un bon rapport population/emploi. Si le secteur tertiaire gagne du terrain au sein du tissu économique local, cette tendance se retrouve également à l'échelle nationale. Elle sédentarise sur son territoire 37% de sa population active, et capte une partie des emplois de la CAM.

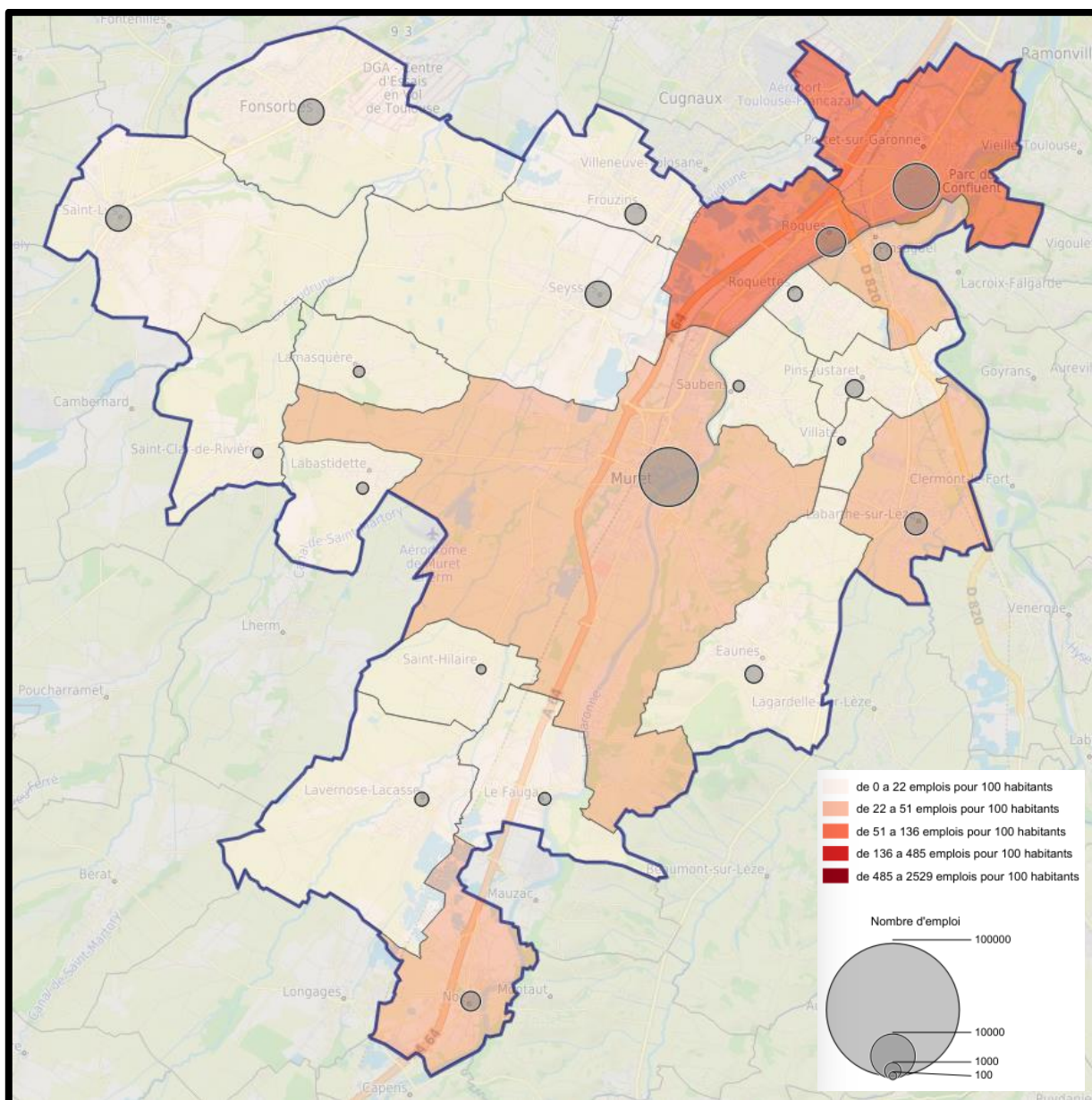
Les secteurs majoritaires de l'économie de Muret (artisanat, commerce, industrie, ...) offrent une variété de niveaux de qualification, mais leur diversification est à poursuivre.

Une grande partie des ZA sont vieillissantes, et peu attractives sur le plan qualitatif (Nord de Muret). Des projets importants de renouvellement économique ont été engagés (Lacroix), et de nouveaux sites d'extension sont identifiés (Porte des Pyrénées, Bonnets, ...)



### **IV.3 - Un rayonnement économique pour tout un bassin d'emplois**

#### **Evolution de l'emploi et du nombre d'habitants en 2017**



Sous-préfecture, Muret rassemble 35% des emplois du territoire de comparaison. Son ancrage territorial historique et sa densité de services et d'équipements (46% des emplois dans le domaine de l'administration publique, l'enseignement et l'action sociale sont sur la commune) en font un pôle majeur sur le plan économique.

Les évolutions récentes montrent que le territoire continue à créer de l'emploi, certes dans un rythme moins soutenu que les communes les proches de Toulouse, mais de manière bien plus importante que la très grande majorité des communes de la zone de comparaison.

### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- Développer et diversifier les emplois pour répondre aux demandes des nouvelles populations et garantir l'attractivité de la commune
- Maitriser le taux de chômage
- Maintenir un foncier économique disponible et attractif
- Requalifier les zones d'activités existantes souvent vieillissantes

## V. UNE COMMUNE RICHEMENT DOTÉE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

### V.1 - Une offre commerciale entre centralité et dynamiques périphériques

L'activité commerciale de proximité (369 petits commerces en 2005, 386 en 2009 (diag AUAT // 140 sur la BPE INSEE 2017) est fortement polarisée dans le cœur de ville, les grandes surfaces étant situées aux extrémités Nord et Sud de la ville.

Muret jouit d'un maillage d'équipements et de services commerciaux de proximité important. Avec une offre commerciale constituée de 5,6 commerces pour 1000 habitants, la ville connaît une concentration de ces équipements sur son centre-ville par la présence de nombreux commerces de proximité et ceux dits « intermédiaires »<sup>3</sup>.

Ce dynamisme commercial apporte une certaine vitalité sur le centre-ville et participe à la mixité urbaine présente et voulue sur ces espaces en lien avec une lutte active contre la vacance commerciale qui demeure une menace pour la vitalité de ce centre-ville.



La dynamique commerciale du centre est accentuée par la présence de deux marchés de plein vent par semaine en parallèle d'une action municipale de requalification générale de ces espaces centraux.

Cette dynamique commerciale en centre-ville rentre ainsi en opposition avec celle caractérisant ses périphéries : son positionnement dans l'agglomération toulousaine et au bord de l'A64

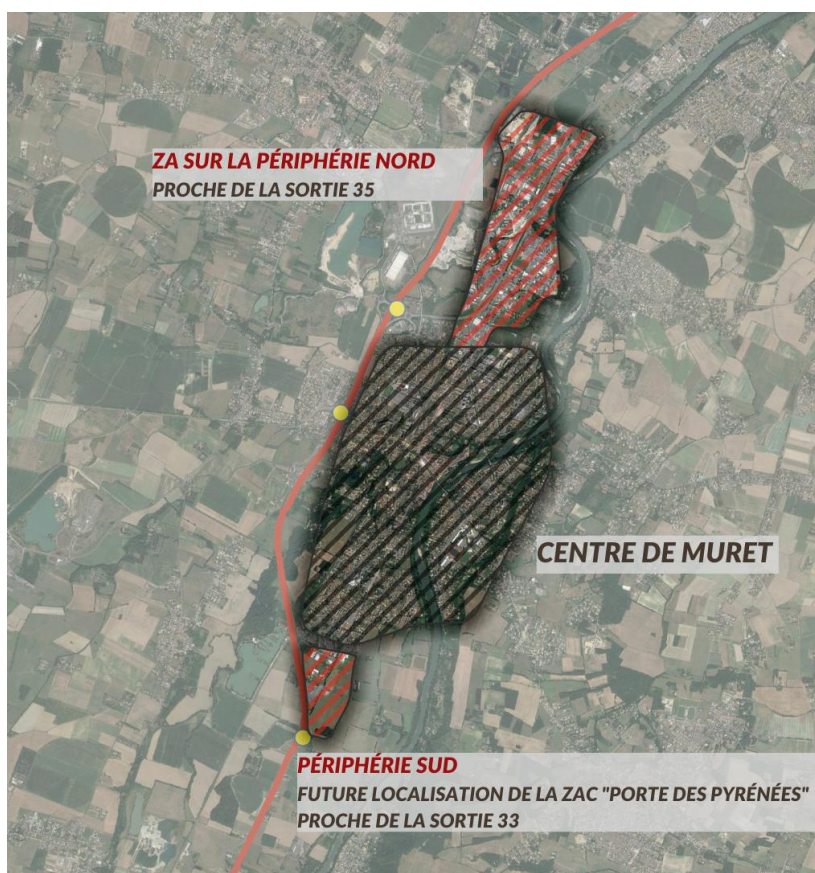
<sup>3</sup> BPE - INSEE

(ainsi que de la D817) a entraîné un développement de zones d'activités commerciales qui se concentrent dans les périphéries sud et surtout nord de la commune.

Cette disposition entraîne une concentration de commerces spécifiques à ces zones (supermarchés et hypermarché) et fait que l'offre commerciale présente sur cette commune répond à des demandes allant bien au-delà des seuls Muretais. Cet équilibre commercial fragile entre centre et périphéries s'illustre ainsi par le projet de ZAC « Porte des Pyrénées » sur la périphérie sud de la commune, comportant un centre commercial du même nom.

Les différents reports, avis défavorables et tensions témoignent des questionnements sur le modèle de développement commercial à opter sur une commune s'inscrivant dans une périphérie toulousaine déjà densément équipée en zones commerciales d'envergure.

### **Un développement commercial périphérique en bord d'autoroute**



Tous ces questionnements sont représentatifs des tensions existantes autour de l'offre commerciale de cette ville. Elle recherche un équilibre entre les demandes d'une population murétaine ayant tendance à s'appuyer autour du centre-ville et d'un attrait de ces zones périphériques, idéalement situées à proximité immédiate du grand axe autoroutier (tant pour les habitants de Muret que pour ceux des communes alentour).

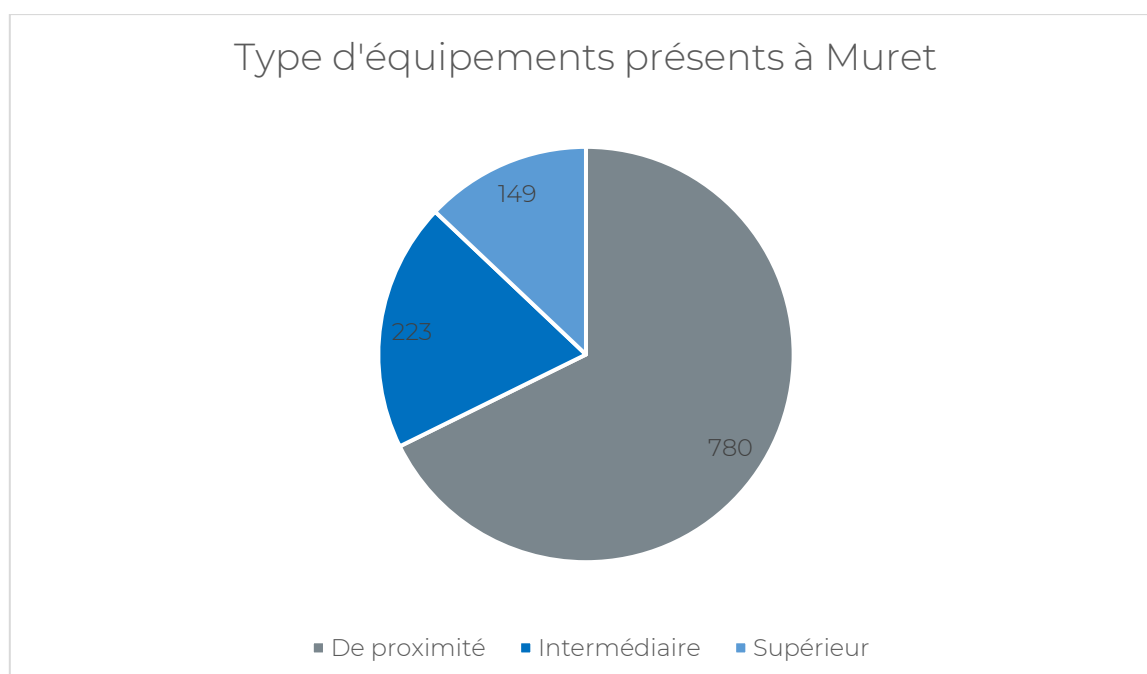
## **V.2 - Un tissu associatif diversifié**

La commune compte 192 associations : un tissu dense en lien avec les taux d'équipements de la commune l'expliquant et l'accompagnant. Une richesse associative qui est poussée par une forte volonté de la commune d'accompagner ces projets par du financement d'équipements

nécessaires. Cela concerne ainsi une large palette d'association allant de la culture, au sport, en passant par le théâtre, le patrimoine ou encore – entre autres – l'aide à la personne.

### V.3 - Un fort taux d'équipements et de services structurants

En lien avec son statut de sous-préfecture ainsi que de siège de la communauté d'agglomération du Muretain, Muret concentre un nombre important de services et d'équipements de haut niveau ayant un rayonnement allant bien au-delà de ses simples limites communales. Elle est ainsi une centralité importante malgré son inscription dans l'agglomération toulousaine. Selon la BPE, 68% des équipements présents à Muret sont de la gamme dite de proximité, 19% de la gamme intermédiaire et surtout 13% de la gamme supérieure (soit 149 équipements). Cela est la preuve de la concentration en équipements qui s'effectue à Muret, cette dernière gamme étant surtout présente dans des communes ayant cette caractéristique de centralité.



La ville est ainsi un centre administratif important à l'échelle de la Haute-Garonne et surtout de ses communes alentour à l'aide d'un certain nombre de services liés (chambre consulaire, antenne de la direction départementale des territoires, tribunal d'instance...).

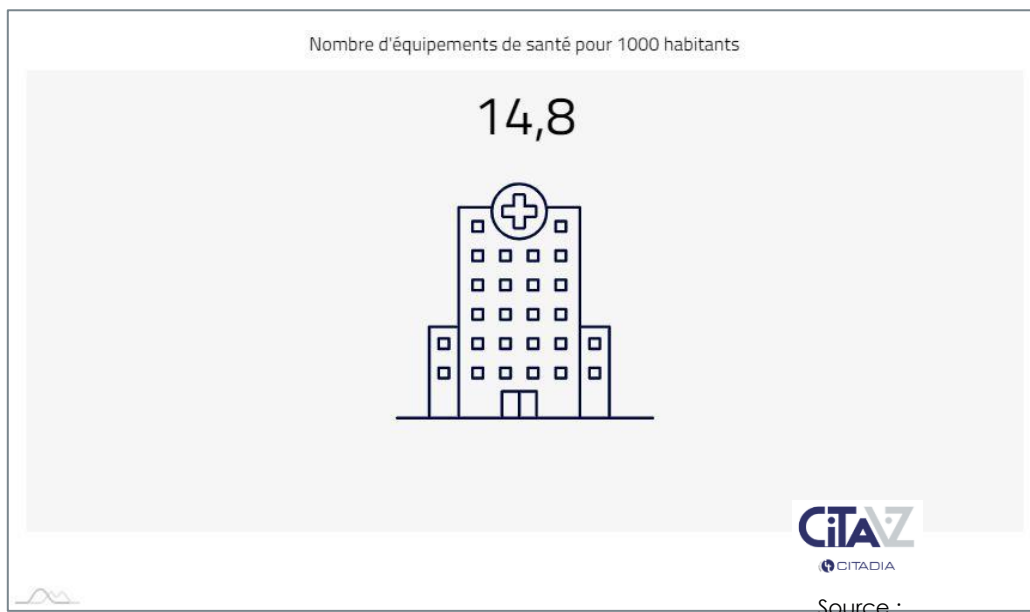
Cette fonction de centralité fait également que son taux d'équipements sectoriels est important.

Dans le domaine de la santé, Muret détient des équipements diversifiés : le centre hospitalier de Muret est la principale structure médicale de la ville mais aussi des communes. La commune va également accueillir prochainement une Maison de Santé sur la ZAC Porte des Pyrénées. Cette couverture médicale est complétée par la présence de plusieurs centres médicaux généralistes mais aussi spécialisés ainsi que d'une offre sociale importante :

- Le centre hospitalier de Muret
- Une clinique
- Neuf pharmacies
- Différents spécialistes (dentistes, orthophonistes...)
- Le centre communal d'action sociale (CCAS)

- Une antenne de la Caisse d'Allocations Familiales
- Trois EHPAD
- Une maison médicale en projet

Cette offre médicale et sociale apporte donc une large couverture auprès des Muretais mais aussi auprès des communes alentour voyant en cette offre une alternative ou une complémentarité à la concentration des grands pôles médicaux autour de Toulouse.



La commune détient une offre d'équipements éducatifs complète et répartie sur ses différents secteurs urbains. L'offre scolaire permet à la population de réaliser les deux premiers cycles sur la commune avec :

- Quatorze écoles (élémentaires et primaires) représentant un peu plus de 2300 élèves.
- Trois collèges : deux publics (Louisa Paulin et Bétance) et un privé (Joseph Niel) accueillant plus de 2200 collégiens.
- Deux lycées : Pierre d'Aragon et Charles de Gaulle regroupant plus de 3200 lycéens, preuve du rayonnement extérieur des équipements scolaires de la commune.



En complément de ces structures scolaires s'additionnent celles à vocation professionnelle. Les lycées disposent de filières technologiques et professionnelles et plusieurs offres de CFA dont l'École Supérieure des Métiers de Muret (permettant même une formation du troisième cycle jusqu'en bac+2) et une antenne du CFA du BTP Pierre Paul Riquet sont présents.

Les structures éducatives sont donc bien présentes, une présence à mettre en lien avec l'importance de ces tranches d'âge auprès de la population et de l'importance plus générale des structures familiales avec enfant(s) dans les foyers muretais. Comme pour les autres équipements, la concentration éducative est corrélée avec le statut de sous-préfecture de la ville et de son positionnement comme centralité du Sud de l'agglomération toulousaine.

Il est à noter cependant l'absence de formations du troisième cycle à l'exception de celles en bac+2 à l'École Supérieure des Métiers. La proximité de la ville de Toulouse, une des principales villes étudiantes de France en est la principale raison.

La ville détient également une offre d'équipements sportifs et ludiques complète. Elle est largement couverte par une diversité d'équipements de proximité :

- Des terrains engazonnés
- Des terrains synthétiques
- Des terrains de tennis
- Des terrains multisports « city stade »
- Un skatepark
- Des parcours de santé
- Un terrain de padel
- Des boulodromes
- ...

Cette couverture est complétée par différents complexes, gymnases et trois stades (Clément Ader, Colette Besson et Marcel Calmès) concentrant les activités ludiques et sportives.

Muret détient également sur ce domaine des équipements ayant un rayonnement plus large : c'est le cas de ses aéroclubs ou encore, entre autres, de l' « Aqualudia » qui se présente comme « le plus grand complexe de sports et de jeux aquatiques du sud de la Haute-Garonne », avec 1800 m<sup>2</sup> de surface d'eau. Tous ces équipements sont des témoins de cette volonté d'une offre sportive et ludique ayant une portée plus large que la simple commune.



Cette offre diversifiée s'articule d'une volonté municipale allant en ce sens, s'illustrant par la carte « Pass'Sports » permettant l'accès aux 6-18 ans à cette riche offre sportive et ludique.

Toute cette dynamique sportive s'accompagne d'une vitalité associative liée, la commune comptabilisant ainsi un peu plus de 60 associations sportives catégorisées entre sports collectifs, de plein air, de raquette, de combat, aquatiques, mécaniques, aéronautiques et diverses activités.

L'offre culturelle de la commune se constitue elle aussi de plusieurs grands équipements structurants :

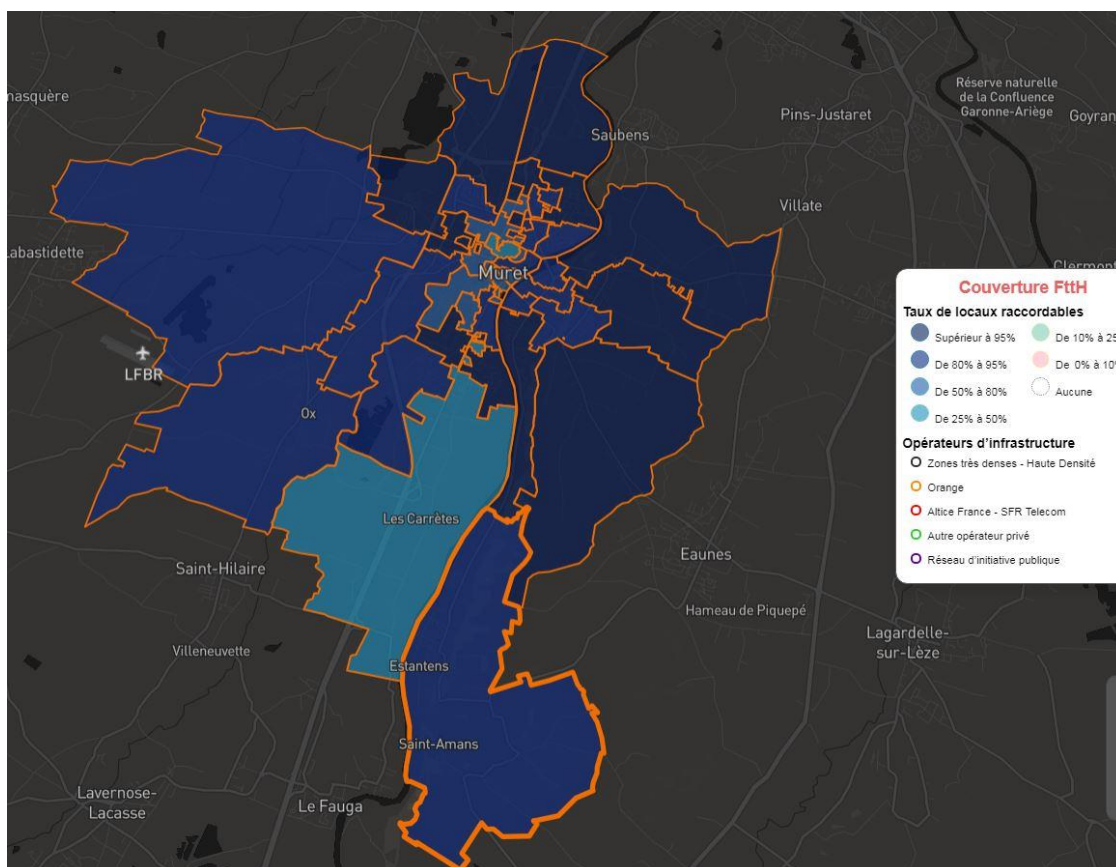
- La médiathèque François Mitterand
- Le musée Clément Ader et les Grands Hommes
- Le théâtre municipal Marc Sebbah
- Le théâtre des Préambules pour enfants
- L'école municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac (ÉMEA)
- L'école artistique Mires Vincent
- Un cinéma en périphérie nord de la commune

Ils permettent une certaine vitalité culturelle de proximité à l'aide des associations présentes. Là-également l'offre en équipements de la commune se dresse en opposition à la centralité toulousaine.

Tous ces différents équipements et services présents sur la commune lui confèrent un taux de couverture large et diversifié d'équipements structurants. Ce constat rentre ainsi en cohérence avec la volonté municipale d'inscrire la commune en opposition au destin qui pourrait lui être réservé comme commune périphérique d'une grande métropole : les phénomènes d'uniformisation et de dépendance de cette ville cherche ainsi à être résorbés par ces offres alternatives face à la concentration de la métropole toulousaine. Cela se fait tout en cherchant à profiter des externalités positives d'une telle position à moins de 30 minutes de cette ville et en lien avec un bassin de vie toulousain important. Un équilibre qui demeure donc à maintenir et à renforcer.

## V.4 - Une offre numérique satisfaisante

La couverture numérique de Muret est à un niveau très satisfaisant : près de 90% des foyers muretais peuvent disposer d'un accès internet par fibre optique malgré une couverture qui demeure à compléter sur certains quartiers, notamment autour de l'hypercentre.



Taux de couverture en fibre optique – Source : ARCEP 2020

La ville est également intégralement couverte en 4G chez tous les opérateurs et des antennes 5G sur la commune sont prêtes à être activées.

La couverture numérique est une étape essentielle pour le territoire mais il convient maintenant de développer les usages. Télétravail, espace de coworking, télé médecine, e-learning sont autant de possibilités qu'il convient de mettre en place sur le territoire.

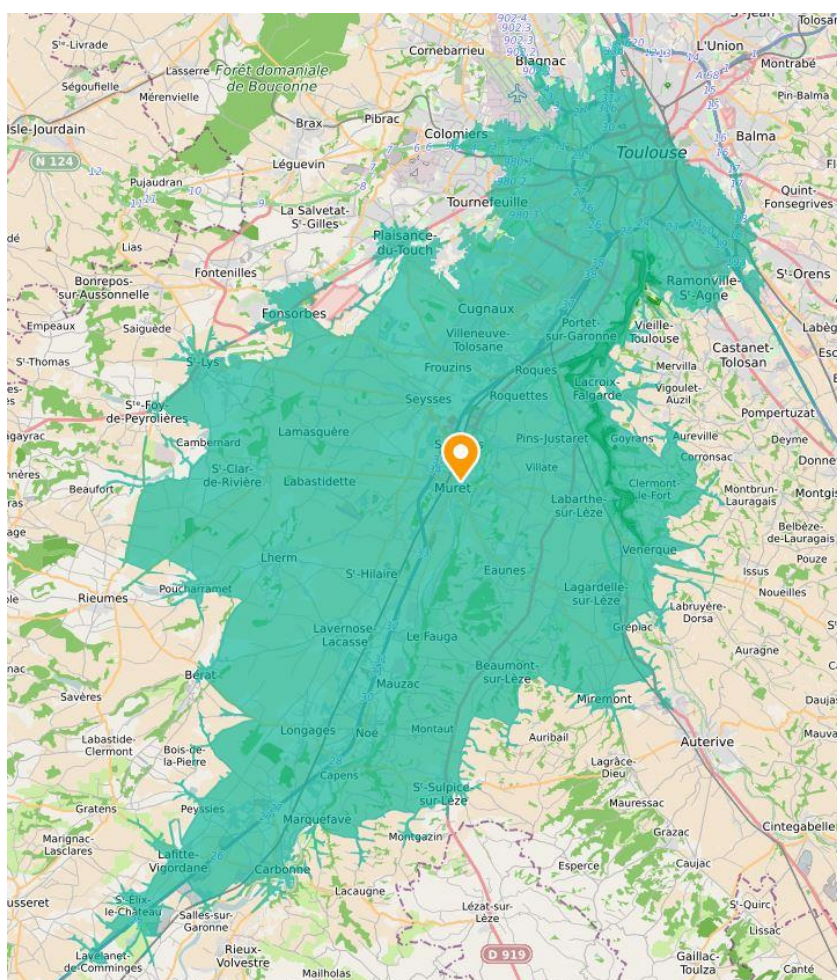
### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- Renforcer la place de Muret comme pôle d'équipements attractif et structurant dans l'agglomération toulousaine
- Préserver la diversité des équipements et services présents malgré le ralentissement de la croissance démographique
- Accompagner le vieillissement à venir de la population par des équipements et services adaptés
- Articuler le maintien des équipements et services avec une vitalité associative forte
- Entretien et moderniser les équipements publics
- Développer les usages autour du numérique

## VI. DES MOBILITES TYPES D'UNE COMMUNE INSCRITE DANS UNE AIRE METROPOLITAINE

### VI.1 - Un réseau viaire dense entraînant une omniprésence de l'automobile

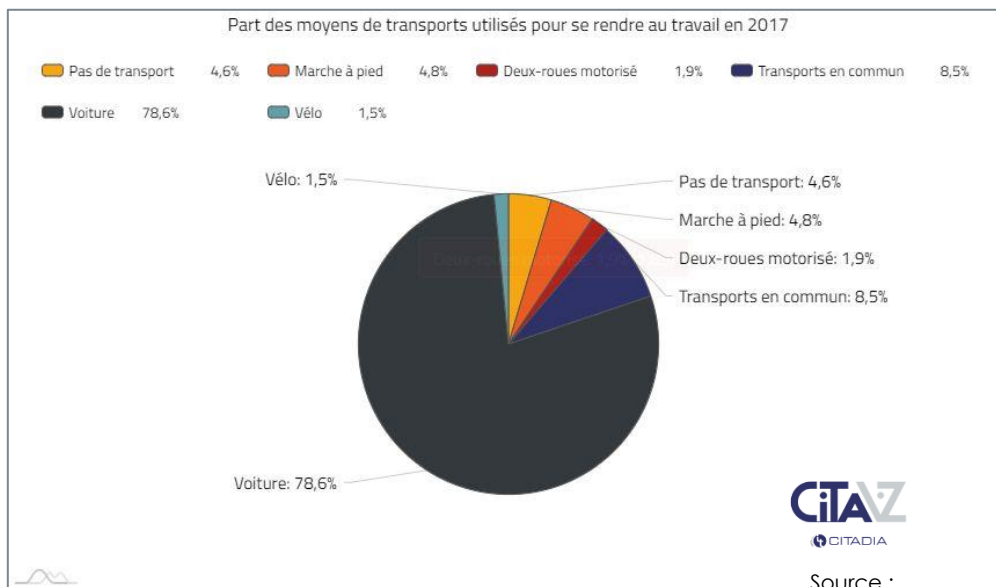
L'inscription de Muret le long de l'A64 à direction de Toulouse lui confère une desserte automobile idéale par un réseau viaire dense et de qualité. Le réseau autoroutier permet de relier la métropole toulousaine en moins de 30 minutes et de couvrir l'ensemble du Muretain dans les mêmes délais. Il s'agit du principal facteur permettant les nombreuses mobilités pendulaires entre la métropole et cette commune.



*Accessibilité en 20 minutes de voiture depuis Muret – Source : Géoportail*

Néanmoins, il faut souligner que l'importance des congestions aux heures de pointe rend ce trajet souvent bien plus long !

Ce réseau autoroutier appuie la place prédominante de l'automobile dans les mobilités : elle est le moyen de transport de référence en assurant près de 8 déplacements professionnels sur 10, ce qui est supérieur à la moyenne nationale ou même départementale. Cette dominance se répercute par le fait que 86% des ménages muretainns disposent d'au moins un véhicule (et 36,4% de deux véhicules ou plus) alors que seuls 14% d'entre eux n'en disposent d'aucun.



Il est à noter que la part encore plus importante d'équipements automobiles dans les foyers de la CA du Muretain (92,8% détiennent au moins un véhicule) témoigne du rôle de polarité de Muret pour les communes alentour et de l'importance de ce réseau viaire dans la structuration des mobilités.

## VI.2 - Un réseau de transport collectif dense mais incomplet à l'échelle infracommunale

L'importance de l'agglomération toulousaine se retrouve aussi dans la structuration de l'offre de transports en commun. La part de ce mode de transports demeure très minoritaire sur l'ensemble des moyens de transports de la commune (seulement 8,5% des déplacements professionnels). Ces solutions se heurtent à cette domination automobile et cela malgré des offres de bus et de train importantes, surtout à destination de la métropole toulousaine.



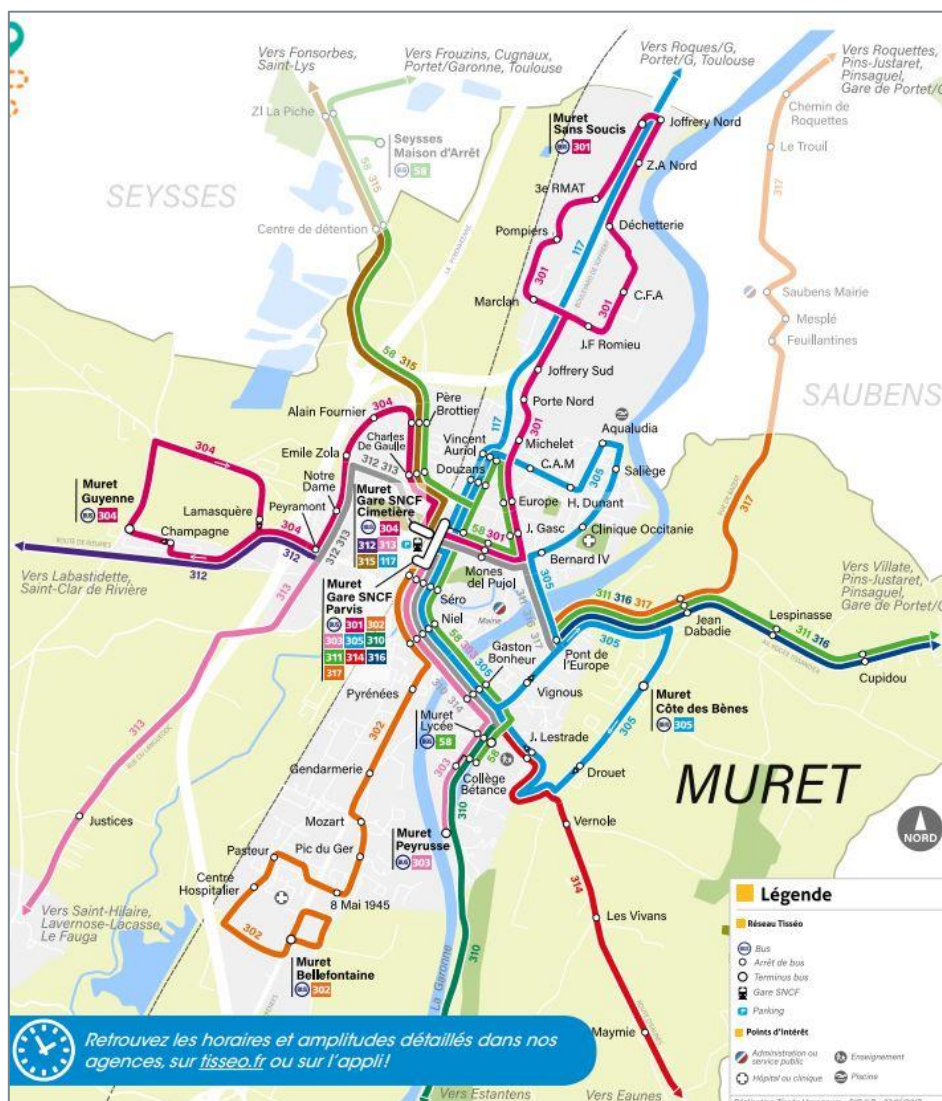
Ainsi la gare SNCF de Muret, intégrée sur la ligne Bayonne-Toulouse, permet de relier Toulouse en 20 minutes. Elle joue un rôle important dans la proximité de ces deux communes avec une desserte en TER régulière et dense avec la gare de Toulouse Matabiau.

La commune est également reliée par 16 lignes du réseau de transport en commun Tisséo dont 10 la connectant à différentes communes voisines du Muretain mais aussi – et surtout – à destination de la métropole toulousaine.

Le réseau de bus départementaux « Arc-en-ciel » complète le maillage de cette commune avec quatre lignes (325, 359, 361, 364) permettant d'aller jusqu'à Toulouse et deux autres lignes (321, 324) la reliant vers d'autres communes de l'agglomération.

À l'échelle infracommunale, il existe 6 lignes de bus gratuites sur des cadences de 15 à 30 minutes permettant de couvrir une partie de la ville.

Malgré l'existence de cette offre de bus, le réseau de transport en commun au sein de la commune demeure relativement faible, ne couvrant que les grands axes autour du centre-ville et de certains pôles (notamment la gare). La structuration de cette offre fait que certains secteurs urbanisés de la commune n'ont qu'une faible couverture, accentuant le recours à l'automobile qui demeure important même en centre-ville.



Source : Tisséo

S'additionne enfin le « Mobibus » service de transport à la demande également géré par Tisséo, à destination des personnes à mobilité réduite.

### **VI.3 - Des mobilités professionnelles illustrant un pôle attractif qui demeure dépendant du bassin de vie toulousain**

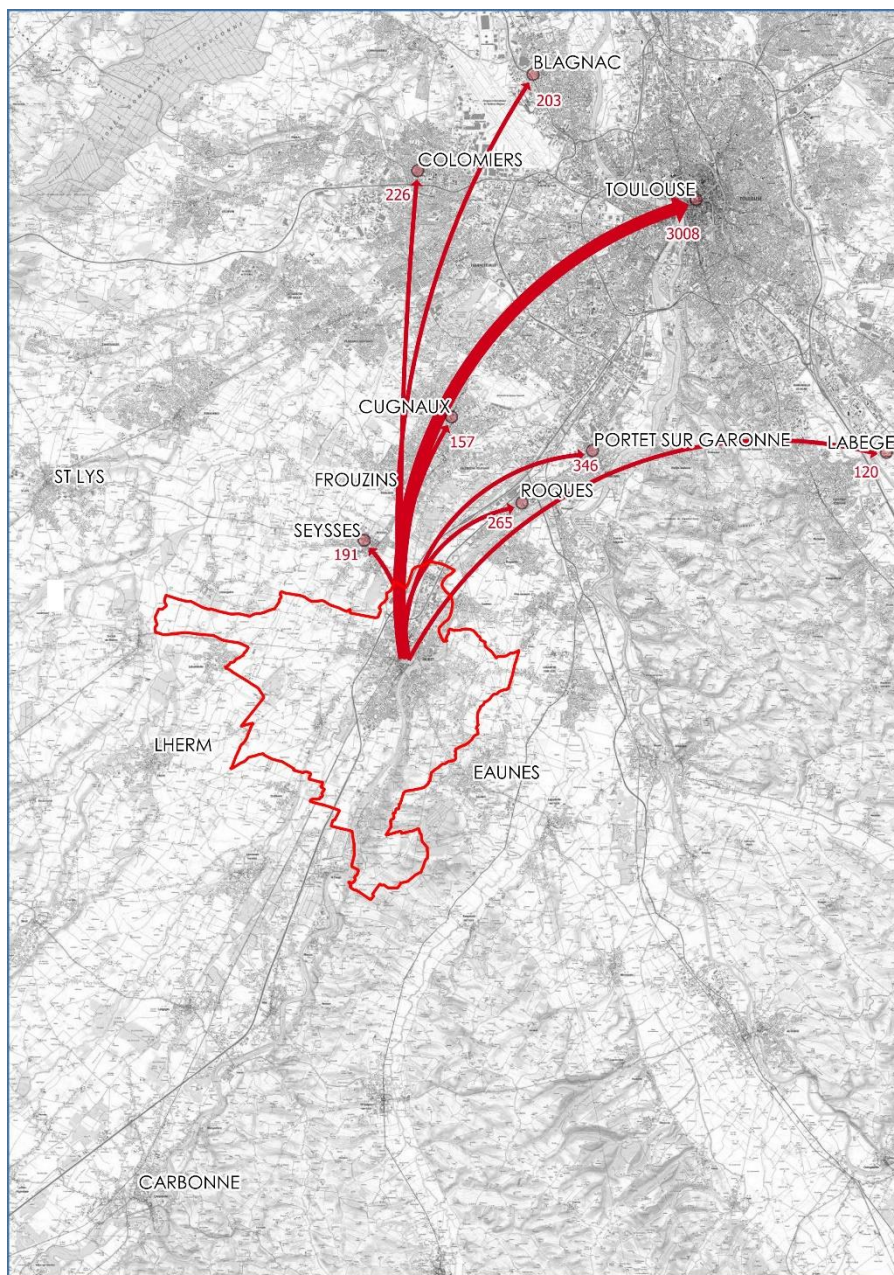
Bien que de nombreux Muretais travaillent au sein de la commune (3867 actifs<sup>4</sup>), Toulouse représente de loin la principale zone d'emploi : près de la moitié des déplacements professionnels en provenance de Muret se font vers cette seule commune (3 008 Muretais vont travailler à Toulouse sur un total de 6 264 qui quittent la commune).

Pour un actif toulousain venant travailler à Muret, trois Muretais partent travailler sur Toulouse, témoignant de la dépendance à cette ville sur le champ de l'emploi et de l'asymétrie des échanges entre ces deux communes.

La dépendance à l'espace toulousain se fait également ressentir au travers des autres communes de la métropole qui représentent les autres grands pôles de destination des Muretais (226 actifs partent travailler à Colomiers, 203 à Blagnac,...) et près de 3987 actifs travaillent dans une commune de Toulouse Métropole, soit 57 % des actifs quittant Muret. Tout autant d'actifs qui utilisent majoritairement la voiture pour se déplacer sur l'A64, ce qui entraîne une concentration des flux vers de même destinations en début et fin de journée, synonyme de congestions à proximité des entrées et sorties d'autoroute.

---

<sup>4</sup> INSEE - Mobilités professionnelles en 2016



Carte des flux sortants (INSEE RP2019) // Citadia Conseil

De Muret vers...	
Toulouse	3 008 actifs
Portet-sur-Garonne	346 actifs
Roques	265 actifs
Colomiers	226 actifs

Blagnac	203 actifs
Seysses	191 actifs
Cugnaux	157 actifs
Labège	120 actifs
<b>TOTAL</b>	6264 actifs

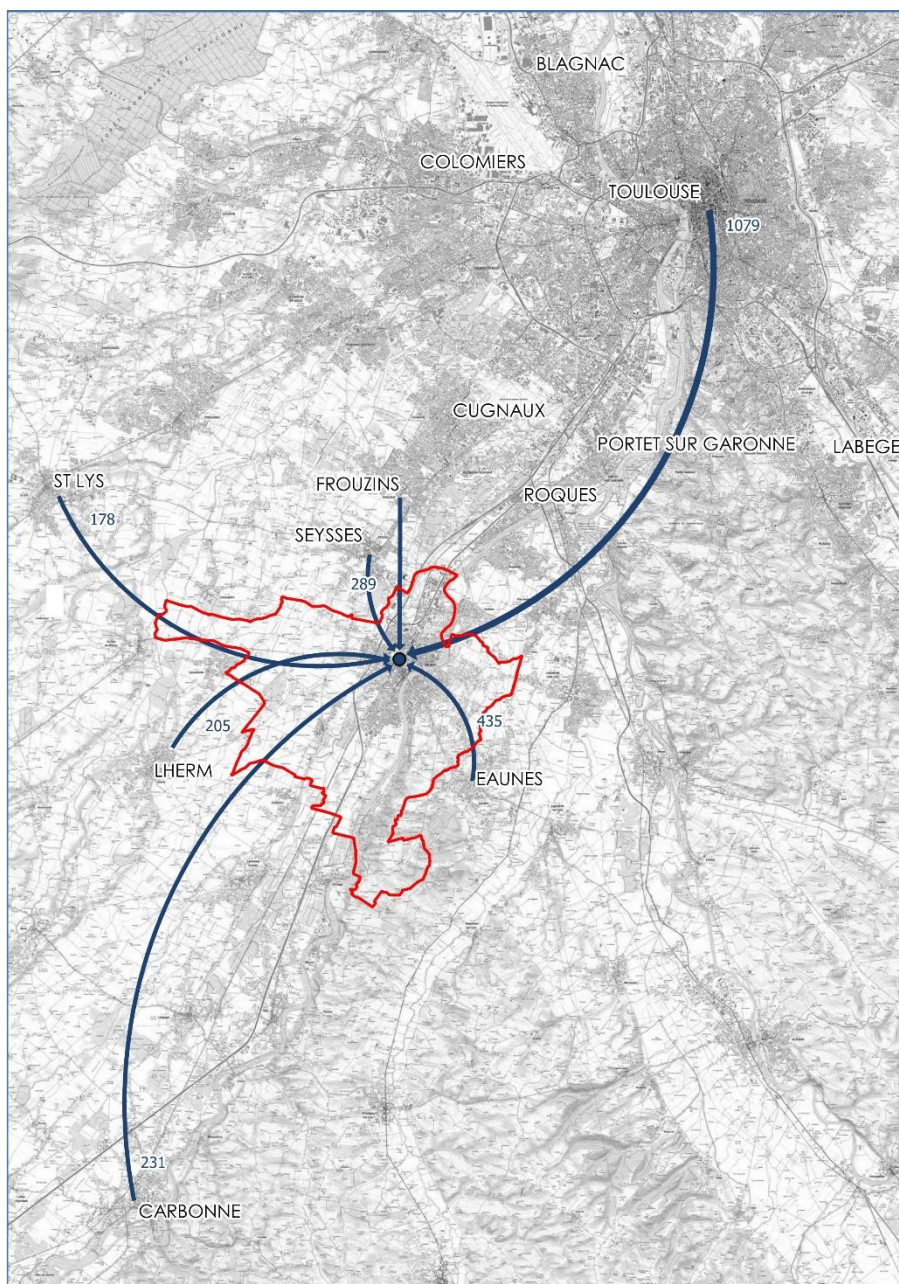
<b>CA Muretain</b>
<b>Toulouse Métro- pole</b>

Malgré cela, la commune attire davantage d'actifs que de personnes la quittant pour leur activité professionnelle avec 8 516 personnes qui se déplacent vers Muret. Cela se ressent par un indice de concentration de l'emploi positif (1,25 emploi par actif) en lien avec les zones d'activités en périphérie de la commune.

Cette tendance est contraire à la majorité des communes voisines du Muretain, est une nouvelle fois une preuve du rôle de polarité que joue Muret.

Les actifs toulousains détiennent une place importante avec 1 079 travailleurs en provenance de cette commune. Cependant, ce sont surtout les communes voisines du Muretain qui sont concernées par cet attrait sur le champ de l'emploi : Eaunes (435 actifs), Seysses (289 actifs), Carbonne (231 actifs), Frouzins (205 actifs) ou encore Saint-Lys (178 actifs) sont tout autant d'exemples démontrant l'attrait de la commune et du rôle de pôle de proximité qu'elle peut jouer. Ainsi un peu plus de 6 700 actifs proviennent de la communauté d'agglomération du Muretain, soit 79% des actifs provenant d'une commune extérieure.

La facilité d'accès vers Muret par sa proximité autoroutière et le positionnement des emplois dans les zones d'activités en périphérie expliquent et accentuent cette tendance.



Carte des flux sortants (INSEE RP2019) // Citadia Conseil

De ... vers Muret	
Toulouse	1079 actifs
Eaunes	435 actifs
Seysses	289 actifs

Carbonne	231 actifs
Frouzins	205 actifs
Lherm	205 actifs
Saint-Lys	178 actifs
<b>TOTAL</b>	
	8516 actifs

<b>CA Muretain</b>
<b>Toulouse Métro- pole</b>

Ces différentes données sur les mobilités témoignent du rôle structurant de Muret auprès des communes voisines et de son positionnement comme pôle alternatif à la métropole toulousaine en attirant de nombreuses mobilités en journée vers ses zones d'emploi. Tout autant de témoins des flux traversant et provenant de cette commune.

#### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- Améliorer le maillage des réseaux de transports en commun à l'échelle de la commune
- Diminuer la dépendance automobile des habitants, facteur de congestion aux entrées et sorties de la commune
- Mettre en place des solutions alternatives à l'autosolisme
- Diminuer le poids de la métropole toulousaine comme pôle d'emploi de référence
- Développer le télétravail, les espaces de coworking afin de limiter les déplacements pour le travail non essentiels



# 2



## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

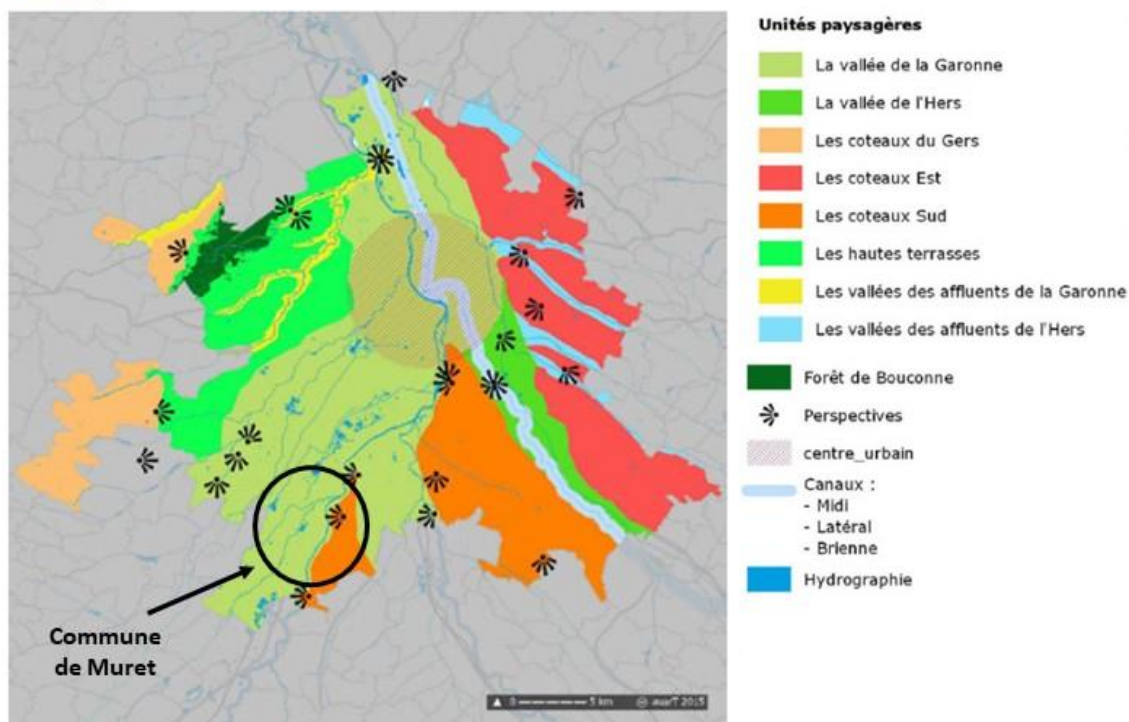
## VII. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### VII.1 - Des paysages marqués par la vallée de la Garonne

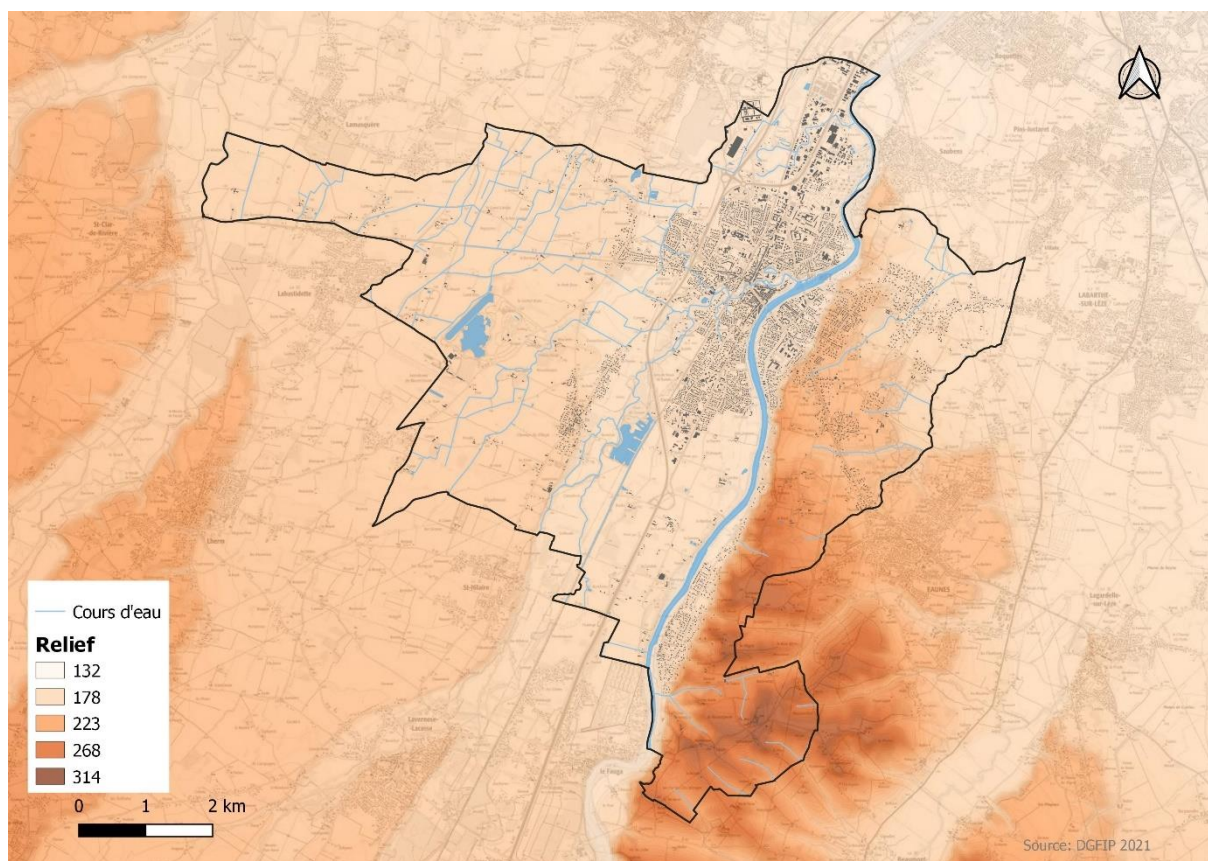
La majeure partie de la commune de Muret est située au sein de l'unité paysagère de la Vallée de la Garonne qui s'ouvre vers le sud sur une grande plaine agricole. La partie est de la commune en rive droite de la Garonne est, quant à elle, concernée par l'unité paysagère des Coteaux Sud. Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine décrit ces unités de la manière suivante :

- **La vallée de la Garonne** s'organise en une large plaine agricole constituée par l'association des vallées de la Garonne, de l'Hers et de la confluence avec les vallées de l'Ariège, du Touch, de l'Aussonnelle et de la Louge. Le relief y est très peu marqué, permettant le développement d'une agriculture céréalière intensive et d'un tissu urbain dense (agglomération toulousaine). De nombreuses gravières, anciennes ou encore en exploitation, sont présentes et participent à l'identité paysagère de cette vallée ;
- **Les coteaux sud** sont marqués par des reliefs et la présence de falaises et de boisements. L'agriculture s'y est également développée et la place du végétal a parfois été réduite à quelques alignements de chênes, de saules ou de peupliers au sein des espaces qui ne sont pas situés en forte pente. Ces pratiques peuvent jouer un rôle dans l'aggravation de l'érosion des sols.

Grandes unités paysagères et perspectives visuelles  
Source : aua/T



Carte 1 : Organisation des paysages du territoire – SCoT de la grande Agglomération Toulousaine



Carte 2 : Organisation topographique et hydrographique de la commune de Muret

La commune de Muret est donc partagée entre les coteaux molassiques à l'est dont l'altitude varie entre 190 mètres et 308 mètres NGF, et la plaine de la Garonne au centre et à l'ouest. Cette partie ouest est légèrement plus haute (altitude supérieure à 180 mètres NGF) et forme une terrasse alluviale plus ancienne. A l'extrémité est de la commune on retrouve aussi une terrasse alluviale ancienne rattachée pour sa part à l'Ariège. Les lits actuels de la Garonne et de la Louge dessinent un faisceau sur la partie centrale de la commune orienté sud-ouest nord-est dont l'altitude varie entre 150 mètres et 180 mètres NGF.

## VII.2 - Un tissu urbain très présent

En matière d'occupation du sol, le territoire communal de Muret est essentiellement constitué :

- D'une **plaine agricole**, présente de part et d'autre du cours d'eau majeur que représente la Garonne qui traverse la commune du sud au nord. Cette plaine agricole est parsemée de quelques éléments boisés (boisements de feuillus) qui sont notamment associés au réseau hydrographique (abords des ruisseaux) ;
- D'un **réseau hydrographique bien représenté**, notamment avec la traversée de la Garonne et de son affluent la Louge. Plusieurs petits ruisseaux sillonnent également la commune (ruisseau de Richebé, ruisseau de l'Aussau, La Saudrune...). Quelques surfaces en eau sont également présentes, les principales étant le Lac des Bonnets et le Lac du Four de Louge. Ils constituent un attrait paysager et récréatif (activités nautiques, pêche, baignade...).

- Des **coteaux de la Garonne**, situés en rive droite, à l'Est de la commune, à proximité du hameau d'Estantens. Ses **milieux boisés** où sont présentes de **petites falaises** sont connectés à la forêt d'Euynes. Quelques points de vue sont offerts depuis ces hauteurs sur la vallée de la Garonne ;
- Du **tissu urbain** principalement développé dans le centre urbain de Muret au nord de la commune, le hameau d'Estantens au sud, le hameau d'Ox et l'aérodrome de Muret-Lherm à l'ouest. L'autoroute A64/E80 représente une infrastructure majeure qui traverse le territoire communal du nord au sud, faisant la liaison entre Toulouse et les Pyrénées.

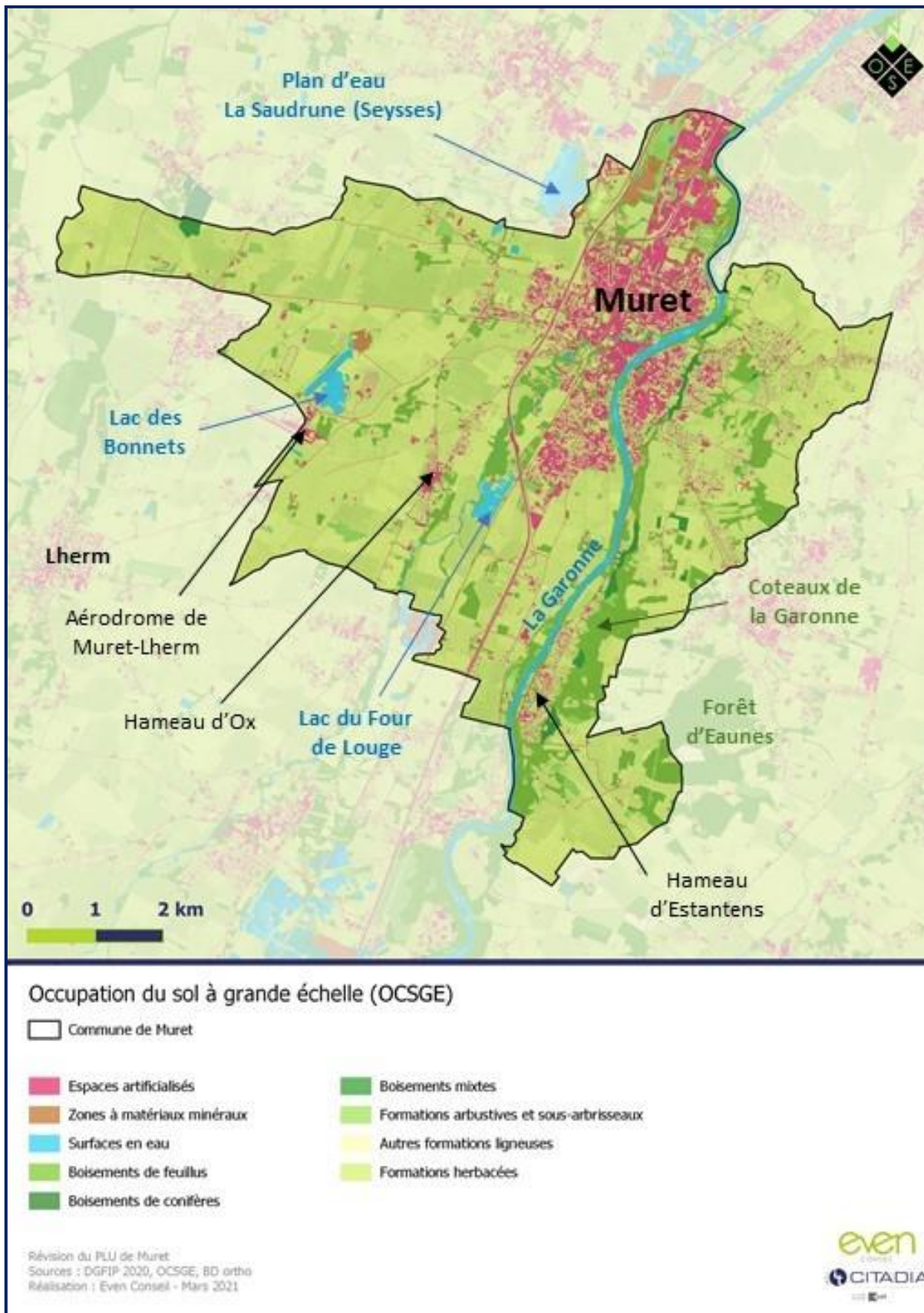
### VII.3 - Des paysages soumis à des dynamiques de banalisation

Au cours des dernières décennies, l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation ont conduit à une banalisation des paysages, tant sur les espaces ruraux que sur les espaces urbains :

- **L'intensification des systèmes de production** (irrigation, drainage, engrais, phytosanitaires, génétique...) qui permettent de s'affranchir peu à peu des contraintes naturelles, tout en augmentant les rendements et les volumes de production, ont conduit à **l'évolution des paysages agricoles**. Ainsi, les épisodes de remembrement ont conduit à la **suppression des trames arborées** qui offraient protection contre le vent et repères visuels. Cette évolution se traduit également par la **diminution de la diversité des cultures**, ce qui engendre une **uniformisation des paysages agricoles** au sein de la vallée de la Garonne. En parallèle, le **développement de l'urbanisation** apporte une **pression foncière** qui met en concurrence les projets urbains et agricoles ;
- Le pôle d'attractivité majeur que représente **l'agglomération toulousaine** participe à l'extension d'un tissu urbain de plus en plus dense (maillage de routes, voies ferrées, autoroutes), créant des **ruptures dans les paysages et dans les continuités écologiques**. Par ailleurs, ces grands axes de circulation ont également favorisé **l'étalement urbain** et la **dispersion de l'habitat**. Les paysages se sont ainsi **banalisés** via le développement urbain sous forme individuelle (mitage) ou groupée (lotissements, bâti standardisé et peu intégré dans son environnement). Cette banalisation se retrouve également dans les paysages **d'entrée de ville**, souvent constitués au gré des opportunités foncières sans véritable cohérence d'aménagement. Lieu de développement privilégié des **zones d'activités** (commerciales, artisanales, industrielles), les entrées de villes peuvent également être dégradées par **l'affichage publicitaire** qui induit des pollutions visuelles plus ou moins importantes.



Photo 1 : Différentes vues sur les paysages de Muret - StreetView



Carte 3 : Occupation du sol de la commune de Muret - OCSGE

## VII.4 - Un patrimoine bâti riche, reconnu par des protections réglementaires

Différents outils de protection réglementaire permettent d'identifier les éléments les plus remarquables du patrimoine paysager (naturel ou bâti) sur le territoire français. La commune de Muret est concernée par :

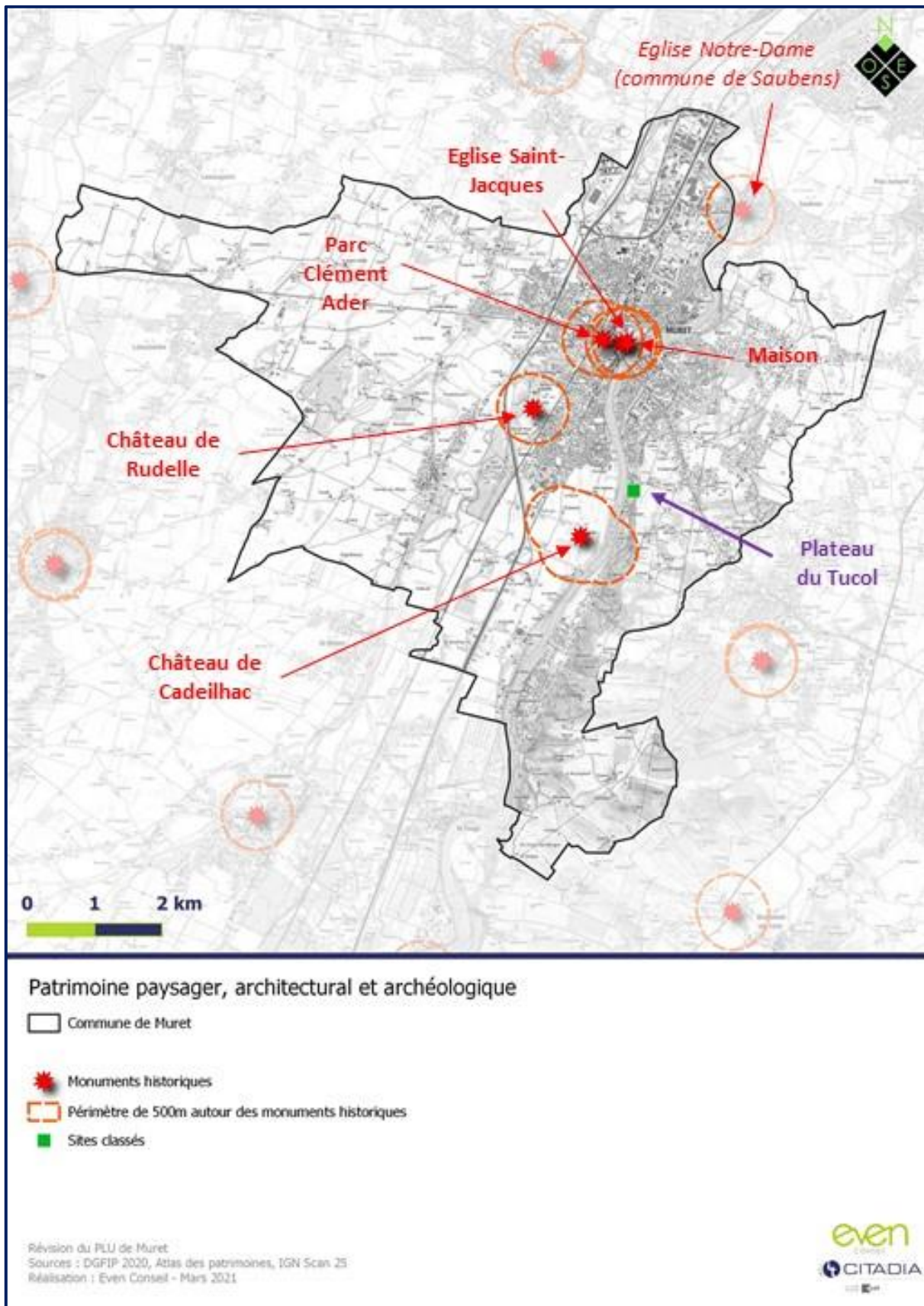
- **5 Monuments Historiques et 1 périmètre de 500m autour d'un monument historique présent sur la commune de Saubens.** De manière générale, la présence d'un monument historique s'accompagne d'un périmètre de protection des abords d'un rayon de 500m autour du monument, au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour la réalisation de travaux (autorisation préalable requise). La commune de Muret est concernée par les monuments historiques suivants :
  - Le Château de Cadeilhac, dont les façades et toitures de tous les bâtiments et dépendances sont protégées. La protection concerne également l'allée, les portails et murs de clôture, la parcelle du parc, etc.
  - Le Château de Rudelle, dont la protection concerne les façades et toitures, six cheminées anciennes et des vestiges de peintures murales.
  - Le Parc Clément Ader, pour lequel la protection porte sur l'ensemble du parc, y compris les ponts, le kiosque à musique, les stèles sculptées, les escaliers ainsi que le sol et les parterres.
  - L'Eglise Saint-Jacques, classée en totalité (incluant le clocher et le portail d'entrée).
  - Une maison en centre-ville, dont les façades en pans de bois sont protégées.

La commune est également concernée par l'emprise du périmètre de protection de 500m de l'église Notre-Dame située sur la commune de Saubens (au nord-est).

- **1 Site Classé : Le plateau de Tucol.** Il s'agit d'un promontoire présent en rive droite, offrant une vue sur la vallée de la Garonne. Au sein des périmètres des sites classés, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites, soit par le préfet de département. Un avis est requis de la part de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).



Photo 2 : A gauche, le parc Clément Ader. A droite, l'église Saint-Jacques - StreetView



Carte 4 : Localisation des éléments de patrimoine protégés sur le territoire

## VII.5 - Les prescriptions du SCoT

En matière de planification urbaine, le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine identifie dans son Document d'orientations et d'objectifs (DOO) plusieurs enjeux qui concernent la protection et la valorisation des paysages.

Tableau 1 : Quelques prescriptions du SCoT liées à la protection et à la valorisation des paysages

<b>INTÉGRER LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS L'UNITE PAYSAGERE CONCERNEE</b>
<b>P11</b> : Les documents d'urbanisme (PLU) veillent à l'intégration de toute opération d'aménagement ou construction nouvelle dans l'unité paysagère concernée, en adéquation avec ses caractéristiques et ses enjeux identitaires propres (cf. carte des grands paysages).
<b>PRESERVER LES LIGNES DE CRETES ET MARGELLES DE TERRASSES</b>
<b>P12</b> : Les lignes de crêtes et les margelles de terrasses sont préservées (cf. carte des margelles de Garonne) : l'urbanisation y est limitée et parfaitement maîtrisée en matière d'intégration paysagère et de préservation des perspectives visuelles lointaines offertes.
<b>ACCOMPAGNER LA DIVERSITE DES PAYSAGES URBAINS</b>
<b>P14</b> : Tout projet d'urbanisme ou d'aménagement protège et intègre les ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue (sites classés, sites inscrits, ou autres dispositifs de protection patrimoniale spécifiques), ainsi que les abords des monuments classés ou inscrits. Ils concilient cette protection avec, le cas échéant, une appropriation pour de nouveaux usages.
<b>GARANTIR DURABLEMENT LA QUALITE PAYSAGERE ET BÂTIE DES ENTREES DE VILLE ET DES AXES MAJEURS</b>
<b>P15</b> : Les entrées de ville de l'agglomération sont (re)qualifiées, en maîtrisant l'urbanisation à créer en bordure des voiries principales (cf. carte des entrées de villes). Les opérations d'aménagement et de qualification des entrées de ville sont l'occasion de définir et de garantir dans le temps la qualité paysagère et/ou bâtie des traversées urbaines, notamment par une réglementation de la forme urbaine.
<b>P.16</b> : Les documents d'urbanisme (PLU) favorisent le maintien des séquences ouvertes le long des nouvelles infrastructures primaires et secondaires (cf. cartes des Continuités écologiques et Voiries), permettant de souligner la qualité des espaces naturels et agricoles traversés.
<b>RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE</b>
<b>P.19</b> : Toute opération d'urbanisme, dans le cadre d'opérations nouvelles ou de renouvellement, doit intégrer, à l'échelle du projet global ou à l'échelle locale, des espaces végétalisés favorisant la continuité et les fonctions du maillage vert et bleu (voir carte).
<b>DELIMITER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET RECREATIFS QUI ASSURENT LA CONTINUTE DE LA COURONNE VERTE</b>
<b>P.21</b> : Au sein des territoires de Développement mesuré, les documents d'urbanisme (PLU) délimitent les espaces naturels, agricoles et récréatifs existants ou en projet qui assurent la continuité de la Couronne verte. Cette Couronne destinée principalement au

développement de projets de grande nature et/ou agricoles devra garder un caractère majoritairement non urbanisé, sans exclure pour autant des projets urbains mesurés.

### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- La préservation des richesses naturelles qui participent à la qualité des paysages : éléments boisés présents au sein de la plaine agricole de la Garonne, réseau hydrographique et berges associées, coteaux boisés en rive droite, nature en ville ;
- La prise en compte des protections paysagères existantes et leur mise en valeur (monuments historiques et leurs abords, site classé) ;
- La maîtrise de l'urbanisation dans la vallée de la Garonne, notamment en évitant le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation ;
- L'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement, notamment lorsqu'elles sont situées en entrée de ville et/ou visibles depuis les axes de circulation.

## VIII. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE

### VIII.1 - De nombreux espaces favorables à la biodiversité

L'occupation du sol (cf chapitre précédent) constitue le support d'une **biodiversité riche**. En effet, les espèces animales et végétales trouvent au sein de la commune différents espaces naturels et agricoles de qualité : milieux aquatiques et humides présents le long des principaux cours d'eau (Garonne, Louge, ruisseaux) et des plans d'eau ; boisements de feuillus sur les coteaux en rive droite, ainsi que des milieux agricoles offrant un lieu de vie et un garde-manger pour la faune sauvage.

**La Garonne et la Louge** constituent **les principaux milieux aquatiques** de la commune. Leurs **ripisylves et leurs abords**, c'est-à-dire les milieux végétalisés (arborés, arbustifs et prairiaux) qui bordent le cours d'eau, jouent un **rôle majeur pour l'environnement** : lieu de vie et de déplacement de nombreuses espèces animales et végétales, rôle de ralentissement des crues, rôle de filtration des eaux et des pollutions, etc.

Les milieux anthropisés comme les zones urbaines, bourgs, hameaux et bâtis isolés peuvent héberger une **nature dite « ordinaire »** et même parfois patrimoniale (espèces rares et/ou protégées). C'est notamment le cas des toitures, combles, bâtiments anciens, églises... qui peuvent se révéler attractifs pour certains oiseaux et chauves-souris habitués à la présence humaine.

Les **espaces verts urbains** peuvent également abriter des **espèces animales communes et/ou rares**.

### VIII.2 - La faune et la flore communales

#### *La faune*

#### *1- Les plans nationaux d'actions*

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme.

Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

La commune de Muret est concernée par un plan national d'actions :

- *La commune est entièrement concernée par celui des Maculinéa. Sur la commune sont notamment recensés Phengaris alcon Azuré de la Croisette (L') et Phengaris arion Azuré du Serpolet (L') à enjeu respectivement fort et modéré. L'Azuré du Serpolet privilégie les milieux bien ensoleillés comme les pelouses sèches et les prairies mais il se rencontre également dans les friches et les talus. L'Azuré de la Croisette privilégie également les milieux bien ensoleillés comme les pelouses sèches et les prairies mais il se rencontre également dans les prairies humides.*

## 2- Les données du SINP

*« Données du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel de l'Occitanie – Flore et fonge : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMED) et Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, Reptiles et amphibiens : équipe Biogéographie et écologie des vertébrés (EPHE-CEFE-CNRS, Montpellier) et Nature En Occitanie (NEO), Oiseaux : Collectif Faune Occitanie (ALEPE, ANA-CEN Ariège, COGard, GOR, GOG, LPO Aude, LPO Aveyron, LPO Hérault, LPO Lot, LPO Tarn, SSNTG), Mammifères : Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR) et Nature En Occitanie (NEO), Poissons et écrevisses d'eau douce : Association Régionale des fédérations départementales de Pêche et de protection du milieu aquatique de la région Occitanie (ARPO), Invertébrés : Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) et Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie (CEN).»*

Les données SINP recense 708 espèces faunistiques dont 75 protégées sur la commune. Sur les 75 espèces faunistiques protégées, 5 sont à enjeu fort en région Occitanie : Azuré de la Croisette (L'), Loutre d'Europe, Élanion blanc, Milan royal et Héron bihoreau, 26 sont à enjeu modéré et 12 peuvent présenter un enjeu faible à modéré voire modéré à fort pour le Grosbec casse-noyaux en contexte urbain. Seuls le Putois d'Europe, le Lapin de garenne, le Vanneau huppé et la Loche franche présentent un enjeu local modéré sans être protégé nationalement. L'Anguille d'Europe présente quant à elle un enjeu fort. Le Toxostome est lui à enjeu très fort. Localement, la plupart des espèces présentant des enjeux de conservation sont des oiseaux.

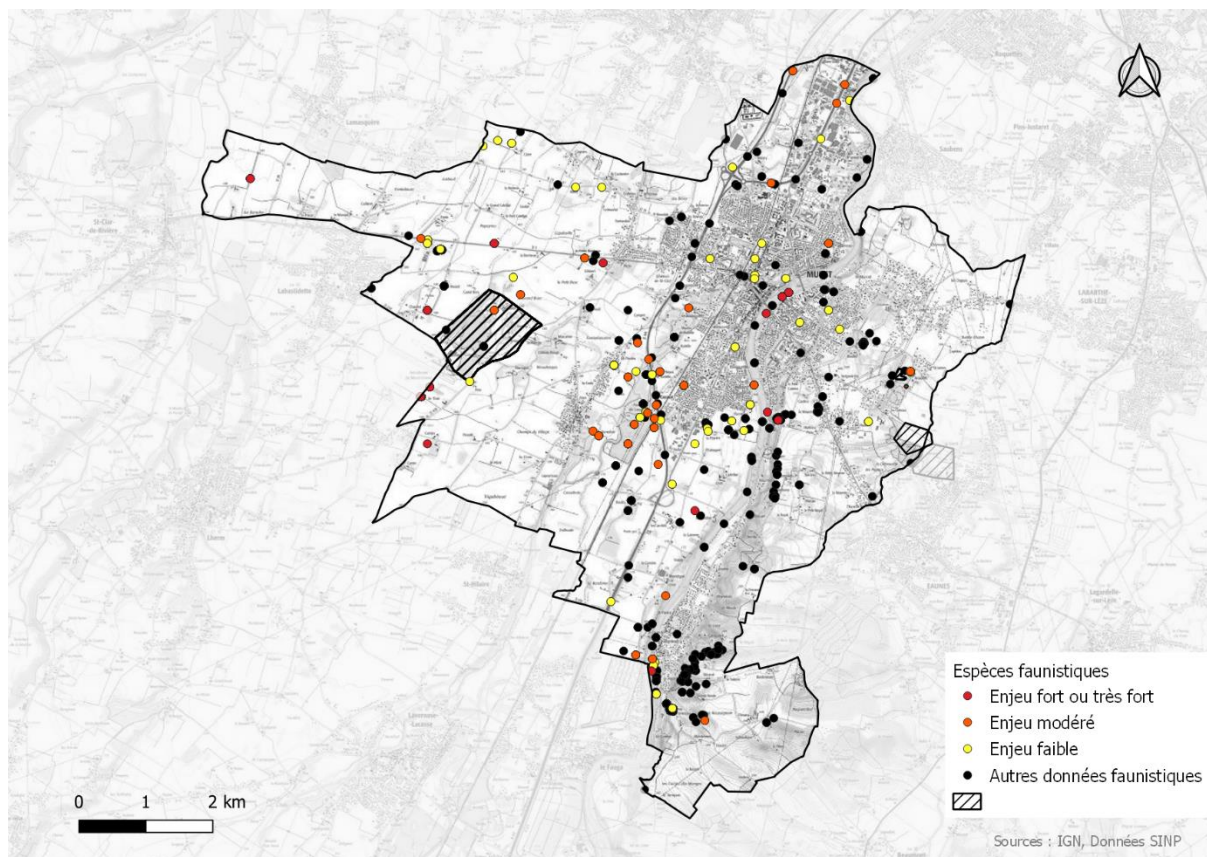
Un nombre important d'espèces est inféodé aux milieux secs (Bombyx Evérie, Azuré de la Croisette, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise...), aux milieux rivulaires (Cordulie à corps fin, Loutre d'Europe, Tarin des aulnes, Bruant des roseaux, Putois d'Europe, Héron bihoreau, Milan noir, Grande Aigrette...), aux prairies humides (Busard Saint-Martin, Héron garde-bœufs, Vanneau huppé, Cisticole des joncs, Pipit farlouse...) ou aux milieux boisés (Grosbec casse-noyaux, Pic épeiche, Genette commune...). Les milieux rivulaires peuvent également accueillir d'autres espèces d'odonates patrimoniales (espèces Natura 2000 notamment : Agrion de Mercure et Gomphe de Graslin) et doivent être préservés. Les boisements de chênes peuvent aussi accueillir des espèces d'insectes Natura 2000 comme le Grand capricorne à enjeu faible à modéré.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive habitats faune flore	Directive oiseaux	Protection nationale	Hiérarchisation
Coléoptères	<i>Cerambyx cerdo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Capricorne (Le)	CDH2 CDH4		NI2	FAIBLE/MODERE
Lépidoptères	<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L')	CDH4		NI2	MODERE
	<i>Euphydryas aurinia</i> <i>aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise	CDH2		NI3	MODERE
	<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx Evérie (Le) Laineuse du Prunellier (La)	CDH2 CDH4		NI2	MODERE
Odonates	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin (La)	CDH2 CDH4		NI2	MODERE
Lépidoptères	<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette (L')			NI3	FORT
Mammifères	<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Genette commune	CDH5		NM2	FAIBLE/MODERE
	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe			NM2	FAIBLE/MODERE
	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux			NM2	FAIBLE/MODERE
	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Putois d'Europe	CDH5			MODERE
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	CDH4		NM2	MODERE
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	CDH4		NM2	MODERE
	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne				MODERE
	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	CDH2 CDH4		NM2	FORT
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle			NO3	FAIBLE/MODERE
	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant			NO3	FAIBLE/MODERE
	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche			NO3	FAIBLE/MODERE
	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin		CDO1	NO3	MODERE
	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir		CDO1	NO3	MODERE

	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée			NO3	MODERE
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé		CDO22		MODERE
	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse			NO3	MODERE
	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs			NO3	MODERE
	<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes			NO3	MODERE
	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini			NO3	MODERE
	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux			NO3	MODERE
	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe			NO3	MODERE
	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette		CDO1	NO3	MODERE
	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette		CDO1	NO3	MODERE
	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs			NO3	MODERE
	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé			NO3	MODERE
	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche			NO3	MODERE
	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux			NO3	MODERE/FORT
	<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines, 1789)	Élanion blanc		CDO1	NO3	FORT
	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal		CDO1	NO3	FORT
	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau		CDO1	NO3	FORT
Poissons	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche				MODERE
	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise			NP1	MODERE
	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet			NP1	MODERE
	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	CDH2		NP1	MODERE
	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer			NP1	MODERE

	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille d'Europe				FORT
	<i>Parachondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)	Toxostome	CDH2			TRES FORT
Reptiles- Amphibiens	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Rainette méridionale (La)	CDH4		NAR2	FAIBLE/MODERE
	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique (La)			NAR2	FAIBLE/MODERE
	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune (La)	CDH4		NAR2	FAIBLE/MODERE
	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)			NAR3	FAIBLE/MODERE
	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L')	CDH4		NAR2	MODERE
	<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine (La)			NAR3	MODERE

Il est à noter que la localisation des données SINP montre une assez bonne pression d'inventaire sur le territoire communal. Les milieux urbanisés sont néanmoins peu couverts par les inventaires existants.



Concernant la localisation des espèces faunistiques à enjeux modéré et fort/très fort, il est important de rappeler que cette dernière est indicative et doit être rapportée à l'écologie de

l'espèce. L'identification des habitats à enjeux écologiques permet une meilleure prise en compte de cette dernière et est donc à croiser avec les données des inventaires.

### La flore

#### 1- Les données du SINP

Le SINP recense 247 espèces floristiques sur la commune. 6 sont protégées.

Le Perce-neige, la Fritillaire pintade, le Gui des feuillus, l'Asperge sauvage et l'Ornithogale des Pyrénées peuvent faire l'objet d'une réglementation. Ce n'est pas le cas en Haute-Garonne pour le moment sauf pour la Fritillaire pintade qui est protégée au niveau du département. Localement, elle est localisée le long de certains cours d'eau (Touch, Aussonelle, Louge). Elle affectionne également les prairies et bois humides.

L'Orchis laiteux et la Crassule mousse sont protégés régionalement. **La Crassule mousse affectionne les milieux pionniers, des sols très ouverts et fixés, voire souvent anthropiques, rudéralisés (chemins, endroits tassés, routes sur sols acides).** L'orchis lacté est une espèce présente dans des pelouses plutôt acides, dans des prairies, mais aussi sur les bords de route et dans les espaces verts.

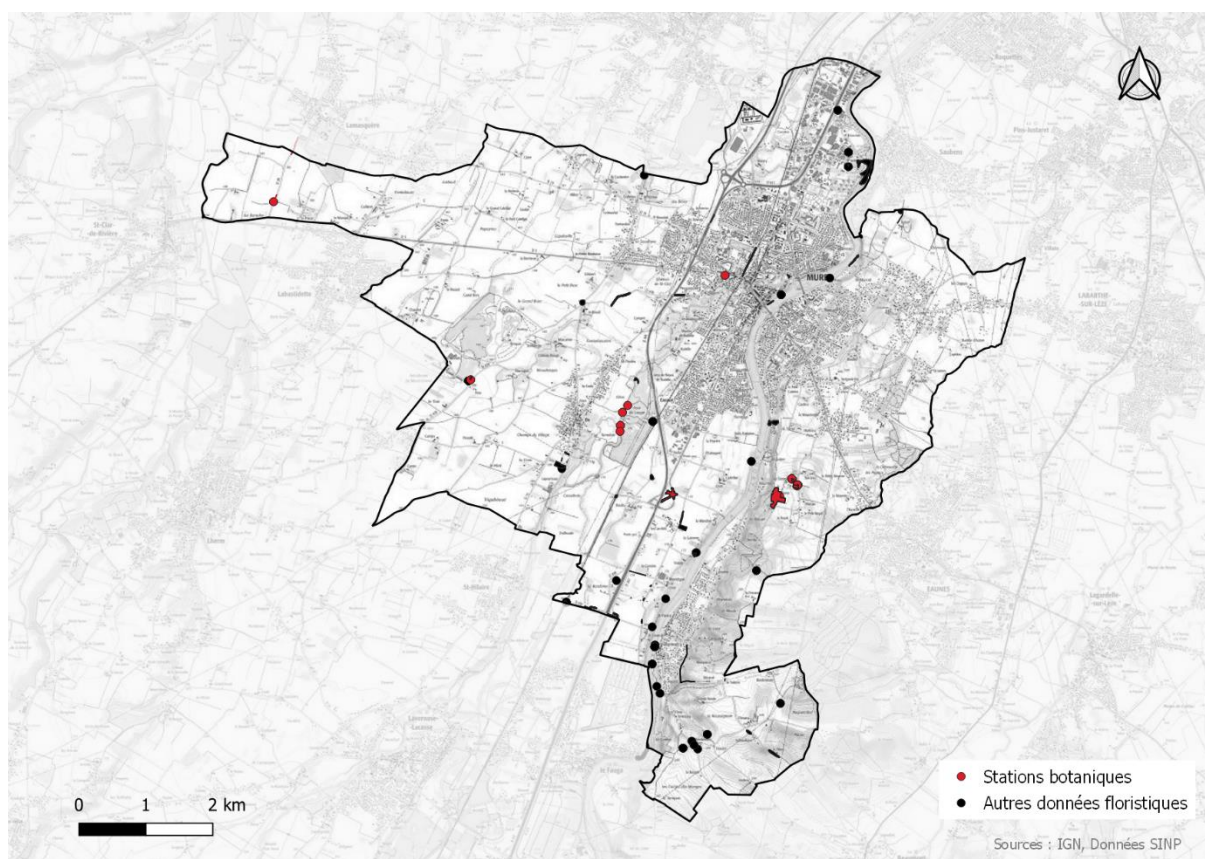
La Rose de France est une espèce que l'on rencontre le plus souvent dans les milieux ouverts. Elle affectionne les lisières, talus, haies, bords de fossé, accotements de routes et de chemins, mais on peut aussi la rencontrer dans les bois à la faveur de clairières ou en bordure de sentiers. Elle préfère de loin les terrains à dominante acide.

L'Ophrys miroir est une plante très rare des garrigues et bois clairs, elle n'est présente que par individus isolés dans très peu de départements français.

L'Herbe de Saint-Roch est de plus en plus rare, elle se rencontre dans les lieux temporairement humides : fossés, vases, ornières... à ne pas confondre avec *Pulicaria dysenterica* qui est bien plus fréquente.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive habitats faune flore	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Autres réglementations
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de Saint-Roch		NV1			
<i>Ophrys speculum</i> Link, 1799	Ophrys miroir		NV1			
<i>Rosa gallica</i> L., 1753	Rose de France		NV2 NV3			
<i>Neotinea lactea</i> (Poir.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis laiteux/ Orchis lacté			RV73		
<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl., 1903	Crassule mousse			RV73		
<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Fritillaire pintade				DV31	PV1
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus					PV1

Asparagus acutifolius L., 1753	Asperge sauvage					PV1
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées					PV1
Galanthus nivalis L., 1753	Perce-neige	CDH5				PV1



Il est à noter que les données SINP sont réparties de manière hétérogène sur le territoire communal. Les milieux urbanisés sont peu couverts par les inventaires existants.

### VIII.3 - Un patrimoine naturel riche, valorisé par des protections réglementaires

Tout comme pour le patrimoine paysager, le patrimoine naturel fait l'objet de zonages d'inventaires et de protection, qui attestent de l'intérêt biologique et/ou écologique de certains milieux naturels et de l'intérêt de leur préservation. La commune de Muret est ainsi concernée par :

- **Cinq ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 identifient plus précisément des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique confirmé, tandis que les ZNIEFF de type 2 identifient de grands ensembles naturels riches et peu altérés offrant des potentialités biologiques importantes ;

- **Un site Natura 2000** : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites : les Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ; et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Tout projet susceptible de porter atteinte à ces sites doit faire l'objet d'une évaluation spécifique de ses incidences.
- **Un APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Il s'agit d'un outil de protection forte, permettant d'identifier les habitats naturels indispensables à la survie des espèces de faune et de flore.

Sur la commune, ces périmètres se cumulent sur quatre secteurs :

*La Garonne et ses milieux annexes :*

Ce secteur est concerné par :

- Un **site Natura 2000 ZSC** « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (identifiant : FR7301822) ;
- Un **APPB** « Cours inférieur de la Garonne » (identifiant : FR3800264) ;
- Une **ZNIEFF de type 1** « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (identifiant : 73003045) ;
- Une **ZNIEFF de type 2** « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (identifiant : 730010521).

Ces sites identifient l'intérêt écologique et naturaliste du lit mineur de la Garonne et des parties boisées du lit majeur, intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve.

Les **forêts alluviales**, souvent dénommées « ramiers », sont actuellement en **forte régression** et en assez mauvais état de conservation, notamment du fait de l'abaissement de la nappe alluviale. Toutefois, elles abritent une **faune volante remarquable** (oiseaux et chauves-souris, dont plusieurs espèces de hérons et la Barbastelle d'Europe qui nichent et/ou forment des colonies au sein du site). La partie aquatique héberge de **nombreuses espèces de poissons** dont certains migrateurs, à l'image de la Grande alose, l'Anguille, ou encore la Bouvière et le Brochet. Les autres groupes faunistiques sont également bien représentés (Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, etc.).



Photo 5 : Barbastelle d'Europe – P. Gourdain, inpn.mnhn.fr



Photo 5 : Anguille – Rostislav, inpn.mnhn.fr



Photo 5 : Loutre d'Europe - F. Merlier; inpn.mnhn.fr

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 définit 4 grands enjeux :

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Information et sensibilisation ;
- Rétablissement de la libre circulation du cours d'eau.

La vulnérabilité du site concerne notamment les **habitats aquatiques** et **péri-aquatiques** qui subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes). Les **barrages** constituent de véritables obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs, malgré les ouvrages de franchissement. La **dégradation de la qualité des eaux** est également une menace, notamment en lien avec les apports excessifs en fertilisants et en matières en suspension. Le **maintien des prairies maigres de fauche riveraines**, liées aux pratiques agricoles associées à l'élevage, constitue aussi un **enjeu notable** (intérêt des structures bocagères pour les chauves-souris et les insectes notamment).



Photo 6 : Vue sur la Garonne et des berges sur la commune de Muret - Source : StreetView

Ripisylve et lac du Four de Louge

Ce site de 54 ha, concerné par une **ZNIEFF de type 1** (identifiant 730030389), comprend une ancienne gravière revégétalisée par la flore locale au sud, et un secteur forestier au nord (bois et ripisylve le long de la rivière Louge).

L'intérêt naturaliste de cette zone est donc double :

- Les secteurs assez ouverts de la **forêt alluviale**, en voie de disparition au profit des cultures céréalières intensives sur le reste du tracé du cours d'eau, constituent le refuge de la Fritillaire pintade (espèce végétale protégée dans le département de la Haute-Garonne) ;
- Les **abords de la gravière** comprennent des habitats et des espèces associés aux milieux aquatiques et humides, à l'image du Scirpe maritime, des cariçaies, de l'Epiaire des marais, du Macusson, etc.

Par ailleurs, deux espèces végétales messicoles (associées aux cultures) sont présentes sur les secteurs jouxtant les parcelles cultivées à l'Est (Adonis d'automne et Anthémis fétide). Enfin, cette zone offre un **fort potentiel pour la faune**, dont les oiseaux, les mammifères, les insectes...

Bien que présentant une biodiversité riche, cette zone est néanmoins soumise à diverses pressions, liées à l'activité humaine (pêche, tourisme, loisirs et extraction d'alluvions) et à la présence d'infrastructures de transports (autoroute, voie ferrée).



Photo 7 : Vue sur le lac du Four de Louge - Source : StreetView

#### *Les falaises de la Garonne, de Muret à Carbonne*

Ce site est concerné par une **ZNIEFF de type 1** (identifiant 730010272). Orientée Sud-Ouest - Nord-Est, cette ZNIEFF tout en longueur correspond aux falaises marneuses surplombant la rive droite de la Garonne. Elle prend en compte plus de 520 ha qui s'étirent de Carbonne à Muret, et son altitude varie d'environ 160m jusqu'à près de 300m. Les milieux naturels sont essentiellement composés de **boisements** : chênaie pubescente sur les versants des falaises et quelques saulaies maigres dans la vallée. Quelques essences méditerranéennes sont également présentes (Nerprun alaterne, Chêne vert, Erable de Montpellier). Cette influence méditerranéenne se retrouve également au sein des strates inférieures (Osiris blanc, Scorsonère d'Espagne, Asperge sauvage). Les espaces ouverts contiennent des **pelouses sèches à orchidées et graminées remarquables** (Brachypode à deux épis, Ophrys sillonné, Ophrys de Gascogne). Quelques éboulis calcaires et marneux sont présents sur les falaises, sur lesquels se développent des plantes peu communes en région toulousaine, à l'image du Brachypode rameux, du Caucalis à fruits plats et de l'Erodium bec-de-cigogne.

Concernant la faune, **deux rapaces nicheurs** trouvent refuge sur ce site : l'Aigle botté (qui occupe un secteur boisé) et plusieurs couples de Hibou Grand-Duc (qui nichent dans les vires composant les falaises de terre).



Photo 8 : Vue sur les coteaux boisés qui couvrent les falaises – Source : StreetView

### La forêt d'Eaunes

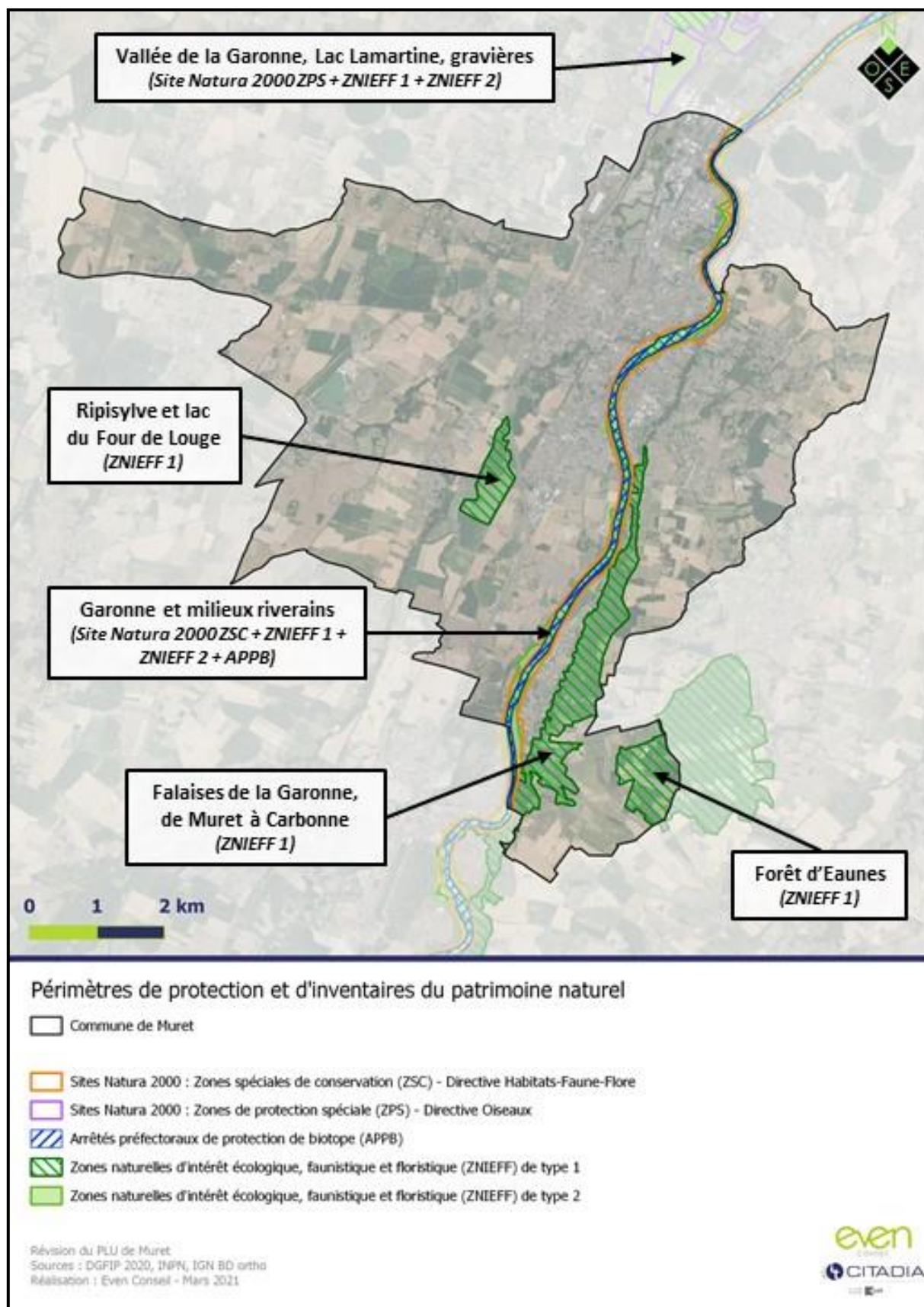
Ce site est concerné par une **ZNIEFF de type 1** (identifiant 730010259). Cette forêt d'environ 377 hectares n'est que très peu fréquentée et constitue ainsi une **zone de tranquillité pour la faune**. Le Chêne pédonculé y est majoritaire, avec la présence de **vieilles futaies** ainsi que de taillis sous futaies, ponctués de quelques **prairies et friches** qui confèrent à l'ensemble un **intérêt écologique remarquable**. L'**avifaune forestière** y est riche, notamment via la présence d'un couple nicheur d'Aigle botté. Le Gros-bec casse-noyaux est également présent. Plusieurs **espèces végétales remarquables** sont recensées : Euphorbe d'Irlande et Sorbier domestiques dans les sous-bois, Moutarde des champs et Camomille puante dans les zones cultivées, Hélianthème tacheté et Silène de France dans les milieux sablonneux.



Photo 9 : Vue sur les milieux boisés de la forêt d'Eaunes - Source : StreetView

Par ailleurs, un autre site remarquable est situé à proximité immédiate du territoire communal de Muret, au nord, sur la commune de Roques. Il s'agit du **lac Lamartine et des gravières associées à la vallée de la Garonne**. Cet espace est identifié en tant que **site Natura 2000 (ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**, identifiant FR7312014), **ZNIEFF de type 1** (« Lac Lamartine », identifiant 730010246) et **ZNIEFF de type 2** (« Complexe de gravières de Villeneuve-Tolosane et de Roques », identifiant 730010244). Ce site est constitué des lits mineur et majeur de la Garonne, incluant le cours d'eau et ses milieux annexes (bancs de graviers, végétation alluvionnaire, formations herbacées, rares roselières, forêt rivulaire, agriculture). Les plans d'eau des gravières sont un habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux dont les laridés et les ardéidés, ainsi que

quelques rapaces. Le maintien de la tranquillité des secteurs ainsi que la remise en état des plans d'eau de gravière après exploitation constituent des enjeux de préservation pour les populations d'oiseaux.



Carte 5 : Localisation des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sur la commune de Muret

## VIII.4 - Des zones humides liées au réseau hydrographique

Sur le département de la Haute-Garonne, les zones humides font l'objet d'un inventaire mené par le Conseil Départemental. Cet inventaire permet d'identifier, de cartographier et de caractériser les zones humides élémentaires (ZHE) à partir des enveloppes de zones humides potentielles (ZPT) définies en 2013.

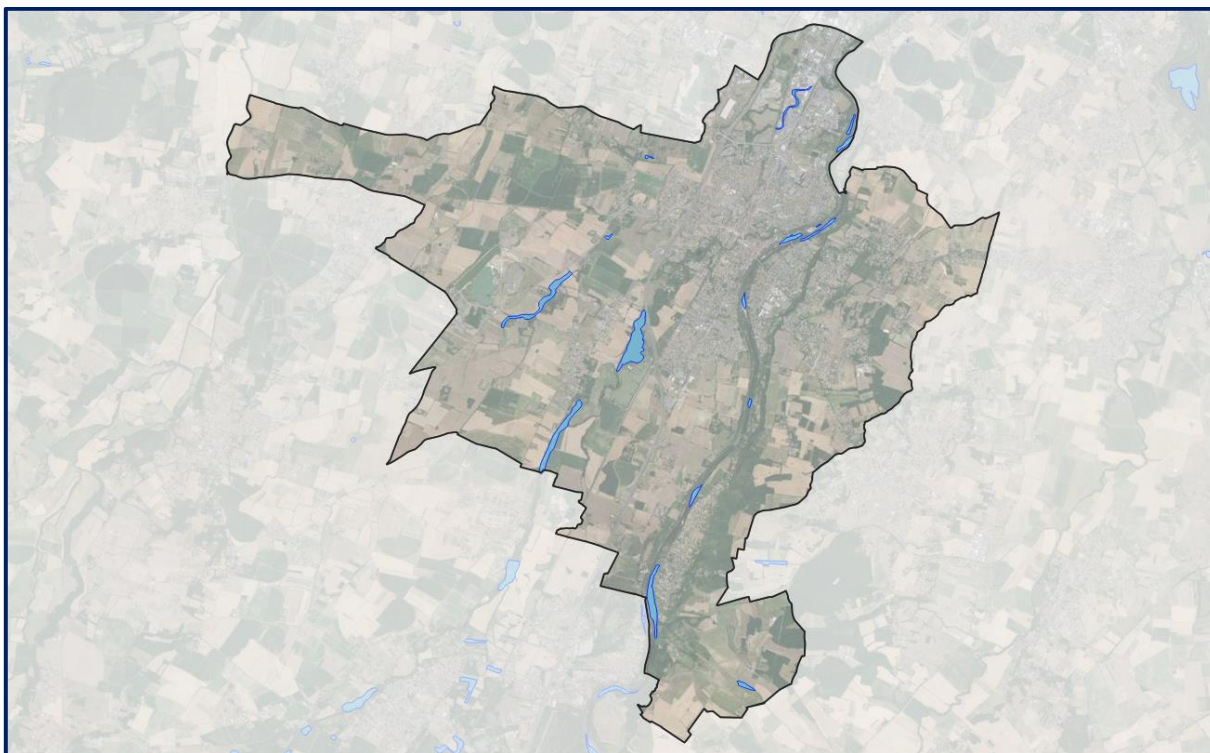
Selon la définition donnée par la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides assurent de multiples fonctions :

- **Hydrologiques** : rétention de l'eau, écrêtement des crues, soutien d'étiage, recharge des nappes... ;
- **Biogéochimiques** : épuration des eaux, dénitrification bactérienne, piégeage du phosphore, puit de carbone ;
- **Ecologiques** : production de biomasse, ressources nutritives, habitats spécifiques d'espèces remarquables de faune et flore ;
- **Socio-économiques, touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives** : les zones humides sont souvent le lieu de mise en œuvre d'une culture traditionnelle et de lien entre l'Homme et la nature (marais, pâturage, sylviculture) ainsi qu'un lieu de loisir (randonnée, pêche, chasse).

Les zones humides sont soumises à plusieurs types de menaces et pressions, dont les principales sont la **modification du régime hydrique local** (endiguement des cours d'eau et canaux, prélèvements d'eau pour l'agriculture, assèchement), **les pollutions, le développement d'espèces invasives envahissantes...**

Cet inventaire (qui ne se veut pas exhaustif), constituent une première base de données à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Sur la commune de Muret, des zones humides sont notamment recensées aux **abords du réseau hydrographique** (Garonne, Louge, ruisseau de l'Aussau, ruisseau de Hernet, et ruisseau de Marclan qui s'écoule au nord de la commune au sein de la zone d'activité).



Carte 6 : Localisation des zones humides élémentaires – Conseil départemental de la Haute Garonne

### VIII.5 - L'organisation de la Trame verte et bleue

La notion de **Trame verte et bleue (TVB)** rejoint la représentation spatiale du fonctionnement écologique d'un territoire. Il s'agit d'un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame Verte et Bleue se compose de deux principaux éléments :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (incluant les sites Natura 2000, ZNIEFF, APPB, etc.) ;
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune pour relier les réservoirs de biodiversité entre eux.

L'élaboration d'une TVB peut se faire à différentes échelles géographiques. Ainsi, la prise en compte des TVB établies à des échelles supérieures (régionale ou supra-communale) doit guider la réalisation d'une TVB à l'échelle d'une commune ou intercommunalité. Plusieurs TVB ont été établies à des échelles géographiques supérieures.

*La TVB du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de l'ex-région Midi-Pyrénées*

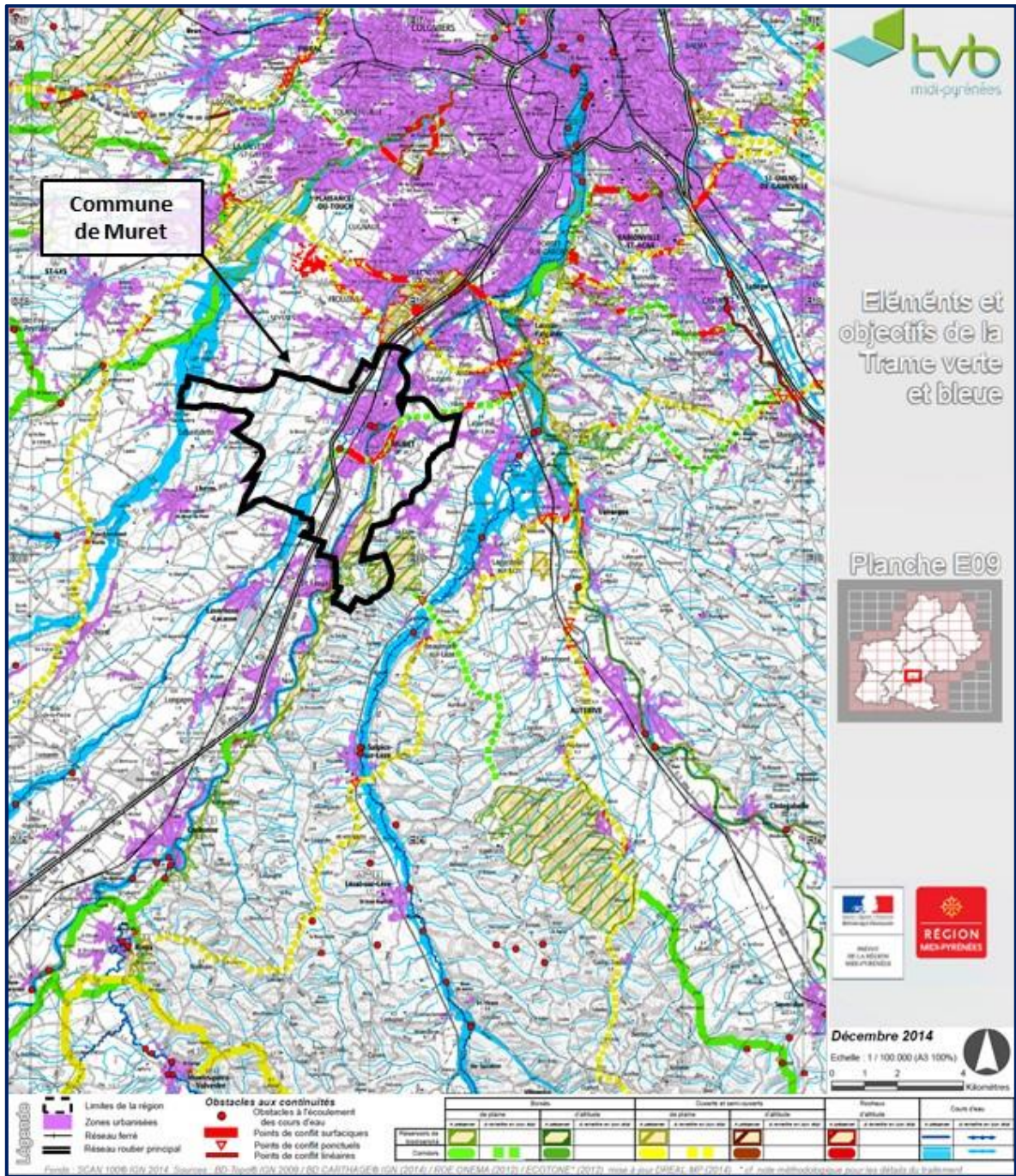
*Dans l'attente de l'approbation du **SRADDET** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Occitanie.*

Ce document régional décline une cartographie des composantes de la TVB au 1/100 000, en retenant notamment en tant que réservoirs de biodiversité les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel.

A hauteur de la commune de Muret, la TVB du SRCE identifie des **réservoirs de biodiversité de milieux boisés de plaine à préserver**, correspondant aux ZNIEFF décrites précédemment : forêt d'Eaunes, falaises de la Garonne et ripisylve du Louge. **La Garonne** est identifiée en tant que **réservoir de biodiversité aquatique à remettre en bon état**, tandis que **la Louge** est identifiée en tant que **réservoir de biodiversité aquatique à préserver** sur lequel des obstacles à l'écoulement des eaux sont répertoriés. La commune est également bordée à l'ouest par le Touch. Le site Natura 2000 présent à proximité de la commune, au nord (commune de Roques), est quant à lui identifié en tant que réservoir de biodiversité de milieux ouverts et semi-ouverts de plaine à préserver.

**Plusieurs corridors écologiques** sont identifiés sur la commune de Muret et à proximité. Concernant la trame bleue, l'ensemble du réseau hydrographique local (incluant la vallée de la Louge) est identifié en tant que corridor aquatique à préserver. Concernant les corridors écologiques de la trame verte, un corridor boisé de plaine à préserver est identifié au sud de la commune, permettant de relier les falaises de la Garonne et la forêt d'Eaunes. Cette continuité se poursuit bien plus loin vers le Sud-Est en direction du piémont pyrénéen. Un autre corridor écologique de milieux boisés, à remettre en bon état, est identifié comme faisant le lien entre la Louge, la Garonne et l'Ariège plus à l'Est. **De nombreux points de conflits** sont répertoriés aux abords de ce corridor, qui traverse le tissu urbain dense de Muret. Enfin, un corridor de milieux ouverts et semi-ouverts à remettre en bon état est présent au nord de la commune, rejoignant le site Natura 2000 sur la commune de Roques.

Les infrastructures linéaires de transport (autoroute, départementales, voie ferrée) constituent des **obstacles majeurs aux déplacements des espèces** dans l'axe Est-Ouest.

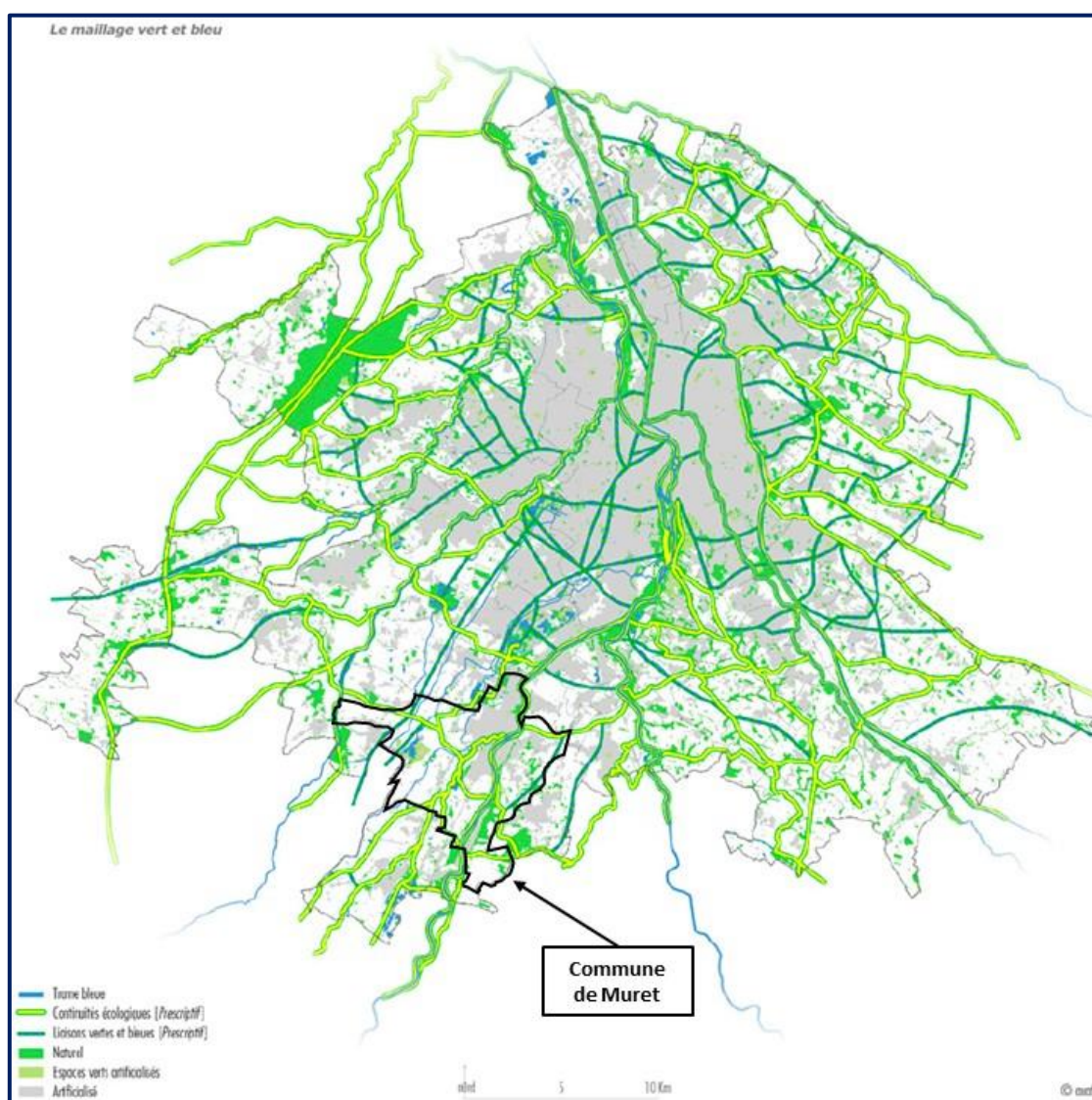


Carte 7 : Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale - SRCE Midi-Pyrénées

### La TVB du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande agglomération toulousaine

Cette cartographie identifie des réservoirs de biodiversité (basés sur les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel) et complète la déclinaison des corridors écologiques qui apparaissent au SRCE. Ainsi, plusieurs continuités écologiques sont identifiées sur la cartographie du maillage vert et bleu présente au sein du DOO. Au-delà des grandes continuités qui traversent la commune (Garonne, Louge et connexions vers l'Est), le SCoT identifie des **continuités écologiques sur la plaine agricole** située à l'ouest de l'autoroute, à hauteur de la commune de Muret. Ces continuités permettent notamment de relier le cours d'eau du Touch, qui délimite la pointe Ouest du territoire communal de Muret. Des continuités sont également identifiées vers le nord (site Natura 2000 présent sur la commune de Roques).

Des liaisons vertes et bleues sont également identifiées sur la commune, dans l'axe Nord-Est - Sud-Ouest. Elles s'appuient notamment sur les espaces agricoles et naturels, les grands espaces paysagers, ainsi que sur le réseau hydrographique.



Carte 8 : Maillage vert et bleu identifié dans le DOO du SCoT de la Grande agglomération toulousaine

## VIII.6 - Les prescriptions du SCoT

Plusieurs prescriptions et recommandations du DOO du SCoT traduisent les enjeux associés aux continuités écologiques, à décliner à l'échelle des documents d'urbanisme (PLU ou PLUi). Il s'agit notamment des éléments suivants :

### PRESERVER LES ESPACES NATURELS INVENTORIES DANS LES TERRITOIRES D'EXTENSION URBAINE

**P6** : Les documents d'urbanisme (PLU) veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine identifiés :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I et II ;
- Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ;
- sites inscrits (à composantes naturelles avérées).

### PRESERVER LES SURFACES EN EAU

**P8** : Les surfaces en eau doivent être préservées. Ainsi, toute urbanisation est interdite, sauf exceptions prévues à la **P96** ou autorisations liées à la **P25**.

Tout nouvel aménagement est interdit le long des cours d'eau selon les marges et conditions définies dans les SAGE.

### PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ; LARGEUR MINIMALE DE 50 METRES ET CARACTERE INCONSTRUCTIBLE

**P9** : Les documents d'urbanisme (PLU), et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent le tracé, tout particulièrement sur les continuités écologiques à restaurer et à reconquérir.

À cette fin, les documents d'urbanisme (PLU) garantissent la continuité du tracé. Ils préservent une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. Toutefois, sous réserve d'une étude spécifique, propre à la sous-trame et aux espèces concernées, cette largeur pourra être adaptée au contexte écologique local.

Les documents d'urbanisme (PLU) précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques afin d'améliorer les déplacements d'espèces nécessaires à la pérennité des populations animales et végétales (exemple : transparence écologique des ouvrages, conservation d'espaces de nature, amélioration des usages des parcelles riveraines, corridor de végétation assurant une liaison entre zones humides...).

### PRESERVER LES ESPACES DE MOBILITE DES COURS D'EAU ; LIMITATION DES IMPACTS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

**P10** : Les documents d'urbanisme (PLU) identifient, préservent, voire mettent en perspective une remise en bon état, des espaces de mobilité des cours d'eau nécessaires à la

bonne fonctionnalité des corridors écologiques. Les projets d'aménagement limitent leur impact sur les milieux aquatiques en favorisant la plantation de ripisylves sur les cours d'eau, en évitant le recalibrage de cours d'eau et l'artificialisation des berges, en l'absence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens, et d'efficacité des techniques végétales.

### RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE

**P18** : Au sein des espaces verts artificialisés, toute urbanisation est interdite, sauf :

- Exceptions prévues à la **P96** ou autorisation liée à la **P25** ;
- Au sein des territoires identifiés à la **P48** ;
- Au sein des zones à urbaniser aux POS/PLU avant le 1er janvier 2010 et des zones urbaines, dont le potentiel non bâti était inférieur à 3 hectares.

### MAILLER L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DU CŒUR D'AGGLOMERATION AUX ESPACES PERIURBAINS

**P20** : La continuité du maillage vert et bleu est assurée sur l'ensemble du territoire, ainsi que son accessibilité facilitée pour l'ensemble de la population (cf. carte du maillage vert et bleu). Ainsi :

- Aucune interruption par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sans rétablissement de la continuité écologique (des compensations des impacts peuvent être proposées par ailleurs) ;
- Des passages sont préservés entre les fronts d'urbanisation, afin de permettre la continuité du maillage vert et bleu et d'assurer la multifonctionnalité (échanges faunistiques et floristiques, cheminement des habitants) ;
- Les documents d'urbanisme (PLU) traduisent les prescriptions relatives aux continuités, et précisent les prolongements et ramification des liaisons vertes de niveau communal.

## VIII.7 - Les autres données de connaissance

D'autres données de connaissance liées au patrimoine naturel existent sur la commune de Muret. Elle est notamment concernée par le plan national d'actions des macrolépidoptères (lepidoptères). Il s'agit également des données issues des différentes études d'impact de projets d'aménagement, à l'image de l'étude d'impact portant sur les « Equipements sportifs Muret 2025 », réalisée par le bureau d'études Ingérop en 2012, complétée par « L'étude pour l'aménagement du secteur Bellefontaine / Avenue des Pyrénées » menée par l'Atelier Sol et Cité en 2020. Une étude écologique a également été réalisée par le cabinet Ectare en 2020 pour un projet d'aménagement des berges, à la confluence entre la Louge et la Garonne. Le bureau d'études Ecotone a également mené un « Diagnostic écologique succinct des terrains envisagés pour la compensation du projet de lotissements et d'équipements sportifs » en 2012, en lien avec le projet Muret 2025, mais aussi une étude d'impact avec dossier CNPN concernant le projet pénitencier, étude en cours.

Les données contenues dans ces études d'impact devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Des éléments remarquables pourront ainsi faire l'objet de protections réglementaires dans le PLU (prescriptions sur le règlement graphique, orientations d'aménagement et de programmation, etc.).

En complément, nous avons sollicité la base de données SINP afin notamment de recueillir les données de connaissance d'espèces végétales et animales remarquables (rares et/ou protégées) sur la commune.

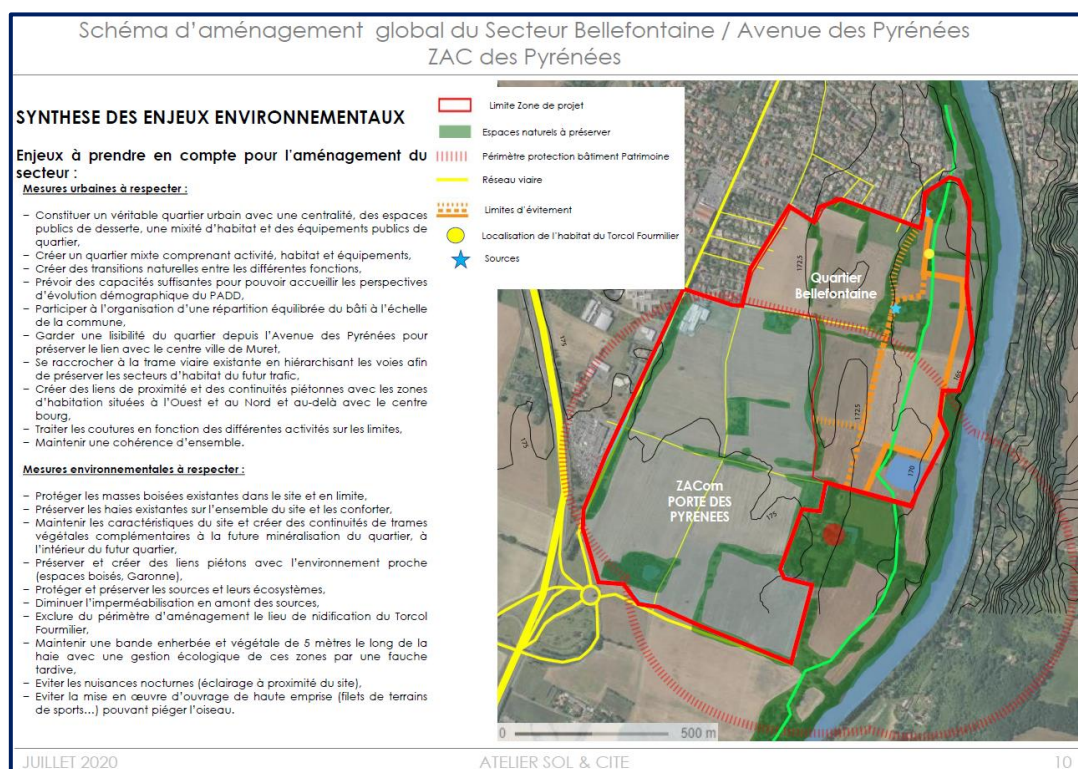


Figure 1 : Extrait de l'étude du secteur Bellefontaine / Avenue des Pyrénées - Atelier Sol et Cité, 2020

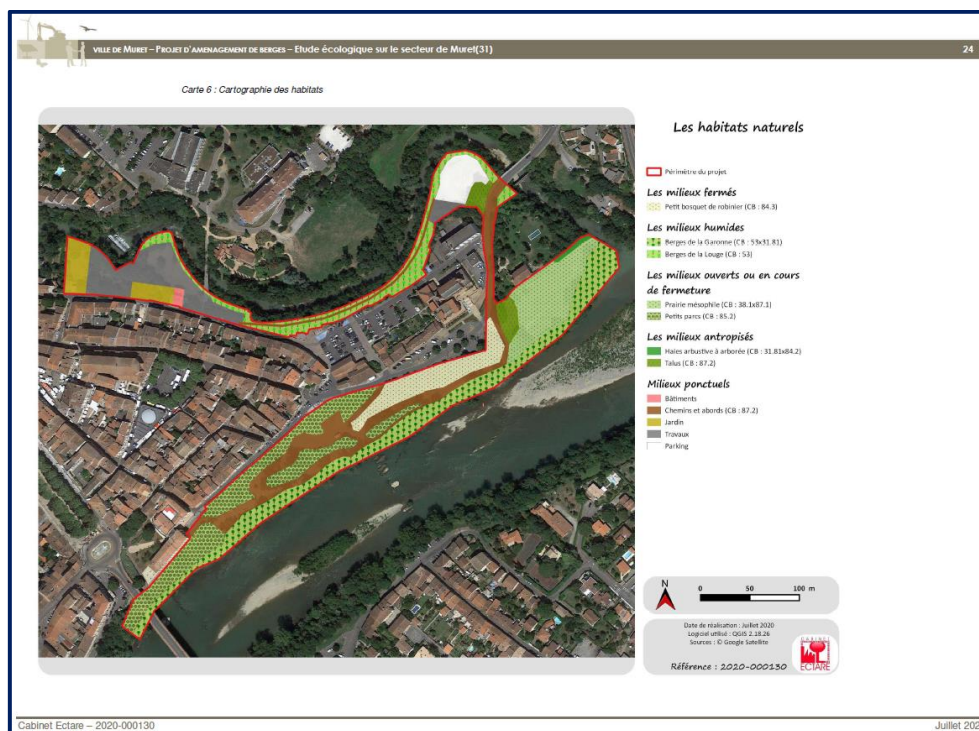


Figure 2 : Extrait de l'étude de projet d'aménagement des berges - Cabinet Ectare, 2020

## VIII.8 - La déclinaison d'une TVB communale

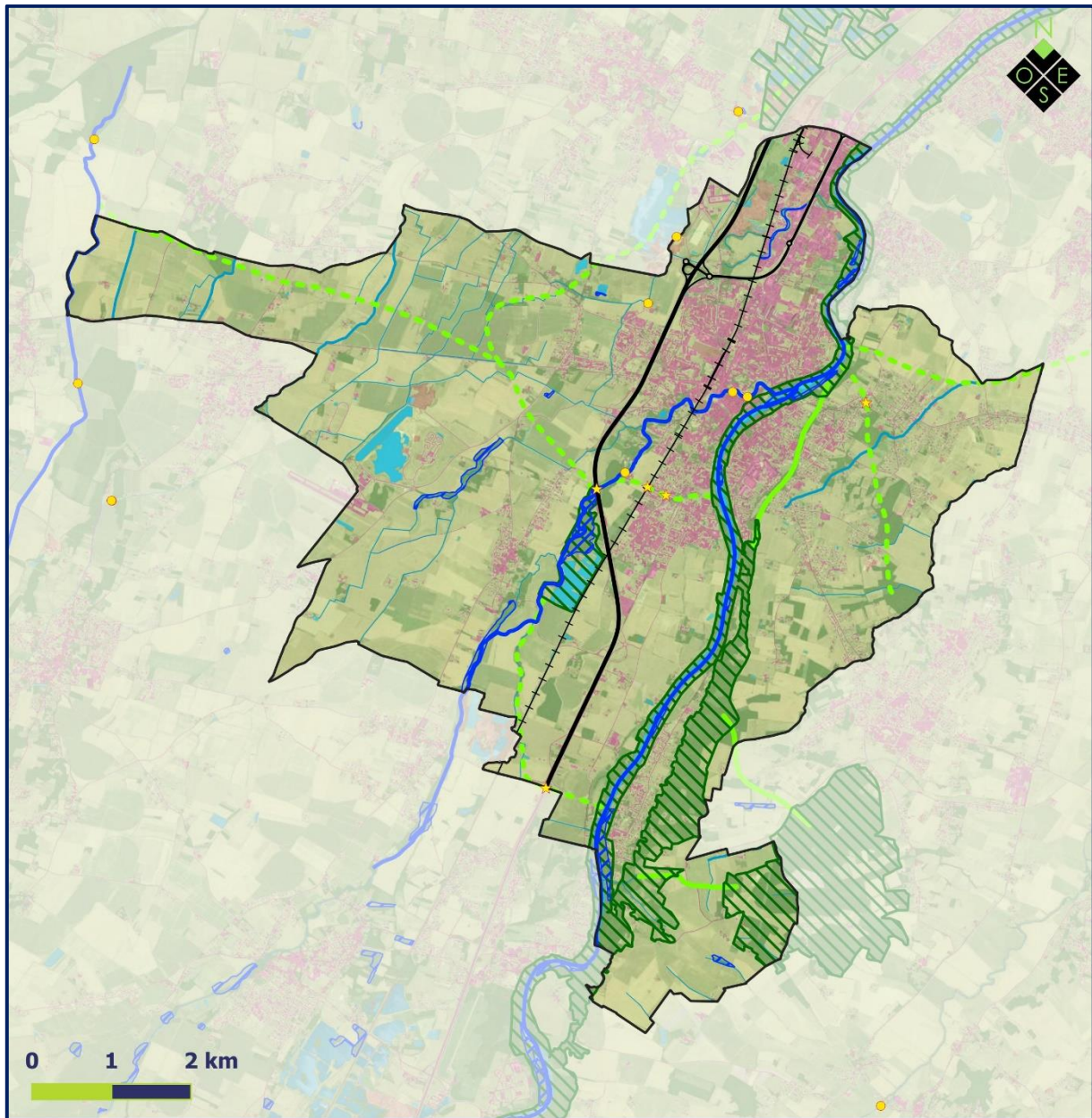
La révision du PLU de Muret constitue une occasion pour décliner la TVB à l'échelle du territoire communal. Cette déclinaison s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Reprise des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE et le SCoT, s'appuyant eux-mêmes sur les zonages institutionnels (périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel que sont les sites Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type 1 et 2). Les zones humides élémentaires sont également considérées comme des réservoirs de biodiversité. C'est également le cas des principaux cours d'eau (Garonne, Louge, Touch) qui jouent également le rôle de corridors écologiques pour la trame bleue mais également pour la trame verte au regard des structures végétales présentes sur les berges (les ripisylves constituent un couloir de déplacement privilégié pour les espèces volantes et terrestres) ;
- Le tracé des **corridors écologiques** a été affiné afin de décliner localement les connexions identifiées au sein de la TVB du SRCE et du SCoT. En complément, quelques corridors locaux ont pu être identifiés à l'échelle de la commune de Muret. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur l'analyse de l'occupation du sol (notamment au travers de l'OCSGE qui permet une lecture fine du territoire), du relief, d'une photo-interprétation d'images satellitaires et de notre connaissance du territoire communal (visites de la commune, complétées par l'utilisation de la base de données Google Street View). L'objectif étant de visualiser les possibilités de déplacements locaux pour la faune sauvage afin de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. A ce titre, un niveau de « fonctionnalité » a été défini pour souligner la présence de continuités écologiques ne souffrant d'aucun obstacle majeur (corridors fonctionnels), ou bien la présence de corridors affaiblis (corridors peu

fonctionnels) par la présence du tissu urbain ou de l'agriculture intensive contenant peu d'éléments supports (haies, bosquets, fossés, ruisseaux...).

Les corridors aquatiques sont représentés par les principaux canaux et ruisseaux qui sillonnent la commune : l'Ousse, l'Ousseau, les ruisseaux des Baradas, de la Grange et du Housat.

- Les milieux naturels et agricoles présents sur la commune constituent des **éléments supports de la Trame verte et bleue**, sur lesquels peuvent s'appuyer les espèces pour se déplacer ou se nourrir.
- Enfin, des **obstacles** à la TVB sont identifiés. Il s'agit des milieux artificialisés (tissu urbain dense, principales infrastructures linéaires de transport). Lorsque les corridors écologiques intersectent ces barrières, il s'agit de secteurs qui fragilisent les possibilités de déplacement pour les espèces, sur lesquels nous avons identifié des obstacles aux corridors terrestres. Notons également que des obstacles à l'écoulement des eaux sont répertoriés dans la base de données nationale de l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques). Il s'agit notamment des barrages ou de seuils répertoriés sur les cours d'eau, qui rendent difficile la libre circulation des sédiments ainsi que des espèces aquatiques.



### Trame verte et bleue du PLU de Muret

□ Commune de Muret

#### Réservoirs de biodiversité

- Zonages institutionnels
- Zones humides élémentaires
- Cours d'eau principaux

#### Corridors écologiques

- Corridors terrestres fonctionnels
- Corridors terrestres peu fonctionnel
- Cours d'eau secondaires

#### Eléments supports de la TVB

- Milieux boisés
- Milieux arbustifs
- Milieux herbacés et agricoles
- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique local

#### Obstacles à la TVB

- Milieux artificialisés
- Zones à matériaux minéraux
- Principales routes et autoroute
- Voie ferrée
- Obstacles à l'écoulement des eaux
- Obstacles aux corridors terrestres

Révision du PLU de Muret  
Sources : DGFIP 2020, INPN, SRCE, SCoT, Even Conseil, IGN BD ortho  
Réalisation : Even Conseil - Mars 2021



Carte 9 : Trame Verte et Bleue déclinée sur la commune de Muret

## VIII.9 - Des espaces verts publics situés à l'extérieur du centre-ville, parfois difficilement accessibles

En complément de l'identification de la Trame verte et bleue communale, une analyse succincte des espaces verts communaux a été menée. Ci-dessous les principales caractéristiques des espaces verts de Muret :

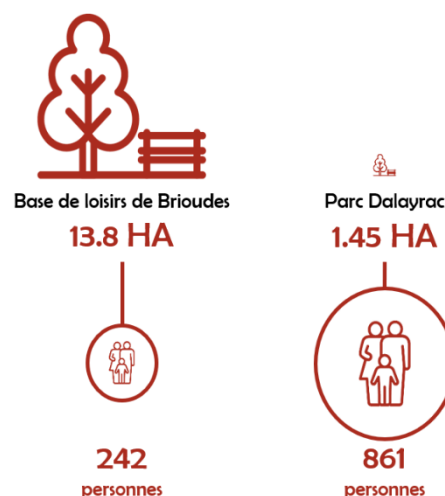
Espaces verts	Surface en ha	Nombre de personnes situées à moins de 5min à pied (10 min pour les trois derniers espaces verts)
Square Dumont d'Urville	0,26	451
Place des allées Niel	0,52	789
Parc Pujos	0,56	557
Jardins familiaux de Robineau	0,66	223
Square Antoine Blaize	0,69	680
Square Alphonse Delpech	1,03	566
Base Saint Marcet	1,40	314
Parc Dalayrac	1,45	861
Parc Jean Jaurès	1,65	491
Parc Clément Ader	1,77	525
Base de loisirs de Brioudes	13,80	242
Lac du Four de Louge	32,17	29
Lac des Bonnets	96,60	-

Source : *openrouteservice*

On note 10 espaces verts de tailles diverses au sein de la ville de Muret, dont les principaux sont les parcs Dalayrac, de Jean Jaurès et de Clément Ader.

Il existe aussi 3 espaces verts de tailles importantes à l'extérieur de la ville mais peu accessibles, l'utilisation de la voiture est nécessaire. La base de loisirs de Brioudes et le lac du Four de Louge restent accessibles à pied aux quartiers les plus proches (10 minutes à pied), ce qui n'est pas le cas du Lac des Bonnets. Les espaces verts les plus grands sont donc les moins accessibles sur la commune de Muret.

Deux secteurs urbains sont néanmoins plutôt bien desservis (moins de 5 mins à pied), le centre-ville ainsi que l'ouest du secteur de Robineau comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.



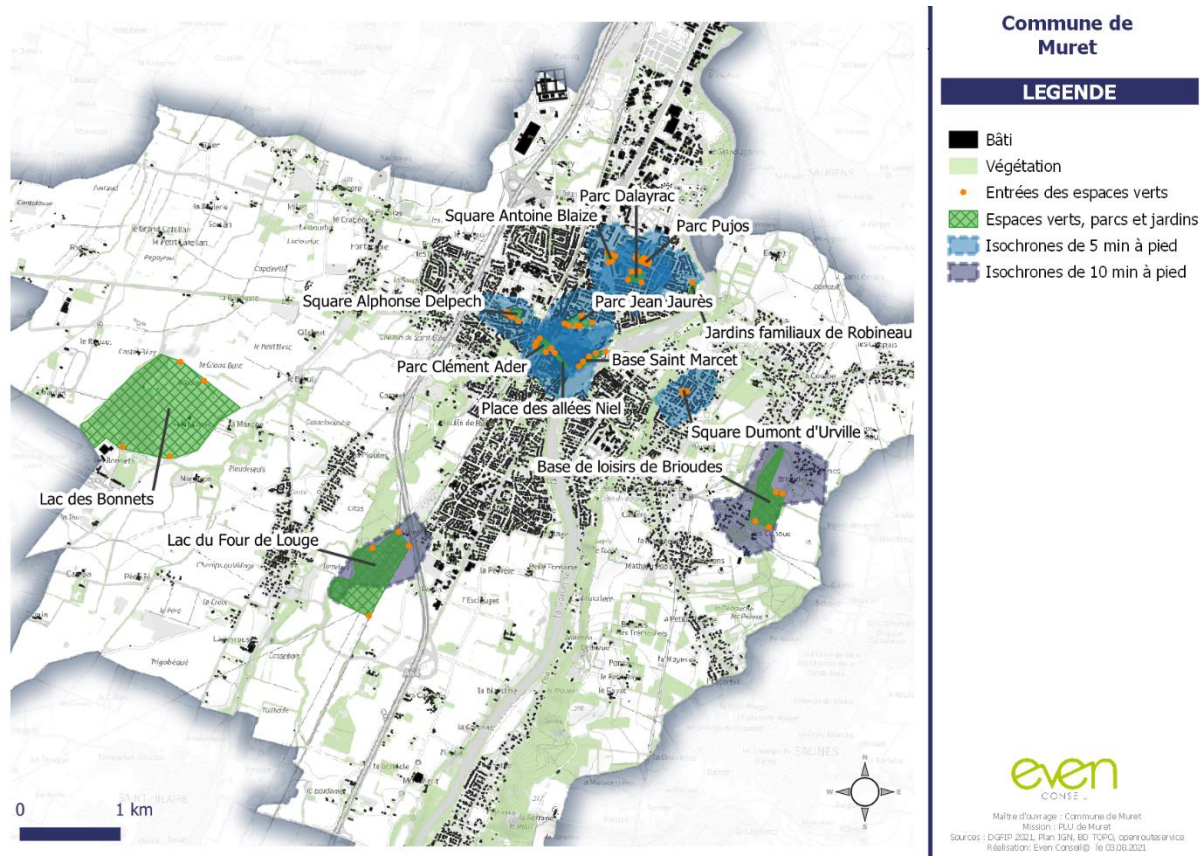


Figure 3 : Localisation des principaux espaces verts et caractérisation de leur accessibilité

Le maintien et la réintroduction de la végétation en ville peut apporter de nombreux services dits « écosystémiques » : lutte contre les îlots de chaleur urbain, amélioration de la qualité de l'air par filtration des polluants, création de refuges et de zone de chasse pour la petite faune, amélioration de l'infiltration des eaux de ruissellement, amélioration du cadre de vie...

#### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- La préservation des réservoirs de biodiversité de la TVB, notamment lorsqu'ils sont situés au contact du tissu urbain, à l'image des berges de la Garonne et de la Louge, ainsi que des coteaux de la Garonne en rive droite ;
- La préservation des corridors écologiques (fonctionnels et peu fonctionnels) ;
- La prise en compte des zones humides dans le développement du territoire ;
- La préservation des éléments relais de la Trame verte et bleue au sein des milieux agricoles et du tissu urbain (haies, arbres isolés, bandes enherbées, nature en ville...).

## IX. RESSOURCE EN EAU

### IX.1 - Une thématique cadrée par des documents supra

Plusieurs documents cadres concernant la ressource en eau doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme. La commune de Muret est ainsi concernée par :

- **Le SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Adour-Garonne 2022-2027**. Il s'agit du dernier cycle de gestion prévu par l'Union européenne pour atteindre le bon état des eaux. Ce document propose, au regard des éléments de l'état des lieux, des objectifs environnementaux ambitieux et d'intégrer les mesures issues du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Le **SDAGE 2022-2027** constitue un **document de planification fondamentale** pour le territoire. Il fixe 4 objectifs majeurs :
  - Créer les conditions de gouvernances favorables ;
  - Réduire les pollutions ;
  - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
  - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il est décliné à l'échelle locale par les SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

- **Le SAGE Vallée de la Garonne**, porté par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), a pour ambition de décliner les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne. Ce document a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en février 2020 puis approuvé par arrêté inter-préfectoral en juillet 2020. Il identifie 5 objectifs généraux au sein de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
  - Restaurer des milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques ;
  - Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ;
  - Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ;
  - Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ;
  - Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

Le PAGD constitue la feuille de route du SAGE, déclinée au sein d'un plan d'actions commun pour l'eau, les usages et les milieux, afin de répondre aux multiples défis qui se posent sur la vallée de la Garonne. Ce document est complété par un règlement et un atlas cartographique.

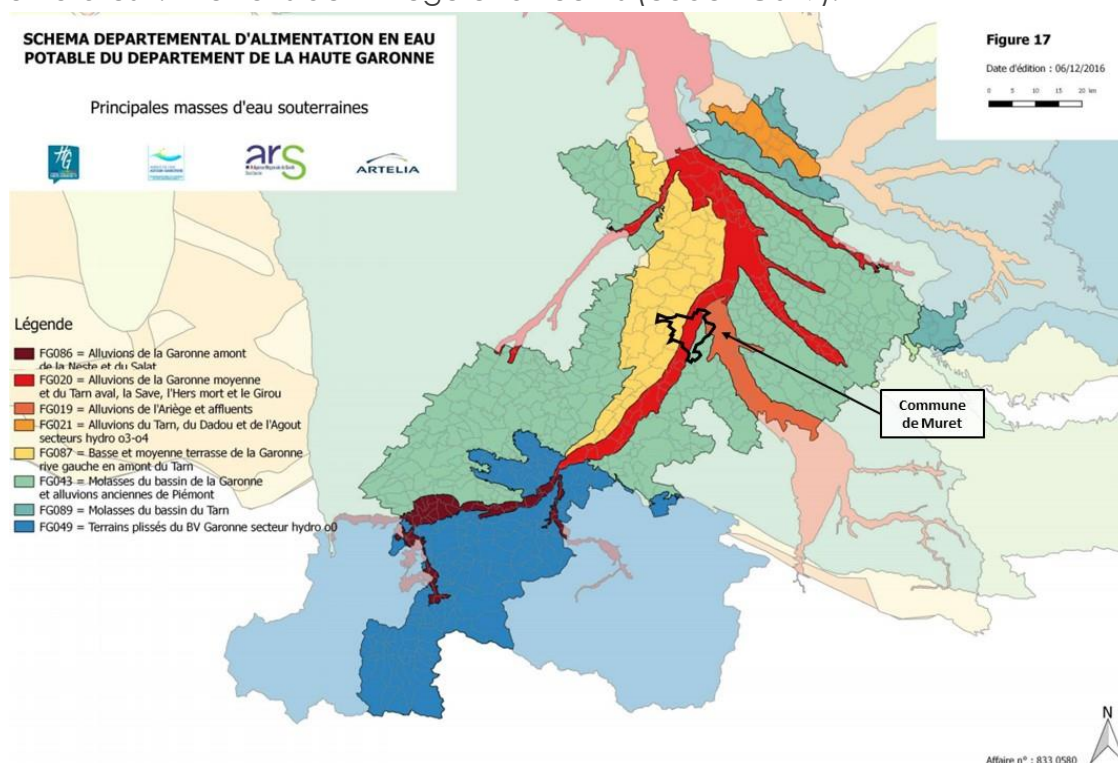
### IX.2 - Une ressource soumise à diverses pressions

La ressource en eau du territoire provient de deux sources :

## Les masses d'eau souterraines

D'après le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du département de la Haute-Garonne (SDAEP 31, approuvé en juin 2017), la commune de Muret est concernée par 4 masses d'eau souterraines libres principales :

- A l'ouest de la commune : Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn (code FG087) ;
- Au centre : Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou (code FG020) ;
- A l'est : Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (code FG043) ;
- Au nord-est : Alluvions de l'Ariège et affluents (code FG019).



Carte 10 : Principales masses d'eau souterraines - Source : SDAEP 31

La commune de Muret est également concernée par des masses d'eau souterraines captives (source : SIE Adour Garonne) :

- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (FRFG081)
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)

Le SDAGE 2022-2027 a revu la nomenclature des masses d'eau souterraines par rapport au SDAGE 2016-2021. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 9 masses d'eau souterraines sur la commune de Muret. Le tableau ci-dessous présente ces masses d'eau ainsi que leur état chimique et quantitatif.

Tableau 2 : Etat des masses d'eau souterraines présentes sur la commune de Muret. / Source : Portail Adour Garonne – SDAGE 2022-2027

IDENTIFIANT	NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT QUANTITIF	ETAT CHIMIQUE
FRFG019	Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif	Bon	Mauvais
FRFG020A	Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret	Bon	Mauvais
FRFG020B	Alluvions de la Garonne moyenne autour de Toulouse	Bon	Bon
FRFG043A	Molasses du bassin de la Garonne – Terrefort de l'Ariège	Bon	Bon
FRFG043D	Molasses du bassin de la Garonne – Agenais et Gascogne	Bon	Mauvais
FRFG043E	Molasses du bassin de la Garonne – Cône de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons	Bon	Bon
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Mauvais	Bon
FRFG082D	Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain	Mauvais	Bon

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, les masses d'eau du territoire possèdent pour la plupart un bon état quantitatif et chimique. Cependant, deux masses d'eau captives possèdent un état quantitatif mauvais et 3 masses d'eau libres possèdent un état chimique mauvais.

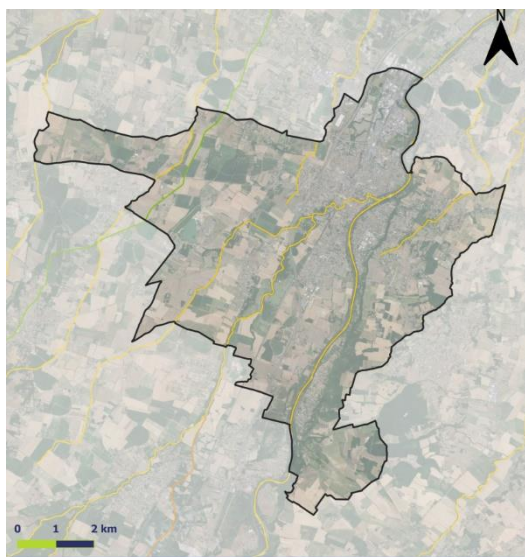
Cet état chimique est dû à des **pollutions diffuses de nitrates et de pesticides d'origine agricole** évaluées moyennes à fortes sur ces masses d'eau (la commune de Muret est classée en zone sensible à l'eutrophisation sur environ 24% de sa surface, sur la partie nord ouest de la commune. Également, la commune est totalement classée en zone vulnérable (nitrates). Ces nappes étant très superficielles et très peu protégées par des terrains de couverture, elles sont très vulnérables aux pressions de surface mais elles se renouvellent rapidement. Il s'agit de nappes libres comprenant la nappe phréatique. Les nappes captives quant à elles sont comprises entre deux couches géologiques imperméables. Les nappes captives sont souvent profondes, quelques centaines de mètres voire plus. Elles se renouvellent plus lentement.

### Les masses d'eau superficielles

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 suit la qualité de 9 masses d'eau superficielles sur la commune. Les cours d'eau de la Louge et de la Garonne constituent le réseau hydrographique majeur. Le tableau ci-dessous présente les 9 masses d'eau superficielles ainsi que leur état écologique et chimique.

Tableau 3 : Etat des masses d'eau superficielles de la commune de Muret. / Source : Portail Adour Garonne – SDAGE 2022-2027

IDENTIFIANT	NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
FRFR155	Le Touch	Moyen	Bon
FRFR156	Le Louge du confluent de la Housse (incluse) au confluent de la Garonne	Moyen	Bon
FRFR252A	La Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège	Moyen	Bon
FRFR912	Canal de Saint-Martory	Bon	Bon
FRFRR155-10	L'Ousseau	Moyen	Bon
FRFRR156-4	Ruisseau de l'Aussau	Moyen	Non classe
FRFRR188-7	Ruisseau du Haumont	Moyen	Bon
FRFRR252A-3	L'Ousse	Moyen	Non classé
FRFRR296B-2	Ruisseau de la Saudrune	Moyen	Bon



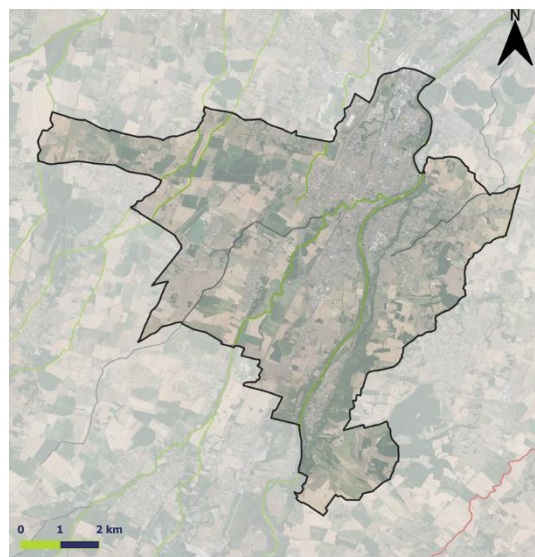
Masses d'eau superficielles

□ Commune de Muret

**Etat écologique**

- bon
- médocre
- moyen

Révision du PLU de Muret  
Sources : SDAGE Adour-Garonne, BD ortho  
Réalisation : Even Conseil - Avril 2022



Masses d'eau superficielles

□ Commune de Muret

**Etat chimique**

- bon
- mauvais
- non classé

Révision du PLU de Muret  
Sources : SDAGE Adour-Garonne, BD ortho  
Réalisation : Even Conseil - Avril 2022



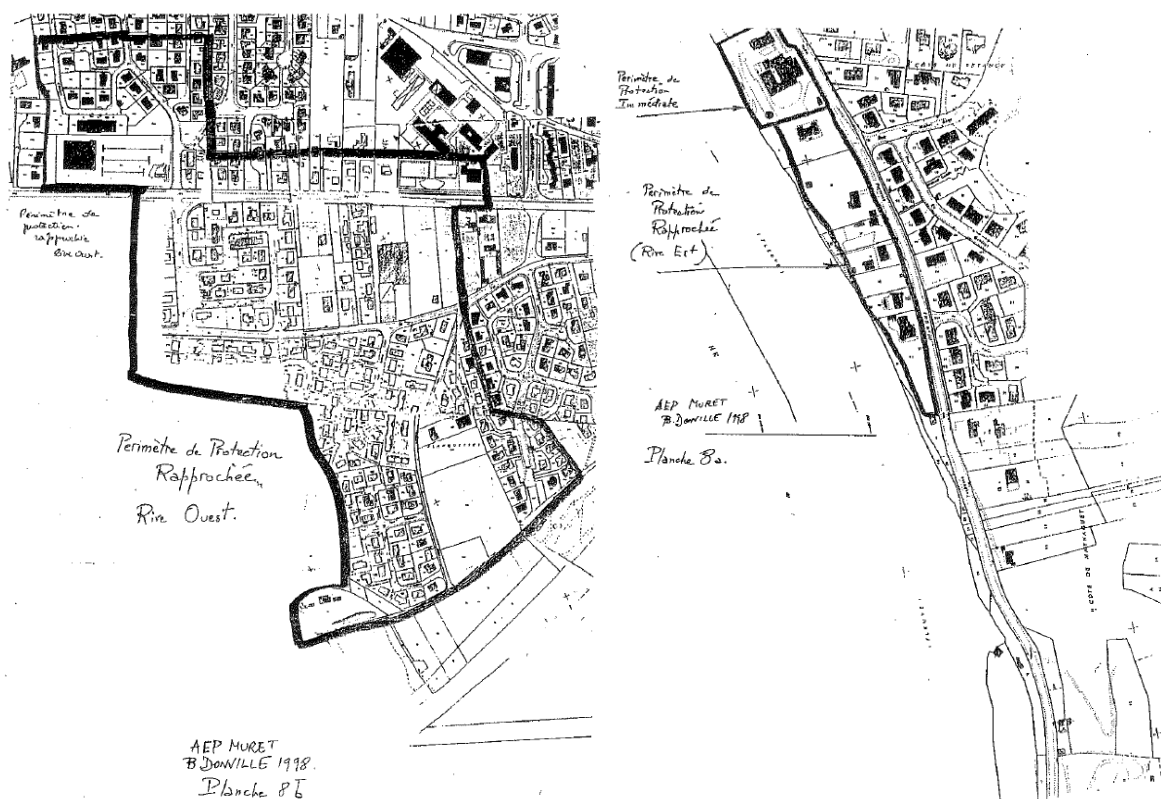
*Carte 11 : Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles sur la commune*

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, seule la masse d'eau superficielle « Canal de Saint-Martory » possède un état écologique bon. Les autres masses d'eau présentes sur la commune ont un **état écologique considéré comme moyen**. Cet état s'explique par de nombreuses pressions s'exerçant sur ces masses d'eau. Parmi les pressions significatives, on retrouve principalement **les pesticides et l'azote diffus d'origine agricole**. Concernant l'état chimique, deux masses d'eau superficielles ne sont pas classés sur le territoire. Il s'agit du « Ruisseau de l'Aussau » et de « L'Ousse ». Les sept autres masses d'eau superficielles possèdent un bon état chimique.

### **IX.3 - Des prélèvements liés à l'alimentation en eau potable**

D'après la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), 3 306 649m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés sur la commune de Muret en 2021. Il s'agit à 71,8% de prélèvements pour l'eau potable. Tous les prélèvements de la ressource se font dans les eaux de surface.

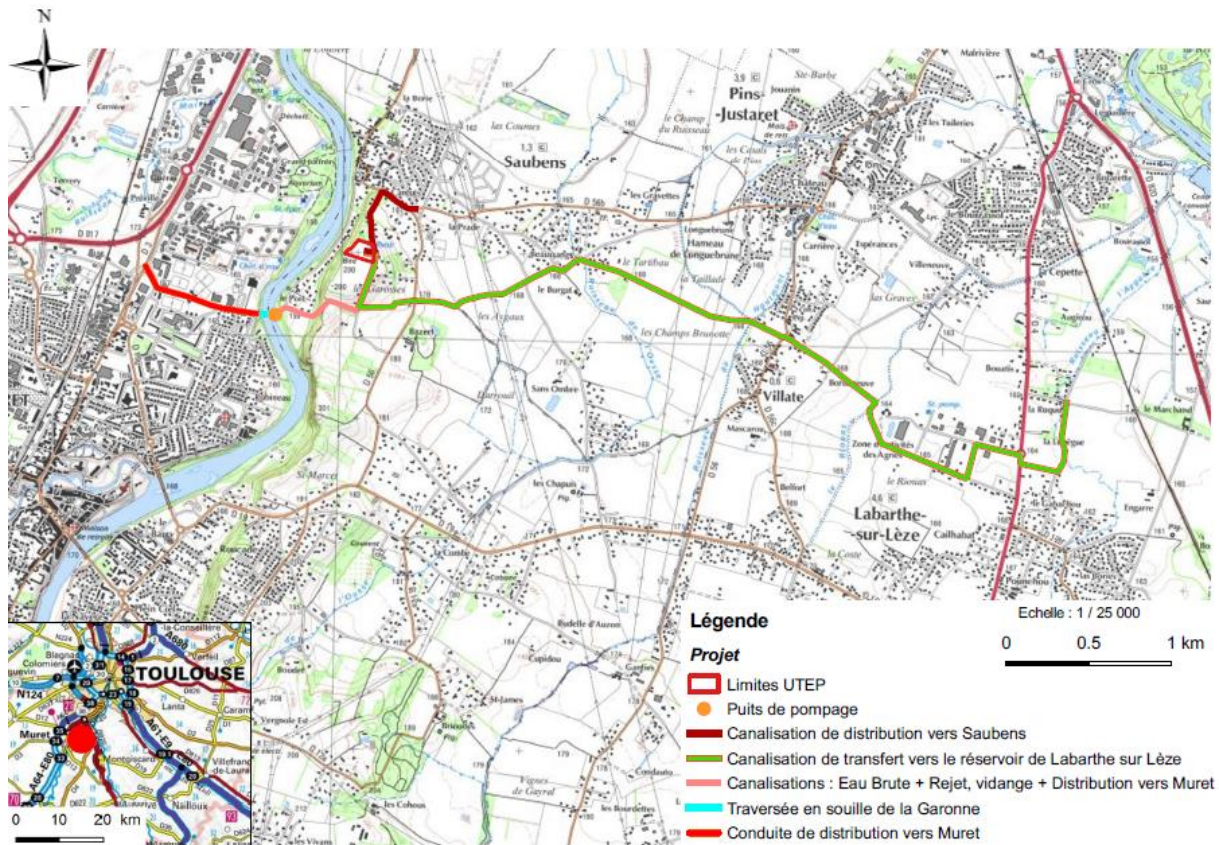
Sur le territoire, la compétence eau potable est gérée en régie. 1 captage pour l'alimentation en eau potable est identifié sur la commune. Après captage, l'eau est traitée à l'usine de la Naverre, située en rive droite (qui fournit également en eau potable la commune voisine de Eaunes). Le débit maximum de prélèvement, pour cette usine, est de 10 000 m<sup>3</sup>/j. Un arrêté préfectoral instituant un périmètre de protection autour de ce captage a été pris le 24 juillet 2001. Cette usine fait actuellement l'objet d'un diagnostic afin de déterminer si la commune engage sa réhabilitation ou sa reconstruction à neuf.



Carte 12 : Périmètres de captages sur la commune de Muret

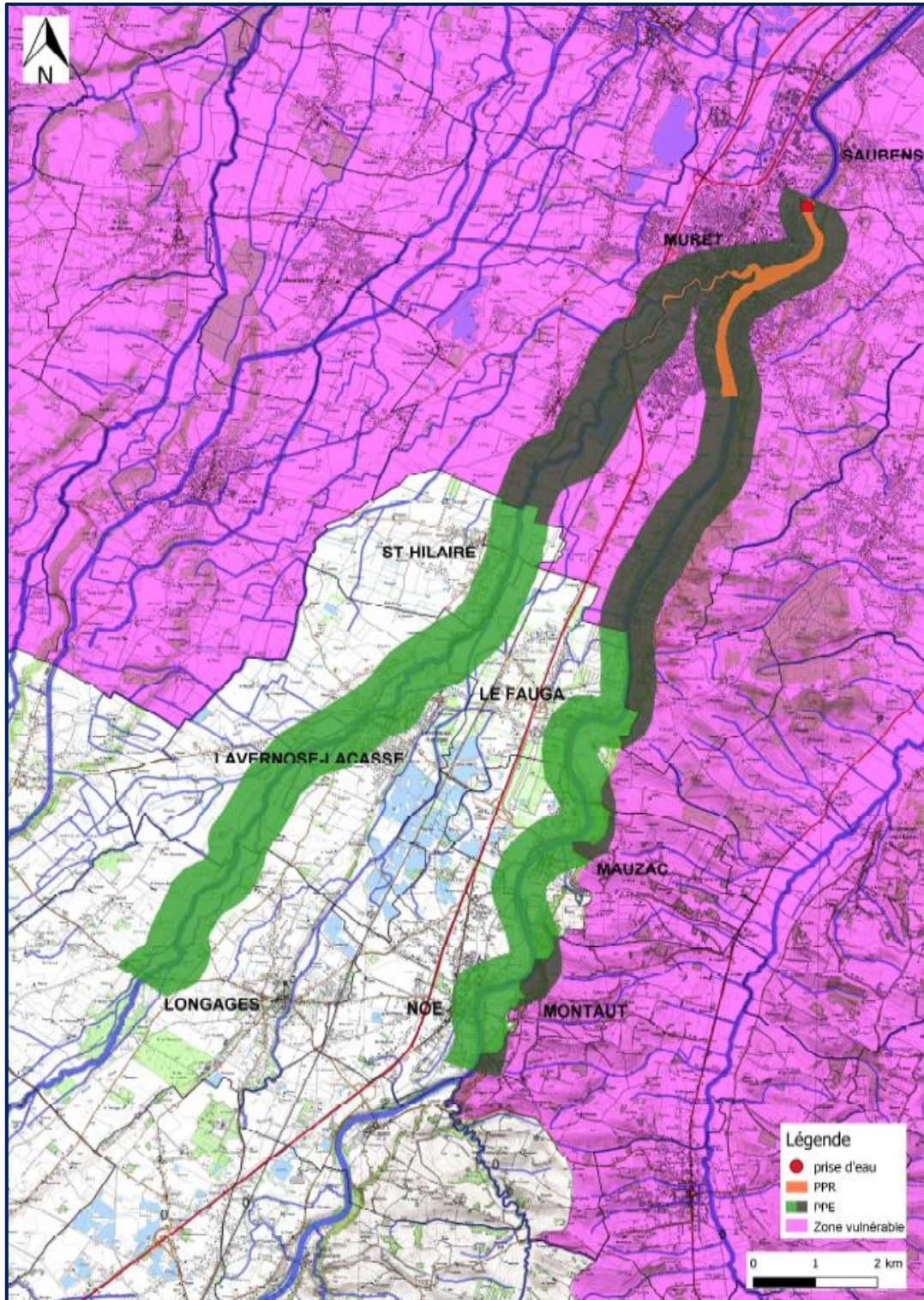
D'après le SDAEP 31 de 2016, la commune de Muret nécessitait une sécurisation pour l'approvisionnement en eau potable en jour de pointe, tandis qu'elle présente un faible risque de déficit en jour moyen (bilan excédentaire et vente d'eau à une commune voisine). L'eau est de bonne qualité (moins de 5 % de non-conformité aux limites de qualité bactériologique ; peu calcaire ; peu de nitrates). Constat confirmé en 2019 d'après le rapport de l'ARS.

Par ailleurs, à partir de l'année 2021, la **création d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune voisine de Saubens**, portée par le SIVOM SAGe (Saudrune-Ariège-Garonne), permettra de sécuriser les apports en eau potable sur la commune de Muret. Le dossier d'enquête publique mis à disposition à l'été 2020 indique que la capacité totale de production de cette nouvelle entité représentera l'équivalent de 6 000 m<sup>3</sup>/j supplémentaires pour la commune de Muret. De nouvelles canalisations permettant la distribution d'eau potable vers Muret sont prévues depuis l'unité de production jusqu'au point de raccordement au réseau existant, incluant le franchissement de la Garonne.



Carte 13 : Plan de situation du projet de création d'une nouvelle unité de production d'eau potable sur la commune de Saubens – Source : Dossier d'enquête publique, 2020

La commune de Muret sera concernée par le périmètre de protection rapprochée (PPR) aux abords de la Garonne et de la Louge (lit mineur + zone de protection des berges de 10 à 50m de largeur en moyenne), ainsi que par le périmètre de protection éloignée (PPE) qui représente une bande de 350 à 450m de chaque côté des berges de la Louge et de la Garonne.



Carte 14 : Emprise des périmètres de protection du nouveau captage d'eau potable – Source : Dossier d'enquête publique, 2020

Le département de la Haute-Garonne est en grande partie classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Via cette inscription en ZRE, l'Etat peut assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements en abaissant les seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements en période critique. L'approvisionnement en eau potable du département est assuré à plus de 80 % par des prélèvements effectués en eau superficielle. Bien que les volumes prélevés soient faibles au regard des débits, y compris en période de crise, une vigilance particulière est exercée sur l'aspect qualité des eaux notamment en raison de l'augmentation de la température de l'eau brute. L'enjeu est donc de gérer la ressource afin d'éviter des pénuries trop fréquentes, préjudiciables à la fois pour les milieux naturels, l'agriculture et les autres usages. L'objectif affiché par le SDAGE est qu'il y ait de l'eau « pour tout le monde » plus de 8 années sur 10. Pour les sécheresses plus sévères, s'il y a risque de non-respect des débits objectifs définis par le SDAGE, des arrêtés cadre interdépartementaux et départementaux prévoient la mise en œuvre de restrictions des usages, en particulier les usages agricoles en vue de préserver les milieux.

*Source : Site internet des Services de l'Etat en Haute-Garonne (haute-garonne.gouv.fr), rubrique Prélèvements d'eau.*

Enfin d'après le RPQS de l'eau potable et l'assainissement de 2019, il y a 2 réservoirs sur la commune (réservoirs de Bétance et de la Ferrane). Le volume moyen journalier produit par l'usine de Muret sur l'année 2019 est de 6 013 m<sup>3</sup>/j, ce qui est conforme à l'autorisation délivrée même en jour de pointe. En 2019, le rendement du réseau est estimé à 82,4 % (rendement minimum imposé : 74,76% / rendement contractuel : 85%). Cette même année, le nombre d'habitants desservis est estimé à 25 488.

Par ailleurs, la commune de Muret dispose de 340 poteaux incendie. La pression de ces derniers a été vérifiée en 2018 pour la plupart. 88,5% des poteaux incendies vérifiés atteignent 60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar de pression. 38 poteaux incendie présentent un débit inférieur sous 1 bar de pression. Un peu plus d'un tiers de ces poteaux atteint quand même 50 m<sup>3</sup>/h à 1 bar de pression. 7 sont des conduites de refoulement. 16 poteaux présentent donc un déficit conséquent, la défense incendie de ces secteurs doit être priorisée.

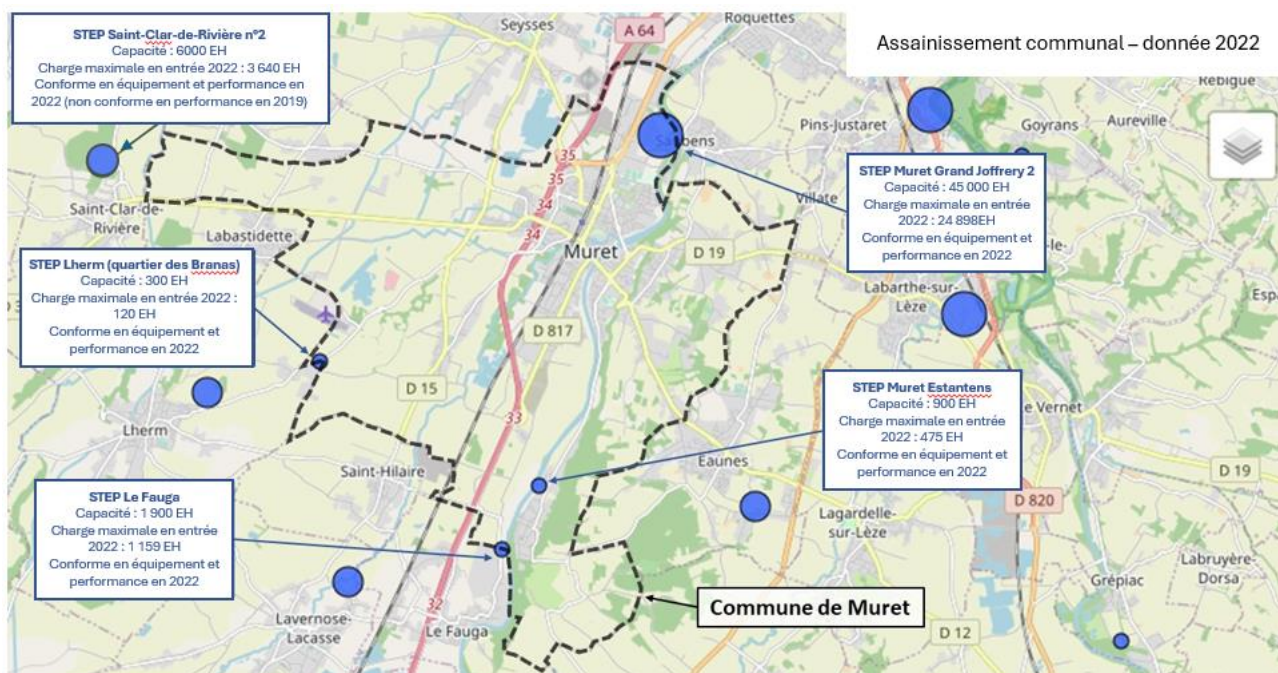
## **IX.4 - Un réseau d'assainissement essentiellement collectif**

En matière d'**assainissement**, la commune de Muret fonctionne en assainissement collectif et en assainissement autonome.

La compétence assainissement collectif est assurée en régie par la commune, avec une exploitation des stations par Véolia Eau. Les effluents collectés sont répartis entre **deux stations d'épuration** : la station Muret Estantens et la station Muret Grand Joffrey 2.

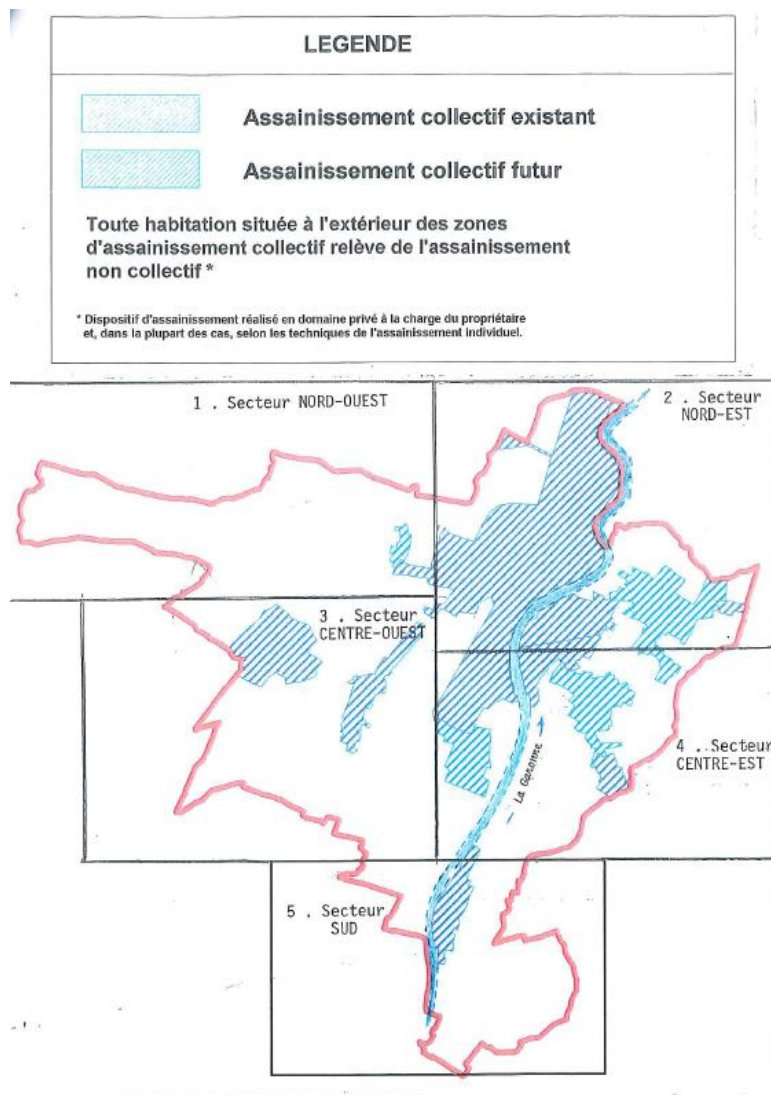
- La station Muret Estantens possède une filière de traitement dite à boue activée aération prolongée. Elle possède une capacité nominale de 900 équivalents habitants (EH). En 2022, la station a traité une charge maximale de 475 EH. La station est évaluée conforme en équipement et en performances en 2022. Le milieu récepteur est la Garonne.
- La station de Muret Grand Joffrey 2 quant à elle est dite à boue activée faible charge. Elle possède une capacité nominale de 45 000 EH. En 2022, la station a traité une charge

maximale de 24 898 EH. La station est évaluée conforme en équipement et en performances en 2022. Le milieu récepteur est la Garonne.



Carte 15 : Localisation des stations d'épuration (STEP) sur la commune de Muret et ses alentours - Source : portail de l'assainissement communal, données 2022

L'approbation du plan de zonage de l'assainissement de la commune de Muret date du 25 juin 2002. Les plans des réseaux associés sont en cours de révision.



*Carte 16 : Schéma directeur d'assainissement de la ville de Muret*

Concernant l'assainissement non collectif, la commune a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2002. D'après le RPQS de 2019, le SPANC recense 591 installations d'assainissement autonome sur Muret représentant un nombre d'habitants desservis estimé à 1 478. En 2019, au total 280 installations ont été contrôlées. Le taux de non-conformité de ces installations est en cours de consolidation par l'exploitant.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la commune de Muret s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial en 2011 permettant de comprendre le fonctionnement général des écoulements. Les eaux pluviales sont drainées par des fossés, collecteurs enterrés dédiés au pluvial (réseau séparatif) ou ruisseaux, et évacuées vers les exutoires naturels que constitue le réseau hydrographique. Les plans des réseaux d'eaux pluviales sont en cours de révision.

## IX.5 - Les prescriptions du SCoT

En la matière, le SCoT prescrit :

### LIMITATION DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

**P22** : Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement favorisent la maîtrise des débits d'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement par limitation de l'imperméabilisation des sols et/ou par recours à des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, ils définissent les solutions à mettre en œuvre, au travers des dispositifs réglementaires et des techniques alternatives mis à disposition, susceptibles de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux. L'excès de ruissellement rejeté ne doit pas dépasser les capacités d'évacuation de l'exutoire et des milieux naturels récepteurs. Au regard de ces capacités, la gestion de ces débits de ruissellement sera adaptée et respectera (du moins restrictif au plus restrictifs) un débit maximal équivalent à 20% d'imperméabilisation du terrain, la limitation de débit de 10 litres/seconde/hectare accordée dans les dossiers Lois sur l'Eau, ou enfin un objectif de « rejet 0 ».

### DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION CONDITIONNE PAR LES CAPACITES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

**P23** : Le développement de l'urbanisation est organisé et conditionné par les capacités (techniques et financières) démontrées ou programmées à court terme en matière d'approvisionnement, de distribution et de stockage en eau potable.

### RESEAUX SEPARATIFS A PRIVILÉGIER

**P36** : Afin d'améliorer la capacité des stations d'épuration, les réseaux séparatifs sont privilégiés dans toute nouvelle opération d'urbanisme ou d'aménagement. La séparation des réseaux existants est encouragée dans les territoires où elle n'est pas encore en place.

### REDUCTION DE LA PART DES EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

**P37** : La part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement est réduite, par une limitation du taux d'imperméabilisation du sol et une récupération des eaux de pluie encouragée.

### OUVERTURE A L'URBANISATION CONDITIONNEE AUX CAPACITES DE TRAITEMENT EXISTANTES OU PROGRAMMEES A COURT TERME

**P38** : L'ouverture à l'urbanisation de zones non urbanisées est conditionnée aux capacités de traitement, existantes ou programmées à court terme, des stations d'épuration, à leur rendement (qualité des eaux de rejets en milieu naturel) et à l'existence de filières de prise en charge des boues.

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PRIVILÉGIER

**P39** : Dans un souci d'efficacité des dispositifs d'assainissement mis en place vis-à-vis du milieu naturel récepteur et de gestion économe de l'espace, l'assainissement collectif, voire l'assainissement autonome regroupé pour les opérations d'aménagement groupé, est privilégié dans toute nouvelle opération d'aménagement ou opération de réhabilitation. Le recours à un assainissement non collectif doit être argumenté et justifié, sur le plan de la

qualité estimée des rejets et de ses impacts sur la production d'eau potable et sur l'état des milieux aquatiques, ainsi que sur le plan économique.

## PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES VIS-A-VIS DE TOUTE URBANISATION

**P40** : Les aires d'alimentation des captages établies sont à protéger de toute urbanisation, notamment les captages prioritaires identifiés par le SDAGE ; pour ce faire, les règlements associés aux périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages sont pris en référence. Par ailleurs, les documents d'urbanisme (PLU) envisagent des aménagements ou des modes de gestion destinés à maintenir voire améliorer la qualité des eaux brutes des captages.

### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- L'adéquation entre capacité de la ressource en eau, structure du réseau et développement de la commune, afin de répondre aux différents besoins (assainissement, eau potable, irrigation agricole, industries, défense incendie) ;
- Une attention à porter sur la conformité des systèmes d'assainissement non collectif pour ne pas impacter la qualité des eaux au sein des milieux récepteurs.

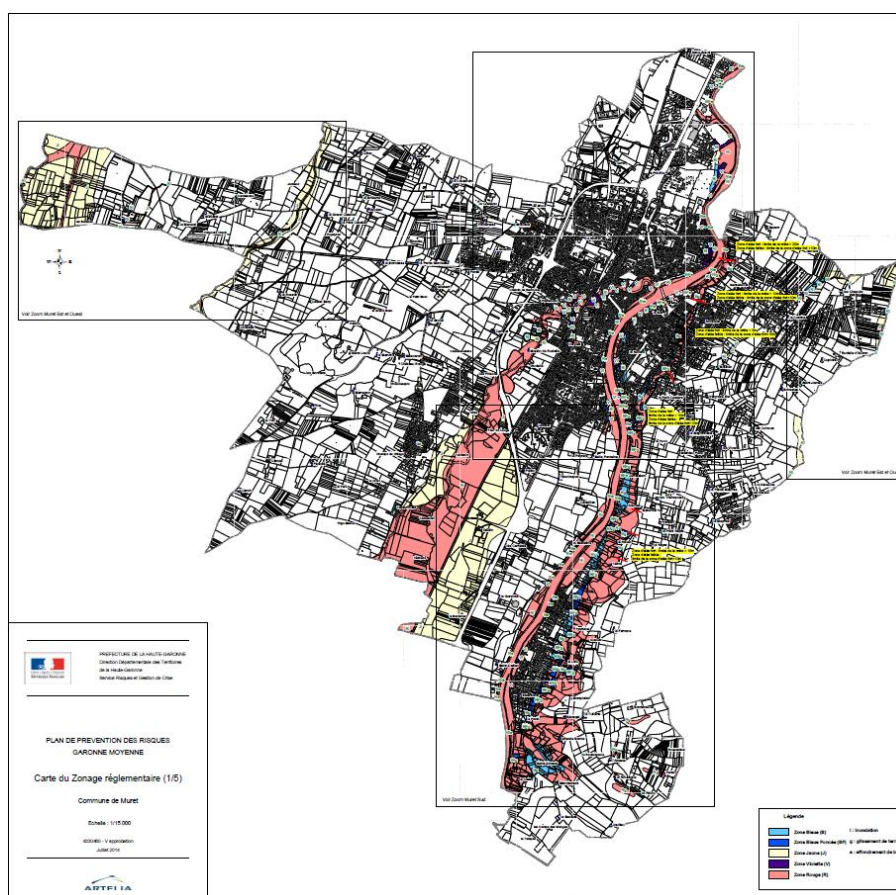
## X. RISQUES ET NUISANCES

### X.1 - Un territoire particulièrement concerné par des risques d'inondation

*Le risque inondation par débordement des cours d'eau*

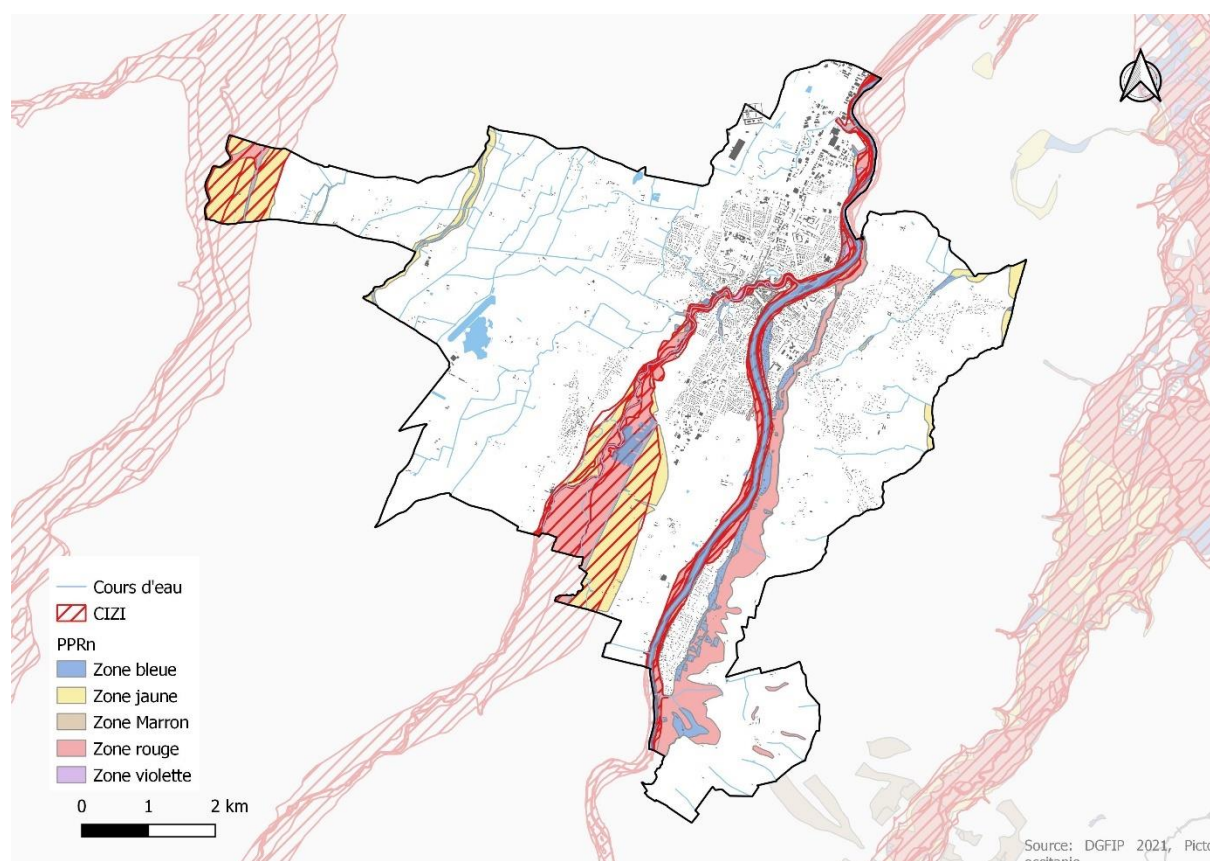
La commune de Muret est directement concernée par le **Plan de prévention des risques de Muret**, qui concerne le risque inondation et les mouvements de terrain. Ce Plan de prévention des risques naturels (PPRn), approuvé le 27 octobre 2014, établit un zonage réglementaire en fonction des risques connus sur la commune. Le territoire inclus dans le périmètre du PPR a été divisé en plusieurs zones en fonction du degré d'exposition au risque (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles en fonction de l'occupation des sols (enjeux). Sont ainsi distinguées les 7 zones suivantes : rouge inondation, violette inondation, jaune inondation, bleue inondation, rouge mouvement de terrain, bleu foncé mouvement de terrain et bleue mouvement de terrain. Le règlement du PPR précise les occupations et utilisations du sol autorisées ou interdites dans chaque type de zone (principes d'inconstructibilité ou de constructibilité sous conditions).

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit à ce titre être annexé au Plan local d'urbanisme, auquel il s'impose. Sur la commune de Muret, le risque inondation concerne essentiellement les abords de la Garonne, de la Louge, du Riou Tort et du Touch.



Carte 17 : Zonage réglementaire du PPR Garonne moyenne sur la commune de Muret - Source : DDT 31

La commune de Muret est également concernée par un atlas des zones inondables (AZI ou CIZI). Il est élaboré par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.



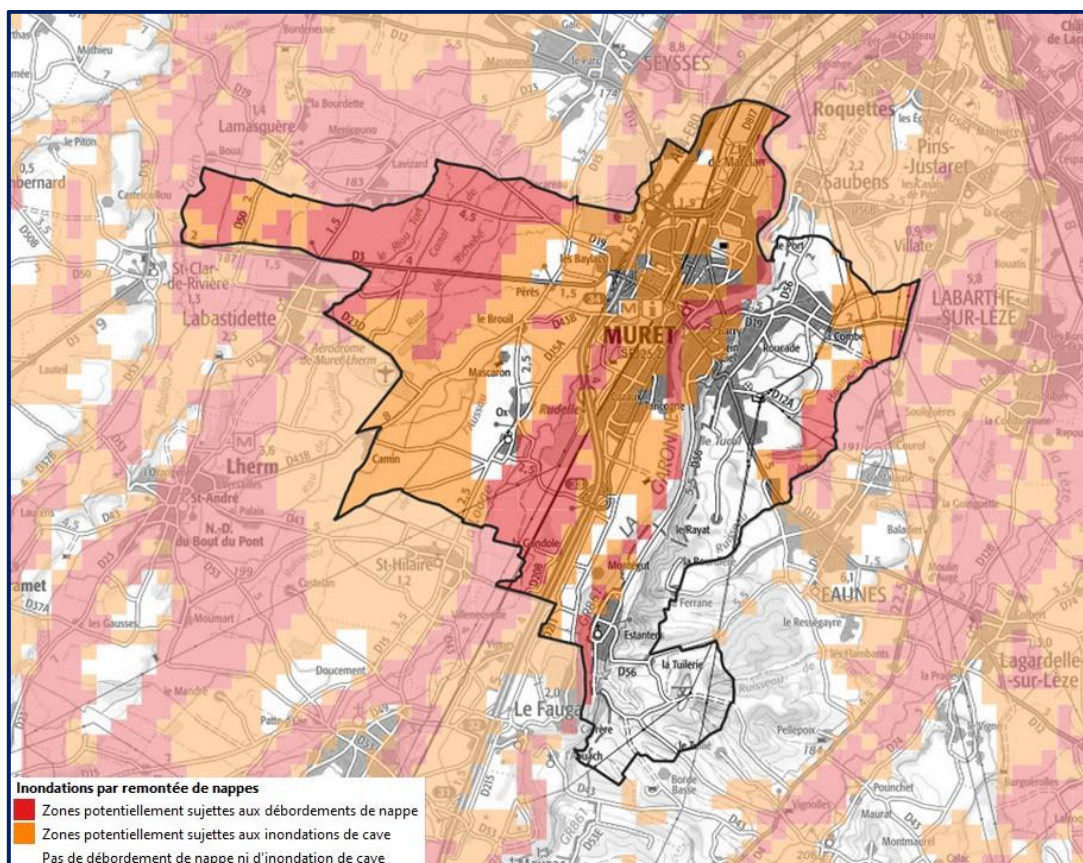
Carte 18 : Superposition du PPRI et de l'AZI/CIZI (zone marron : aléa coulées de boue sur Beaumont-sur-Lèze)

Le territoire communal compte aussi de trois ouvrages de types merlons et remblais susceptibles d'avoir un intérêt pour la protection des secteurs urbanisés en zone inondable sur la Louge (source : SLGRI TRI de Toulouse).

#### Le risque inondation par remontée de nappes

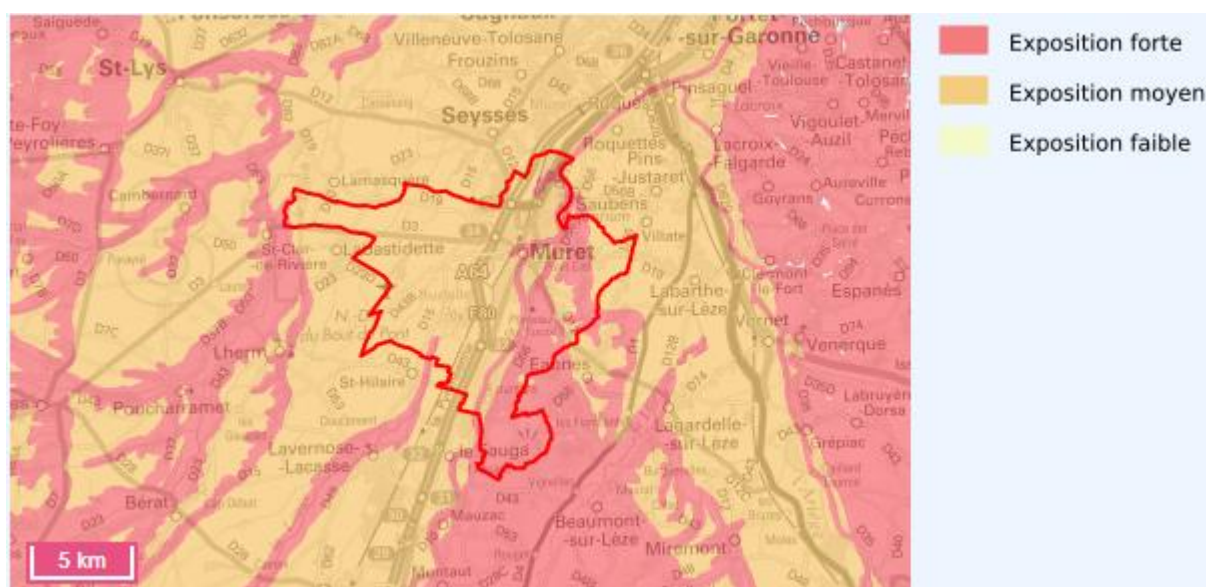
On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

La plaine de la Garonne est concernée par ce phénomène, avec deux niveaux d'aléas répertoriés sur la commune de Muret : des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (le long de la Garonne, de la Louge, ainsi qu'à l'ouest de la commune) et des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave en rive gauche de la Garonne et un niveau de la vallée de l'Ariège à l'extrême est. La rive droite de la Garonne, où le relief est plus important, n'est que très peu concernée par ce risque naturel. Signalons que la précision de cette donnée nationale est estimée moyenne à faible sur ce territoire.



Carte 19 : Risque d'inondation par remontée de nappes - Source : BRGM

### Le risque mouvement de terrain



Carte 20 : localisation des zones concernées par un risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

La commune de Muret est concernée par un risque de mouvement de terrain lié au **retrait-gonflement des argiles** (aléa moyen à fort). Ce phénomène est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux (alternance entre sécheresse et réhydratation) et peut notamment

occasionner des fissures sur les façades des bâtiments. Le PPR sécheresse auquel est soumis la commune a été approuvé le 22 décembre 2008.

Par ailleurs, sept mouvements de terrain ponctuels sont recensés sur la commune de Muret. Il s'agit de glissements et d'éboulements. Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) identifie une **cavité** liée à un ouvrage civil sur le territoire communal.

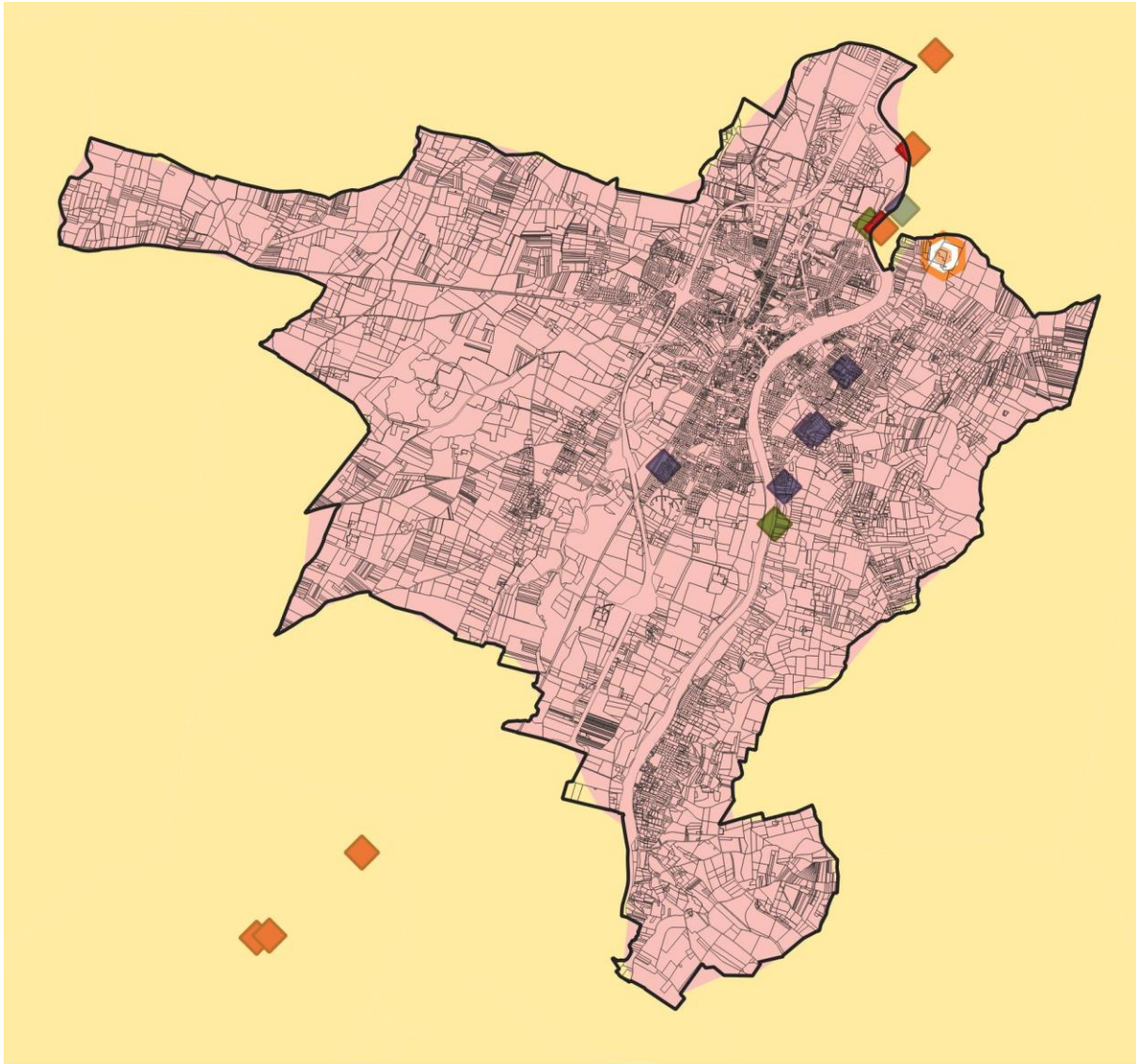
#### *Le risque incendie – feu de forêt*

Le département de la Haute-Garonne est jugé particulièrement exposé au risque incendie de forêt par l'article L.133-1 du Code forestier. Signalons qu'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Haute-Garonne a été élaboré pour la période (2019-2028). En Haute-Garonne, ce risque est particulièrement marqué en zone de montagne où se pratique l'écobuage. D'après la carte des massifs classés à risque d'incendie issue du DDRM 31 de 2019, la commune de Muret n'est pas concernée par de tels massifs.

#### *Le risque radon*

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La commune de Muret est concernée par un potentiel Radon de catégorie 2. Un potentiel de catégorie 2 signifie que la commune présente des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.



## Mouvements de terrain

### Commune de Muret

#### Mouvements de terrain

- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ◆ Erosion de berges
- ◆ Glissement

⬡ Cavités : Ouvrage civil

#### Risque radon

- 1
- 2

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Muret  
Sources : DGFIP 2020, CLC2018, Google Satellite  
Réalisation : Even Conseil - Mars 2021



Carte 21 : Localisation des mouvements de terrain ponctuels

## X.2 - Un risque industriel peu présent

### Le risque industriel

15 ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) sont présentes sur le territoire communal. Ces installations sont majoritairement situées dans la zone industrielle au Nord de la commune. A noter également une carrière au sud de la commune. La zone industrielle au Nord compte une usine Seveso seuil bas (MECAPROTEC INDUSTRIES 2 – MPI). La commune n'est toutefois pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques.

Sur la commune de Muret, on recense également en 2019 une dizaine d'installations industrielles rejetant des polluants. Ces installations industrielles déclarent en effet des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. Il s'agit d'installations industrielles produisant des déchets dangereux (période 2014-2019). Une seule installation industrielle émet des polluants dans l'air (période 2014-2019). Il s'agit de Nickel (Ni) en 2016, de Chrome (Cr) en 2017 et de composés organiques volatils non méthaniques (COVM) sur l'ensemble de la période.

Dans le même secteur, le rapport annuel de 2019 sur la qualité de l'air de l'usine Fonderies Dechaumont fait état de niveaux plus élevés que ceux mis en évidence en situation de fond sur l'agglomération toulousaine, toutefois, ces niveaux restent largement inférieurs à l'ensemble des valeurs réglementaires pour ces métaux (arsenic, cadmium, nickel, plomb, zinc).

Dans le tableau ci-dessous, les concentrations des métaux réglementés (As, Cd, Ni et Pb), mesurées dans l'environnement de la fonderie Dechaumont du 15/10/19 au 19/11/19 (34 jours de mesures), sont comparées avec les statistiques régionales 2019, observées autour de différents environnements de mesures (industriels, urbains, ruraux).

ng/m <sup>3</sup>	Période	Concentrations de métaux dans l'air ambiant				
		As	Cd	Ni	Pb	Zn
<b>Muret - Usine</b>	<b>Oct.nov .19</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>3,3</b>	<b>10,7</b>	<b>303</b>
<b>Saubens - Village</b>	<b>Oct.nov .19</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>1,1</b>	<b>3,2</b>	<b>40</b>
Urbain Toulouse	2019	0,2	0,1	0,6	2,8	11,1*
Rural – Peyrusse Vieille	2019	0,2	0,05	0,5	1,5	-
Proximité incinérateur (Lunel-Viel, Bessières, Mirail, Calce)	2019	0,2 à 0,8	<0,1 à 0,4	0,7 à 1,6	1,5 à 4,4	5,9 à 50
Proximité Station d'épuration (Toulouse)	2019	0,2	0,1	0,4	1,6 à 2,2	9,8*
Réglementation	Valeur cible sur année civile	6	5	20	-	-
	Valeur limite sur année civile	-	-	-	500	-

\*moyenne printemps et automne 2019

As : Arsenic ; Cd : Cadmium ; Ni : Nickel ; Pb : Plomb ; Zn : Zinc

En 2019, le site « Muret Usine » présente donc des niveaux d'exposition aux retombées totales et métalliques plus élevés qu'en situation de fond (situation récurrente). Le site de mesure situé à proximité de la fonderie, est directement exposé aux émissions. La présence de nombreuses autres activités industrielles dans la zone de surveillance (gravière, entrepôt de granulats, axe routier fréquenté etc...) a également pu influencer les niveaux de retombées. La qualité de l'air sur la commune de Muret peut donc être influencée par les activités en présence.

### *Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)*

Il peut correspondre aux transports de matières par les voies de circulation (principales routes ou voies ferrées) et par les canalisations. Une voie ferrée et une autoroute traverse la commune, du Nord au Sud. La commune est également concernée par des canalisations de gaz naturel.

### *Le risque de rupture de barrage*

La commune de Muret est concernée par le risque de rupture du barrage Cap de Long. En effet, bien que situé très en amont et éloigné de plus de 150 km de la commune, ce barrage constitue une retenue d'eau majeure sur la rivière Garonne. En cas de rupture, une onde de submersion pourrait impacter la commune de Muret, ainsi concernée par un Plan particulier d'intervention (PPI).

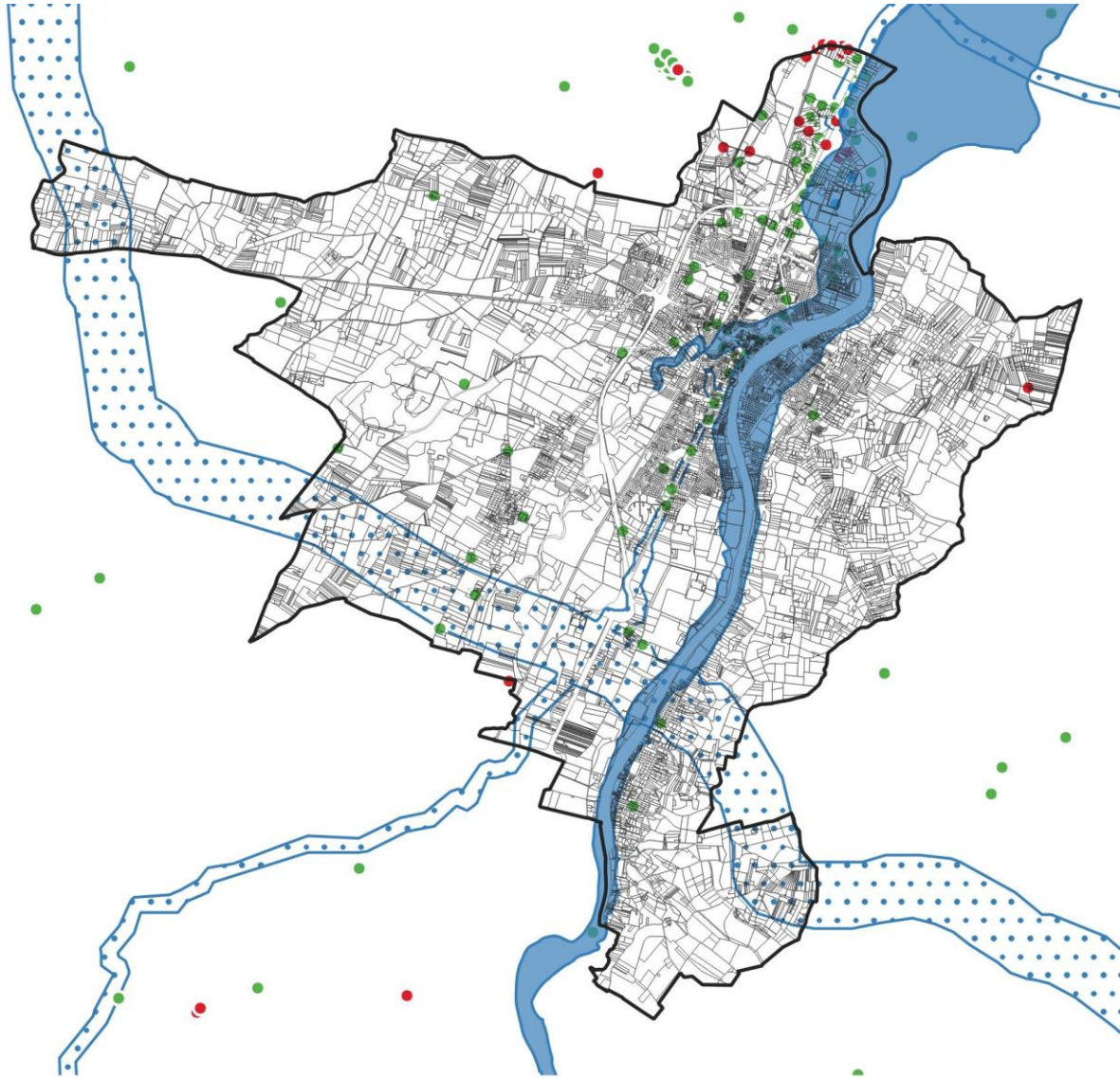
### *Les sites et sols pollués*

**157 anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS)** sont présents sur la commune de Muret. Parmi ces 157 sites, 78 sont en activité. Il s'agit principalement de garages, ateliers, mécanique et soudure, de Dépôt de liquides inflammables (D.L.I) et de stations-services.

**4 sites BASOL (sites pollués ou potentiellement pollués) sont référencés sur la commune.**



Carte 22 : Localisation des sites BASOL



## Risques technologiques

### Commune de Muret

- ICPE
- BASIAS
- BASOL
- ▭ Transport Matières Dangereuses
- ▭ Rupture barrage submersion

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Muret  
 Sources : DGFIP 2020, Georisques  
 Réalisation : Even Conseil - Mars 2021

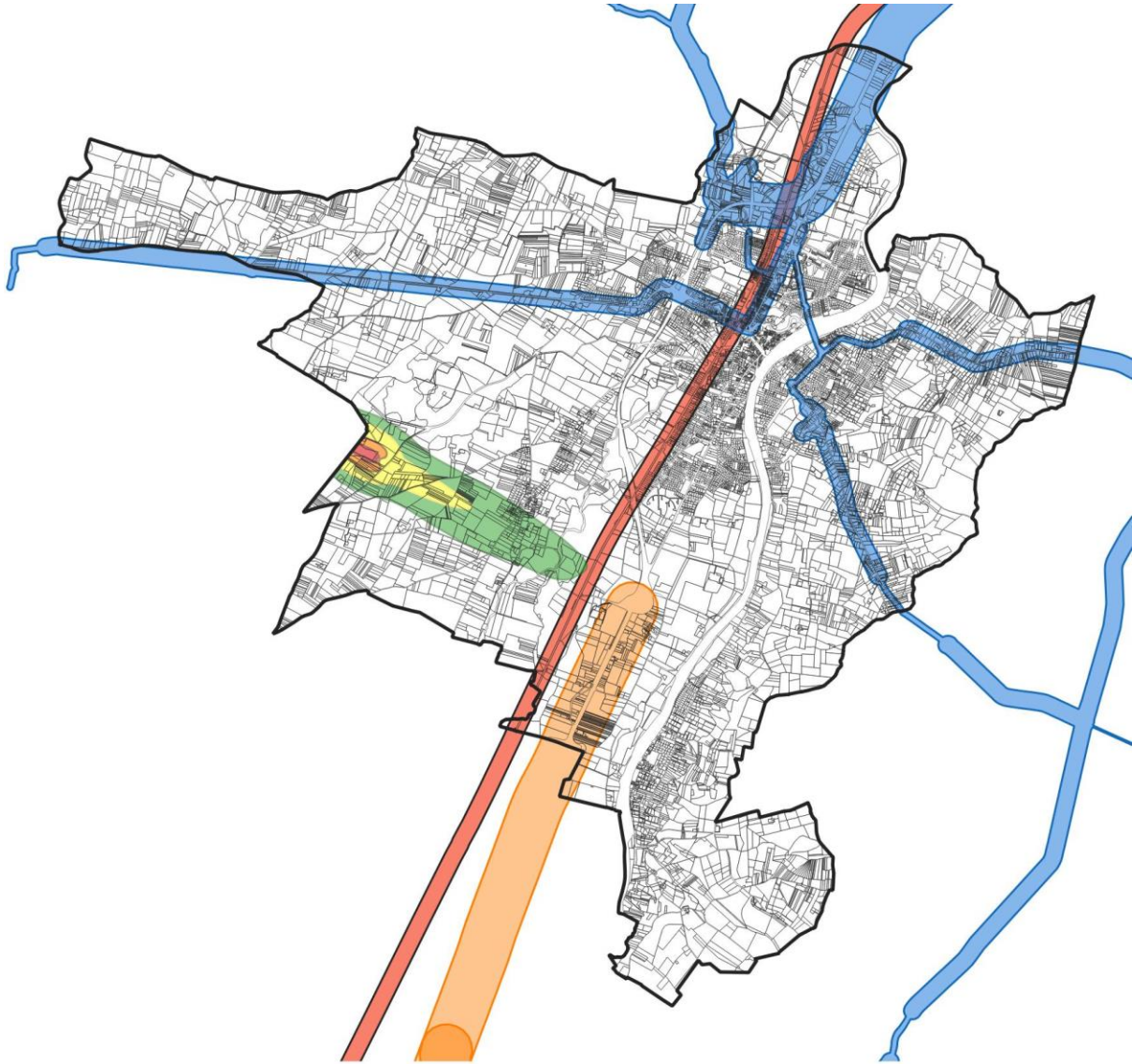


Carte 23 : Secteurs concernés par des risques technologiques

### **X.3 - Un territoire concerné par des nuisances sonores**

L'aérodrome présent sur une partie de la commune de Muret fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral le 01 février 2008, qui interdit toute construction nouvelle dans le périmètre concerné.

La commune de Muret est traversée par plusieurs infrastructures de transport terrestre concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'État 3ème échéance du département de la Haute-Garonne, approuvé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2019. Ce plan classe les infrastructures de transports routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.



Nuisances sonores

**Commune de Muret**

**Plan d'exposition au bruit  
des aérodromes**

 A

 B

 C

 D

 RD 31

 FERROVIAIRE

 RNN 31

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Muret

Sources : DGFIP 2020

Réalisation : Even Conseil - Mars 2021

**even**  
CONSEIL

**CITADIA**

une société  
du groupe **scet**

Carte 24 : Localisation des secteurs concernés par des nuisances sonores d'origine routière et aérienne

## X.4 - Les prescriptions du SCoT

Concernant les risques et les nuisances, le SCoT prescrit :

### PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET PRESERVATION DES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES

**P32** : Afin de prévenir les risques d'inondation et de préserver les champs d'expansion des crues :

– le PGRI identifie un territoire de vigilance particulière sur l'axe de la Garonne en termes de prévention des risques : le Territoire à Risque Important (TRI) qui s'inscrit intégralement dans le territoire couvert par le SCoT de la Grande agglomération toulousaine, dont la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration. En plus de la zone inondable de la crue de référence du PPRI, le PGRI identifie une enveloppe extrême de crue, destinée à améliorer l'information préventive, la gestion de crise et la vigilance sur l'implantation de certains établissements et infrastructures. Le PGRI n'apporte aucune contrainte supplémentaire à l'urbanisation qui ne soit déjà dans les PPRI ;

– sur les territoires dotés d'un PPRI approuvé, il est rappelé que les documents d'urbanisme (PLU) devront respecter les dispositions du PPRI ;

Le risque d'inondation est précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme (PLU), ainsi que les dispositifs envisagés et/ou mis en place visant à respecter le fonctionnement hydraulique global du cours d'eau dans toute opération d'aménagement, de gestion et d'entretien de ce dernier, et à garantir la transparence des ouvrages d'un point de vue hydraulique, écologique (franchissement des ouvrages) et paysager.

### PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES LIEES A LA MORPHOLOGIE DES TERRAINS ; LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS

**P33** : Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement prennent en compte, quelle que soit leur nature, les contraintes liées à la morphologie des terrains, reconnues au travers de PPR ou connues plus localement (coteaux, falaises, zones de glissement de terrain autres).

Les documents d'urbanisme (PLU) intègrent les dispositions relatives à la lutte contre l'érosion des sols définies dans les SAGE..

### PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES LIEES A LA GEOLOGIE DES TERRAINS

**P34** : Les projets d'urbanisme et d'aménagement prennent en compte, quelle que soit leur nature, les contraintes liées à la géologie des terrains, reconnues au travers de PPR Sécheresse, approuvés ou en cours, ou connues plus localement.

### PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

**P35** : Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement prennent en compte, quelle que soit leur nature, les contraintes liées aux risques technologiques, reconnues au travers de PPR Technologiques (risques industriels, itinéraires de transport de matières dangereuses, rupture de barrage), approuvés ou en cours.

### REDUCTION DES NUISANCES SONORES "ROUTIERES" PAR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

**P41** : Les politiques de déplacements, notamment le PDU, en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux (piétons, cycles) sont à développer au regard de leur contribution à une réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

## PROTECTION ACOUSTIQUE DES ZONES D'HABITAT RIVERAINES D'AXES ROUTIERS OU FERRES CLASSES BRUYANTS

**P42** : Le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés bruyants est subordonné à la mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustique et insérés dans le paysage environnant ; une urbanisation faisant écran phonique (et visuel) au bruit (type bâtiments d'activités) est cependant à privilégier à proximité de ces axes.

## PRIORITE DONNEE AUX DEMARCHES URBAINES DE DENSIFICATION

**P43** : Sont prioritaires les démarches urbaines de densification contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, par :

- une limitation du nombre et de la distance des déplacements par des modes polluants et consommateurs d'énergie ;
- un renforcement du lien entre transports collectifs et urbanisation ;
- l'organisation de déplacements de proximité en modes actifs.

### PREMIERS EN JEUX IDENTIFIÉS

- La prise en compte des risques naturels, des risques technologiques et des nuisances connus dans les choix de développement de la commune, afin d'éviter d'exposer davantage de biens et de personnes à ces risques et nuisances

## XI. ENERGIES ET DECHETS

### XI.1 - Une thématique cadrée par des documents supra

Tout comme pour la ressource en eau, plusieurs documents existent pour encadrer l'impact énergétique des territoires et favoriser l'adaptation au changement climatique. La commune de Muret est ainsi concernée par :

Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie** arrêté le 19 décembre 2019. Ce document fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique. A cet effet, le SRADDET intègre notamment le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'ex Midi-Pyrénées.

Le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'ex Midi-Pyrénées** définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Il a été approuvé le 29 juin 2012. Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE de Midi-Pyrénées sont les suivants :

- Une réduction de 15% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2005 pour le secteur Résidentiel et Tertiaire ;
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 43% de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- Une réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2005 pour le secteur Résidentiel et Tertiaire.

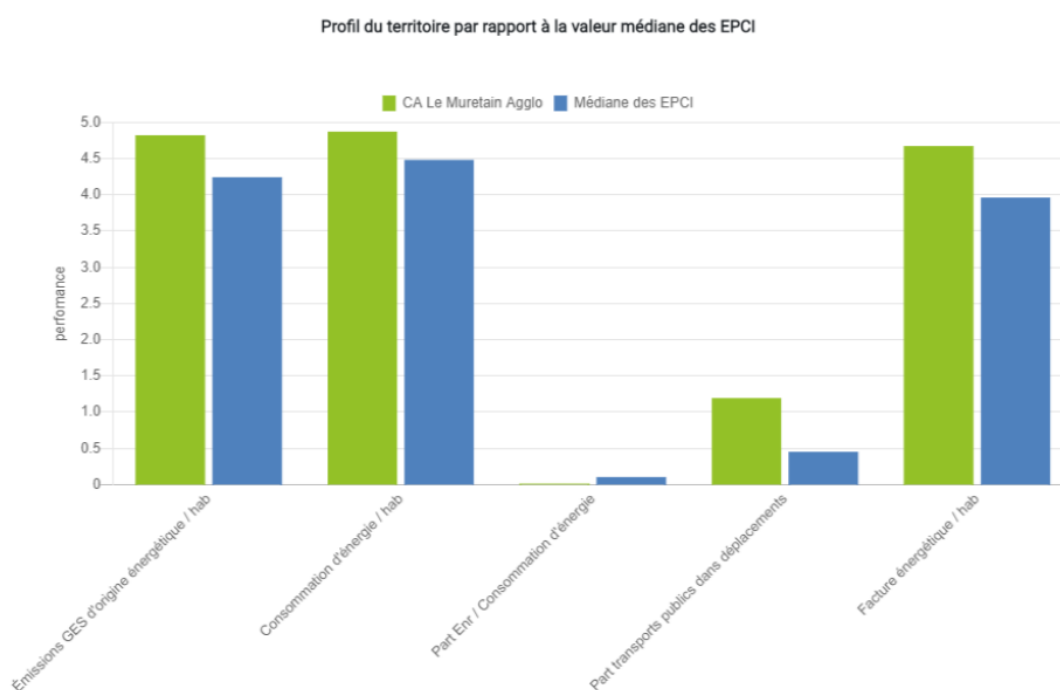
**Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) adossé au Muretain Agglo :** Afin d'anticiper les impacts du changement climatique et du coût de l'énergie sur le tissu économique, les risques sociaux et sanitaires et de limiter l'impact du Muretain Agglo sur le réchauffement climatique, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adossé à celui-ci a été lancée en 2019. Ce document doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'ex Midi-Pyrénées. Il fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de maîtrise des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Le territoire du Muretain Agglo a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) par l'Etat en 2015. Celui-ci donne accès à une enveloppe financière afin d'engager des actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, la mobilité durable, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la biodiversité et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

## XI.2 - Des consommations énergétiques induites par le secteur des transports

**Les consommations énergétiques** sont évaluées à l'échelle intercommunale. Selon les données Terristory 2021, la consommation d'énergie finale du Muretain Agglo était de 2 027 GWh PCI. C'est le secteur du transport qui est le plus énergivore avec 40,9 % des consommations d'énergie, suivi de celui du résidentiel (32,9 %), du tertiaire (13,9 %), de l'industrie (11,5 %) et de l'agriculture (0,9 %).

Lorsqu'elles sont rapportées au nombre d'habitants par intercommunalité, les consommations énergétiques individuelles sont situées autour de 16 449kWh/ habitant.



Graphique 1 : Synthèse des indicateurs du Muretain Agglo - Source : AREC Occitanie

Les constructions composant le parc de logements de la communauté d'agglomération le Muretain Agglo sont à 47 % antérieures à 1990 et bénéficient donc d'une isolation moins performante que des logements plus récents.

Le territoire de la CA Le Muretain Agglo est constitué à 74,8 % de logement individuel et 25,2 % de logement collectif. Or un logement individuel consomme 20 à 30% d'énergie en plus qu'un logement collectif.

Le résidentiel étant le second poste de consommations d'énergie sur la communauté d'agglomération, l'amélioration de l'isolation et des systèmes de chauffage des bâtiments existants et la recherche de solutions nécessitant moins d'énergie pour les nouvelles constructions (performance énergétique des bâtiments, bioclimatisme) constituent un levier d'action conséquent pour la diminution des consommations et des factures énergétiques sur le territoire.

A l'échelle de la CA Le Muretain Agglo, les consommations d'énergie sont principalement issues des produits pétroliers (42,3 %) et de l'électricité (33%). Les énergies renouvelables représentent 7,59% des consommations énergétiques du Muretain agglo.

## XI.3 - Des émissions de gaz à effet de serre également induites par le secteur des transports

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) peuvent provenir des :

- Emissions énergétiques liées à la consommation d'énergie ;
- Emissions non énergétiques, issues du transport, de la fabrication de matériaux de construction et des biens de consommation du territoire ou encore d'émissions agricoles (volatilisation des engrais azotés en protoxyde d'azote, émissions de méthane des ruminants...).

A l'échelle du Muretain Agglo, 365 kteqCO<sub>2</sub>e ont été émises en 2021 (donnée TerriSTORY). Le transport et le résidentiel y sont les premiers postes d'émission avec respectivement une part de 58% et 21 %, alors que le secteur tertiaire, l'industrie, l'agriculture représentent respectivement 10%, 6% et 6 %.

Ces émissions de gaz à effets de serre sont évaluées à 2,96 tCO<sub>2</sub>e/habitant sur le Muretain Agglo. Cela place la CA comme la troisième émettrice de la Grande Agglomération Toulousaine.

## XI.4 - Des potentialités de production d'énergies renouvelables importantes

*Le bois énergie*

**Le bois énergie.** Il s'agit d'un type de bioénergie utilisant la biomasse constituée par le bois. Il est issu des produits non valorisés par les exploitations et la sylviculture (cimes, houppiers, branches...) et de bois de faible valeur marchande. La région Occitanie est couverte par un réseau de missions Bois-énergie afin de promouvoir et développer l'utilisation du bois comme source d'énergie. Le département de la Haute-Garonne compte 78 projets en fonctionnement sur son territoire. Parmi eux, deux projets se situent sur la commune de Muret. Il s'agit de deux chaufferies à plaquettes présentes au CHU et au lycée Charles de Gaulle.

*L'énergie solaire*

**L'énergie solaire.** Elle fait référence à deux grands types de technologie : le solaire thermique (production d'eau chaude et de chauffage) et le photovoltaïque (production d'électricité). La région Occitanie bénéficie d'un ensoleillement moyen de 2000 heures par an. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important et inépuisable. Le développement des énergies renouvelables est un axe fort du projet de transition énergétique porté par la CA le Muretain Agglo. Une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée, avec la participation des acteurs du territoire, des entreprises, des communes et des distributeurs d'énergies. A l'échelle de l'agglomération, 1406 sites de production solaire ont été recensés en 2019 représentant 23 201 MWh. A l'échelle de Muret, 183 sites de production solaire ont été recensés en 2019 représentant 1007 MWh en 2019.

Le développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments, les surfaces artificialisées ou les friches (urbaines, industrielles...) doit être une priorité afin de limiter la consommation d'espace naturel et agricole pour ces équipements. Ces systèmes, une fois installés, n'ont aucun autre impact direct sur l'environnement local que la modification visuelle, bien que cette dernière puisse tout aussi bien être considérée comme positive ou négative, l'aspect visuel étant très subjectif.

### *L'hydroélectricité*

Il s'agit de l'utilisation du mouvement de l'eau pour produire de l'électricité. La commune de Muret est équipée depuis 2020 d'une usine hydroélectrique valorisant le débit de la Louge. La production serait à terme de 1 million de kw/h, ce qui permettrait à la municipalité d'obtenir 50 % d'électricité pour l'éclairage public, soit l'équivalent de la consommation de 440 foyers. L'usine permet également la restauration de la continuité écologique de la Louge par la construction d'une passe à poissons et d'un dispositif de dévalaison.

### *La géothermie*

Ce processus permet de récupérer l'énergie stockée sous la surface de la Terre et l'utiliser pour chauffer des bâtiments ou produire de l'électricité. Trois types d'énergie géothermique existent en France : la haute énergie (très rare), la basse énergie (rare et coûteuse) et la très basse énergie qui est la plus accessible. Cette dernière exploite une ressource présentant une température inférieure à 30°C à des profondeurs comprises entre 0 et 100 mètres. L'énergie est exploitée à l'aide de Pompes à Chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines car l'eau pompée du sous-sol n'est pas suffisamment chaude telle quelle pour alimenter un réseau de chaleur. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle est particulièrement adaptée pour les logements individuels neufs et bien isolés ainsi que pour le chauffage de piscines ou de serres.

Sur la commune de Muret, le potentiel des ressources géothermiques de surface (nappe alluviale) est considéré comme moyen à fort. Le potentiel des ressources géothermiques de surface (nappe) est très faible, moyen à fort selon la localisation sur la commune. Le potentiel des ressources géothermiques profondes (nappe des SIM) est faible ou fort sur la majorité de la commune. Ces données sont issues du site Picto-Occitanie.

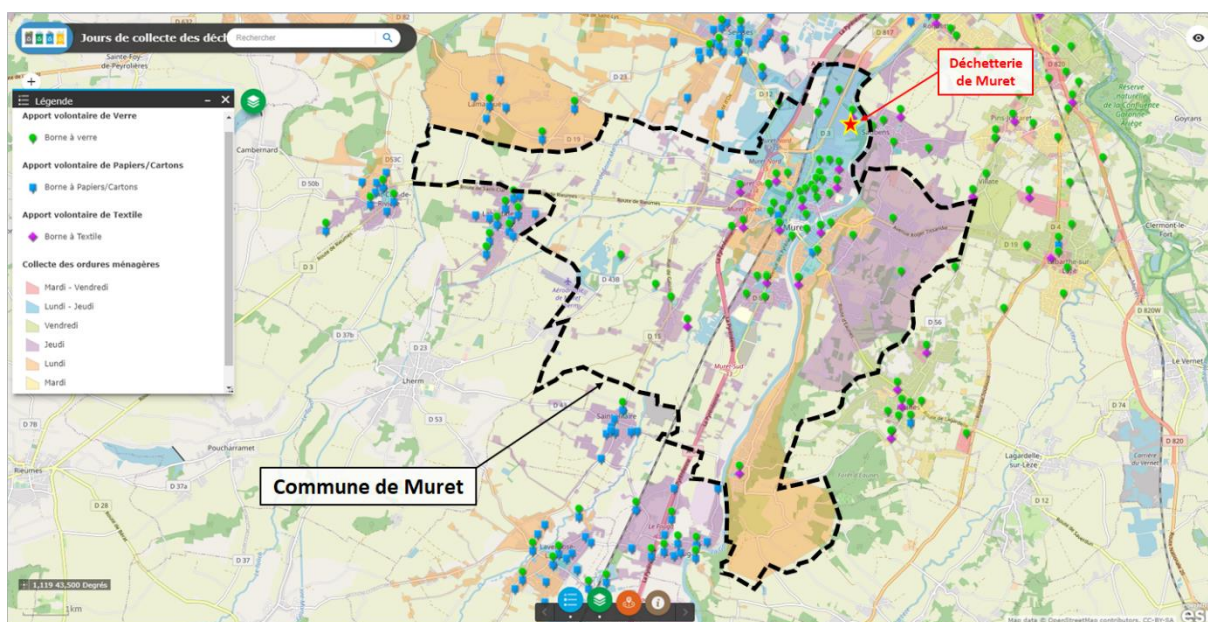
## **XI.5 - La gestion des déchets**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) est couvert par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Occitanie, adopté le 14 novembre 2019 en Assemblée Plénière du conseil Régional. Ce plan constitue la feuille de route pour 12 ans pour les acteurs du déchet. Ainsi, dans le cadre de sa compétence, la Région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles pour :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

La gestion des déchets de la commune de Muret est assurée par la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Deux modes de collecte sont présents sur le territoire : les points d'apport volontaire et la collecte en porte-à-porte. Les déchets ménagers résiduels sont ensuite centralisés dans les installations d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ITOM) à Muret gérée par la DRIMM et à Saint-Lys par la CAM en régie.



Carte 25 : Organisation de la collecte des déchets sur la commune – Source : Muretain Agglo

Selon les données de 2019 du site SINOE, 528 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés, dont environ 201 kg/hab/an de déchets occasionnels et 326 kg/hab/an d'ordures ménagères et assimilées sont collectés sur la CA le Muretain Agglo. Sur les 528 kg/hab/an de déchets seulement 18% sont des biodéchets. Environ 54 % sont valorisés et 46% sont incinérés avec récupération d'énergie.

Le territoire de la CAM compte 5 déchetteries, situées à Muret, Labarthe-sur-Leze, Roque, Saint Lys et Saint-Thomas.

## XI.6 - Les prescriptions du SCoT

En la matière, le SCoT prescrit :

### URBANISATION STRUCTUREE AUTOUR DE CENTRALITES ET DE POLARITES

**P27** : L'organisation urbaine doit être structurée autour des centralités et polarités définies à l'échelle du territoire, la cohérence urbanisme/transport favorisée et la proximité habitat-activités promue, afin de limiter les déplacements individuels en automobiles (modes de transports polluants et consommateurs d'énergie). En ce sens, l'intensification urbaine et l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité immédiate de l'urbanisation existante sont prioritaires.

### DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DES MODES ACTIFS

**P28** : En vue d'établir une véritable alternative à l'automobile, les transports collectifs et les modes actifs doivent être développés sur le territoire, leur continuité assurée et leur efficacité améliorée ; ils doivent par ailleurs structurer l'urbanisation.

### DEMARCHE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

**P29** : Les documents d'urbanisme (PLU) décrivent la démarche de qualité environnementale appliquée sur leur territoire.

### AUTORISATION DE SITES DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE EN FAÇADES ET TOITURES

**P30** : L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque hors sol est autorisée et développée sur les façades (en pare-soleil et brise-vent), sur les toitures de bâtiments d'activités ou d'habitat, y compris en couverture de parcs de stationnement non bâtis, sous réserve des autorisations ad hoc dans les sites classés, inscrits, ou couverts par un autre dispositif spécifique de protection patrimoniale.

### AUTORISATION DE SITES DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL UNIQUEMENT SUR LES FRICHES INDUSTRIELLES ET LES SITES INAPTES A LA PRODUCTION AGRICOLE

**P31** : L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol est uniquement autorisée sur les zones de friches industrielles et les sites inaptes de façon avérée à la production agricole : anciennes carrières et gravières, anciennes décharges, hors espaces agricoles protégés, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

### INTEGRATION D'EMPLACEMENTS POUR LE TRI ET LA COLLECTE DES DECHETS DANS TOUTE OPERATION D'AMENAGEMENT

**P44** : Des emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers sont spécifiquement prévus dans la conception de toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.

## INTEGRATION DES ESPACES NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS

**P45** : Les espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements (déchetteries fixes, plates-formes de compostage, centres de tri, centres de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie, centres d'enfouissement technique) est intégré dans les documents d'urbanisme (PLU) lorsqu'il existe un projet identifié dans le ou les plans de référence.

### PREMIERS ENJEUX IDENTIFIES :

- Réduire l'impact du secteur des transports (émissions GES, consommation d'énergie) en réduisant le besoin de déplacement ;
- Promouvoir les modes de déplacements durables et leur ménager une place ;
- Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et de protection des milieux naturels et agricoles ;
- Encourager de la rénovation énergétique des constructions existantes énergivores ;
- Encourager des initiatives de réemploi, recyclage et valorisation des déchets ;
- Rechercher la cohérence urbanisme/transport.



**CITADIA**



**CITADIA**  
CONSEIL



**CITADIA**  
DESIGN



**EVEN**  
CONSEIL



**AIREPUBLIQUE**



**MERC/AT**

[www.citadia.com](http://www.citadia.com) • [www.citadiavision.com](http://www.citadiavision.com)